



ECOWAS COMMISSION  
COMMISSION DE LA CEDEAO  
COMISSÃO DA CEDEAO

# POLITIQUE DE LA CEDEAO POUR L'ENFANCE 2019-2030

# **POLITIQUE DE LA CEDEAO POUR L'ENFANCE 2019 - 2030**



## TABLE DES MATIERES

Avant-propos de la Commissaire aux Affaires Sociales et au Genre, Commission de la CEDEAO.....	1
Remerciements .....	4
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES UTILISES .....	5
RESUME .....	6
I. CONTEXTE.....	11
1.1 INTRODUCTION .....	11
1.2 CADRE LEGISLATIF ET POLITIQUE.....	11
1.3 JUSTIFICATION DE LA POLITIQUE DE L'ENFANT .....	18
II. QUESTIONS CLÉS INFLUANT SUR LE RESPECT DES DROITS DES ENFANTS EN AFRIQUE DE L'OUEST.....	19
2.1 HISTORIQUE ET CONTEXTE REGIONAL.....	19
2.2 QUATRE QUESTIONS CLES AYANT UN IMPACT SUR LE RESPECT DES DROITS DES ENFANTS.....	21
2.2.1 Pauvreté multidimensionnelle des enfants .....	22
2.2.2 Impact du changement climatique, des catastrophes naturelles et des risques environnementaux sur les enfants.....	27
2.2.3 Crises, conflits et vulnérabilité accrue des enfants en situations d'urgence .....	28
2.2.4 Inégalités de genre touchant les enfants et autres facteurs transversaux de vulnérabilité.....	<b>30</b>
III. VISION, MISSION, OBJECTIFS DE POLITIQUE ET PRINCIPES DIRECTEURS.....	41
3.1 VISION .....	41
3.2 MISSION .....	41
3.3 OBJECTIFS DE POLITIQUE.....	41
3.4 PRINCIPES DIRECTEURS.....	42
IV. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE L'ENFANT: PRIORITES ET STRATEGIES CLES.....	43
4.1 PRIORITES CLES DES QUATRES GRANDS TYPES DE DROITS DE L'ENFANT: DROIT A LA SURVIE, AU DEVELOPPEMENT, A LA PROTECTION ET A LA PARTICIPATION.....	43
OBJECTIF 1: SURVIE DE L'ENFANT .....	43
OBJECTIF 2: DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT .....	48
OBJECTIF 3: PROTECTION DE L'ENFANT.....	52
OBJECTIF 4: PARTICIPATION DE L'ENFANT .....	54
V. MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES: RÔLE DES PARTIES PRENANTES, SUIVI, ETABLISSEMENT DE RAPPORTS ET RESPONSABILITÉ, MOBILISATION DES RESSOURCES ET DOTATION BUDGÉTAIRE AFFECTEE A L'ENFANCE.....	57

5.1 MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE .....	57
5.2 RÔLE DE LA CEDEAO.....	57
5.3 RÔLE DES ETATS MEMBRES .....	58
5.4 RÔLE DES PARTENAIRES DE LA SOCIETE CIVILE.....	59
5.5 RÔLE DES ENFANTS, DE LA FAMILLE ET DE LA COMMUNAUTE.....	60
5.6 SUIVI, EVALUATION, RAPPORTS ET RESPONSABILITE .....	60
5.7 MOBILISATION DE RESSOURCES DURABLES ET DOTATION BUDGETAIRE AFFECTEE A L'ENFANCE.....	63
ANNEXES .....	64
ANNEXE 1: PLAN D'ACTION STRATEGIQUE 2019- 2030 POUR LA POLITIQUE DE L'ENFANT.....	64
ANNEXE 2: GLOSSAIRE DES TERMES.....	64
ANNEXE 3: CADRE STRATÉGIQUE DE LA CEDEAO POUR LE RENFORCEMENT DES SYSTÈMES NATIONAUX DE PROTECTION DE L'ENFANT AFIN DE PRÉVENIR ET DE RÉPONDRE À LA VIOLENCE, AUX ABUS ET À L'EXPLOITATION CONTRE LES ENFANTS EN AFRIQUE DE L'OUEST.....	64
ANNEXE 4: DOCUMENT DE REFERENCE SUR LES FACTEURS CLES INFLUANT SUR LE RESPECT DES DROITS DE L'ENFANT EN AFRIQUE DE L'OUEST.....	64

## **Avant-propos pour la nouvelle politique de l'enfance de la CEDEAO**

J'ai le plaisir d'écrire l'avant-propos de cette nouvelle politique de l'enfance et du plan d'action stratégique de la CEDEAO (2019-2030). Cette politique reflète l'engagement régional à reconnaître, respecter et promouvoir les droits de l'enfant et leur bien-être général. Je suis tout à fait d'accord avec le point de vue selon lequel "il faut une communauté pour élever un enfant", puisque le bien-être d'un enfant est la responsabilité de diverses parties prenantes, gouvernementales et non gouvernementales ; principalement la famille, la communauté et l'État.

La nouvelle politique de l'enfance et le plan d'action stratégique fournissent une architecture conceptuelle complète et des orientations concrètes pour coordonner les efforts de toutes les parties prenantes dans la région de la CEDEAO en vue d'atteindre les objectifs des instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'enfant. Il s'agit en particulier des SDG 1 à 6 (pas de pauvreté, faim zéro, santé et bien-être, éducation de qualité, égalité des sexes, eau potable et assainissement), de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant, de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (ACEWC) et du protocole de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance.

Sur le plan opérationnel, le plan d'action stratégique qui l'accompagne assurera une coordination thématique et thématique efficace en vue de résultats spécifiques au sein de la Commission de la CEDEAO dans son ensemble, avec toutes les institutions de la CEDEAO (y compris l'Organisation ouest-africaine de la santé), au sein des États membres et entre tous les États et acteurs non étatiques. Cette politique met en évidence le contexte individuel de chaque enfant et adopte une approche du bien-être de l'enfant tout au long de sa vie. La politique prévoit que tous les enfants doivent être aimés, soutenus et protégés. Les enfants doivent être encouragés, guidés et aidés à atteindre leur potentiel maximal, tant dans l'enfance que pour devenir des citoyens responsables et actifs, qui contribuent à l'enrichissement général de la région.

La nouvelle politique de l'enfance est le résultat d'un examen approfondi et d'une mise à jour de la première politique de l'enfance et du plan d'action stratégique de la CEDEAO (2009-2013) et fournit une approche globale, holistique et basée sur le genre pour la protection et la promotion des droits des enfants dans la région de la CEDEAO. La première politique de l'enfance de la CEDEAO (2009-2013) a été élaborée pour soutenir la promotion et la réalisation des droits de l'enfant en Afrique de l'Ouest, en se concentrant sur quatre domaines prioritaires clés : Survie, développement, protection et participation. La première politique de l'enfance s'est inspirée du traité révisé de la CEDEAO garantissant les principes fondamentaux des droits de l'homme conformément aux dispositions de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ; et a également été ancrée sur le principe fondamental du protocole

relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de résolution des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité. En outre, les droits des enfants dans la CEDEAO sont garantis par l'article 41 du Protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance et sont également intégrés dans le cadre plus large de la Vision 2020 de la CEDEAO : Vers une communauté démocratique et prospère - le document stratégique de la région adopté en 2007.

Le voyage vers l'adoption de la nouvelle politique de l'enfance a effectivement commencé en 2015, les États membres et les autres parties prenantes soulignant la nécessité de revoir la première politique de l'enfance de la CEDEAO et son plan d'action stratégique. Le processus d'élaboration d'une première version de la nouvelle politique et du plan d'action sur l'enfance a véritablement commencé en 2016 avec le soutien d'un consultant de l'OIT engagé dans le cadre du programme de libre circulation et de migration en Afrique de l'Ouest de la CEDEAO et de l'UE (FMM) et dirigé par la Direction des affaires humanitaires et sociales. Par la suite, la CEDEAO a tenu des réunions consultatives avec des partenaires et des experts régionaux à Lagos, au Nigeria, et à Dakar, au Sénégal, en 2017. Des avant-projets ont été distribués aux principaux partenaires pour examen en mars 2018 et la finalisation de la politique de l'enfance et de son plan d'action stratégique a été soutenue par un consultant de l'UNICEF entre octobre et novembre 2018. L'adoption par les ministres en charge des droits de l'enfant a eu lieu en janvier 2019 et a ensuite été approuvée par le Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO en juin 2019.

Cette nouvelle politique de l'enfance doit être lue et utilisée conjointement avec le cadre stratégique de la CEDEAO pour le renforcement des systèmes nationaux de protection de l'enfance afin de prévenir et de répondre à la violence, aux abus et à l'exploitation des enfants en Afrique de l'Ouest. Le Cadre stratégique s'appuie sur les cadres politiques et juridiques existants dans la région et a été adopté par la CEDEAO en 2017 pour promouvoir la responsabilité et fournir des orientations et des conseils aux États membres sur la protection de l'enfance et pour influencer les initiatives de programmes au niveau national qui favorisent un environnement protecteur pour les enfants dans les situations d'urgence et de non-urgence.

Je souhaite vivement que, dans la mise en œuvre collective de la nouvelle politique de l'enfance et du plan d'action stratégique, les résultats soient poursuivis et atteints aux niveaux local/municipal, sous-national, national et régional. On ne saurait trop insister sur la nécessité d'un suivi et d'une évaluation efficaces et de l'application d'interventions fondées sur des données probantes. En conséquence, le Plan d'action stratégique prescrit des processus de rapport spécifiques et clairement définis et l'exigence d'un mécanisme d'examen indépendant ainsi qu'une fonction de coordination forte. La mobilisation des ressources sera essentielle à la réalisation de la vision de la politique. De plus, il est indéniable que la mise en œuvre réussie de la politique de l'enfance et de son plan d'action stratégique nécessitera la mobilisation de la conscience collective de tous les Africains de l'Ouest. Nous pourrions alors espérer créer un espace de vie propice et protecteur pour tous les enfants et,

ce faisant, contribuer de manière significative à la réalisation de la sécurité humaine de notre région.

**Dr. Siga Fatima Jagne**  
**Commissaire, Département des affaires sociales et du**  
**genre Commission de la CEDEAO**  
**Juin 2020**

## **Remerciements**

Cette nouvelle politique et ce nouveau plan d'action stratégique de la CEDEAO pour l'enfance (2019-2030) sont le fruit d'un effort collectif qui s'est appuyé sur les compétences, les talents, la persévérance, le dévouement et la volonté politique d'un certain nombre de personnes de la Commission de la CEDEAO, des États membres, des partenaires et d'autres associés. La quête d'une nouvelle politique de l'enfance pour la région a effectivement commencé en 2015 lorsque les États membres et d'autres parties prenantes ont souligné la nécessité de revoir la première politique de l'enfance de la CEDEAO et son plan d'action stratégique.

Tout d'abord, je tiens à saluer le leadership exemplaire des commissaires passés et présents du Département des affaires sociales et du genre de la Commission de la CEDEAO, le Dr Fatimata Dia Sow et le Dr Siga Fatima Jagne respectivement ; dont l'engagement et le soutien politiques ont permis l'élaboration et l'adoption de la nouvelle politique de l'enfance et du plan d'action stratégique de la CEDEAO. Ma gratitude va également à tout le personnel de la CEDEAO qui a contribué de nombreuses façons à cette réalisation louable.

Je tiens à exprimer ma sincère gratitude à l'Organisation internationale du travail (OIT) qui a soutenu l'embauche du premier consultant en 2016 dans le cadre du programme de libre circulation et de migration (FMC) de la CEDEAO et de l'UE en Afrique de l'Ouest, pour élaborer les premières ébauches de la politique. Je suis également reconnaissant à l'UNICEF d'avoir soutenu l'embauche d'un consultant en 2018 pour la finalisation du projet de politique de l'enfance et de son plan d'action stratégique.

Je tiens également à saluer les efforts des experts des États membres, des acteurs non étatiques et des autres partenaires qui, par leurs commentaires et observations tout au long du processus d'élaboration et d'adoption, ont soumis la nouvelle politique de l'enfance à un contrôle de qualité rigoureux.

C'est l'un des pas de géant qui s'appuie sur les efforts précédents pour créer une région de la CEDEAO qui respecte et valorise chaque enfant, et travaille à la réalisation du plein potentiel et du bien-être de tous les enfants. Cette politique, dont la durée de vie est d'environ onze ans, fournit le cadre normatif et les orientations pratiques pour la promotion et la protection de toutes les dimensions des droits de l'enfant dans des situations non urgentes et d'urgence comme l'actuelle pandémie COVID-19.

**Dr. Sintiki Tarfa UGBE**  
**Directrice, Affaires humanitaires et sociales**  
**Commission de la CEDEAO.**



## LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES UTILISES

<b>CAEDBE</b>	Comité africain d'experts des droits et du bien-être de l'Enfant
<b>CADBE</b>	Charte africaine des droits et du bien-être de l'Enfant
<b>ARV</b>	Antirétroviraux
<b>AD</b>	Alternatives à la détention
<b>UA</b>	Union Africaine
<b>OBC</b>	Organisation à base communautaire
<b>CDE</b>	Convention Relative aux Droits de l'Enfant
<b>OSC</b>	Organisation de la Société Civile
<b>CEDEAO</b>	Communauté Economique des Etats de L'Afrique de L'Ouest
<b>VS</b>	La violence sexiste
<b>PAMV</b>	Plan d'action mondial pour la vaccination
<b>IDH</b>	Indice de Développement Humain
<b>VIH et SIDA</b>	Virus de l'immunodéficience humaine/Syndrome d'immunodéficience acquise
<b>CICR</b>	Comité International de la Croix Rouge
<b>PDI</b>	Personne Déplacée à l'Intérieur
<b>OIT</b>	Organisation Internationale du Travail
<b>MTA</b>	Moustiquaire Traitée à l'Insecticide
<b>S&amp;E</b>	Suivi et Evaluation
<b>PA</b>	Protocole d'Accord
<b>TME</b>	Transmission de la Mère à l'Enfant
<b>OOAS</b>	<b>Organisation Ouest Africaine de la</b>
<b>Santé ONG</b>	Organisation Non-Gouvernementale
<b>ODD</b>	Objectifs de Développement Durable
<b>MAS</b>	Malnutrition aiguë sévère
<b>VSS</b>	Violence sexuelle et sexiste
<b>VSLE</b>	Violence sexiste liée à l'Ecole
<b>STIM</b>	Science, Technologie, Ingénierie et Mathématiques
<b>EFTP</b>	Enseignement et formation techniques et professionnels
<b>ENAS</b>	Enfants non accompagnés ou séparés
<b>NU</b>	Nations Unies
<b>ONUSIDA</b>	Programme commun des Nations unies sur le VIH/Sida
<b>ONU DAES</b>	Département des Affaires économiques et sociales des Nations Unies
<b>UNESCO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
<b>UNICEF</b>	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
<b>OMS</b>	Organisation Mondiale de la Santé

## RESUME

Dans sa version précédente, la politique de la CEDEAO relative à l'Enfance était destinée à appuyer les efforts de promotion et de réalisation des droits de l'enfant en Afrique de l'Ouest, en mettant l'accent sur quatre domaines prioritaires : le droit à la survie, au développement, à la protection et à la participation. C'est en décembre 2018 que les chefs d'Etat et de gouvernement de la CEDEAO ont adopté la Politique de l'enfant. Le Plan d'action stratégique qui l'accompagne définit une feuille de route établissant un lien entre les objectifs visés par la politique de l'enfant et des stratégies concrètes se rapportant aux quatre domaines prioritaires et couvre la période allant 2009 à 2013. La version actuelle de la Politique de l'Enfant est le résultat d'un examen approfondi et d'une actualisation de la politique initiale de l'enfance et de son plan d'action stratégique. Elle propose une approche globale, holistique et basée sur le genre pour la protection et la promotion des droits des enfants dans l'espace CEDEAO. Ladite politique de l'Enfant offre aux États Membres une structure élargie et une orientation politique répondant à leurs aspirations régionales et internationales communes en vue de la réalisation des droits de l'enfant en Afrique de l'Ouest.

L'impératif d'une politique régionale de l'enfant découle de la volonté des États membres de la CEDEAO de s'acquitter de leurs obligations à l'égard des enfants, conformément au Traité instituant l'organisation, dans sa version révisée de 1993, et à ses instruments connexes. L'article 4 du Traité garantit les principes fondamentaux des droits de l'homme, conformément aux dispositions de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. En ce qui concerne le bien-être des enfants, tous les États membres de la CEDEAO ont ratifié et se sont approprié la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) (1989), ainsi que la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE) (1990). Un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf dans le cas où la législation d'un pays donné fixe l'âge de la majorité à moins de dix-huit ans..

Conformément aux instruments internationaux et régionaux et aux engagements auxquels elle a souscrit, la CEDEAO a élaboré et adopté une série de documents visant à promouvoir et à protéger les droits de l'enfant, ainsi qu'à garantir le respect de ces droits dans la région. En décembre 2001, les chefs d'État et de gouvernement ont adopté la Déclaration relative à la Décennie de la culture des droits de l'enfant en Afrique de l'Ouest (2001-2010), réaffirmant le rôle crucial des enfants dans l'avenir de la région et reconnaissant qu'investir dans les enfants est le moyen de garantir la paix, la sécurité et le développement durable. La Politique de l'Enfant s'inscrit également dans le cadre plus large du document stratégique de la région adopté en 2007 et intitulé '*Vision 2020: Vers une communauté démocratique et prospère*'. Parmi les autres engagements figurent le nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique adopté en 2001 par l'Union Africaine, ainsi que les Objectifs du Millénaire pour le développement des Nations Unies. La Politique de l'enfance de la CEDEAO reconnaît également et fait siennes les ambitions exprimées dans les Objectifs de développement durable de 2015. Les ODD comprennent 17 objectifs et 169 cibles à atteindre d'ici 2030, dont 48 concernent directement les enfants et 47 s'y rapportent dans une certaine mesure..

Par ailleurs, la Politique de l'enfant devrait être lue en liaison avec le *Cadre stratégique de la CEDEAO pour le renforcement des systèmes nationaux de protection de l'enfance en vue de prévenir et de combattre la violence, les abus et l'exploitation des enfants en Afrique de l'Ouest*. Le Cadre Stratégique qui

s'appuie sur les mécanismes politiques et juridiques en place dans la région, a été adopté en 2017 par la CEDEAO, dans l'objectif de promouvoir la responsabilisation et de définir des orientations à l'intention des Etats membres en matière de protection de l'enfant, en vue de favoriser la mise en oeuvre au niveau national de programmes et d'initiatives propres à permettre la création d'un environnement propice à la protection des enfants, notamment dans les situations d'urgence

La Politique de l'enfant est organisée en cinq chapitres. Le premier définit le contexte et offre une description générale du cadre juridique et politique, ainsi qu'une justification de la Politique de l'enfant. Le deuxième chapitre décrit les principaux problèmes et défis qui se posent à la région et ont un impact significatif sur les droits universels et indivisibles des enfants à la survie, au développement, à la protection et à la participation, d'où la nécessité d'une action urgente en Afrique de l'Ouest. Ces difficultés rencontrées pour la réalisation des droits des enfants sont étroitement liées aux problèmes contextuels majeurs auxquels la région est confrontée, notamment la pauvreté, les catastrophes et les risques environnementaux, les inégalités entre les sexes, le chômage, les faiblesses des structures de gouvernance, les conflits et la violence, ainsi que les conséquences de l'urbanisation rapide et de la mondialisation. Des millions d'enfants en Afrique de l'Ouest se voient encore priver de leur droit à l'éducation, à la santé, à la protection et à la participation pour des raisons liées à la pauvreté, au genre, à l'appartenance ethnique et à la nationalité, à la non possession de documents ou à l'origine géographique. Il a été identifié quatre problématiques majeures, ayant un impact sur le droit à la survie, au développement, à la protection et à la participation dont doivent jouir les enfants au sein de la région de la CEDEAO. Ces problématiques sont les suivantes :

- la pauvreté multidimensionnelle de l'enfant ;
- l'impact du changement climatique, des catastrophes naturelles et des risques environnementaux sur les enfants ;
- les crises, les conflits et les enfants en situation d'urgence ;
- les inégalités de genre affectant les enfants et d'autres aspects transversaux de la vulnérabilité. Les enfants de la région ayant des besoins spécifiques et des vulnérabilités qu'il convient de prendre en compte sont notamment les enfants handicapés, affectés par le VIH / SIDA, les enfants en mouvement, notamment ceux déplacés par la force (par exemple les enfants réfugiés et demandeurs d'asile) et les enfants en contact avec loi.

Le chapitre deux fournit en outre un aperçu de la situation des enfants dans ces quatre domaines clés par rapport aux quatre groupes de droits universels et indivisibles relatifs à la survie, au développement, à la protection et à la participation, inscrits dans la CRDE et la CADBE :

- **Le droit à la survie** concerne le droit de l'enfant à la vie et aux éléments fondamentaux de l'existence, à savoir la nutrition, le logement, un niveau de vie suffisant, et l'accès aux services médicaux;
- **Le droit au développement** s'entend du droit à l'éducation, aux jeux, aux loisirs, aux activités culturelles, à l'accès à l'information et à la liberté de pensée, de conscience et de religion;
- **Le droit à la protection** permet de s'assurer que les enfants sont protégés contre toutes les

formes de violence, de négligence et d'exploitation ; il concerne également la prise en charge spéciale des enfants réfugiés, demandeurs d'asile, victimes de la traite et déplacés forcés ; il constitue une garantie pour les enfants en contact avec la loi, une protection pour les enfants au travail, outre une garantie de protection et de réhabilitation des enfants victimes de violence, d'abus et d'exploitation ou de maltraitance de quelque nature que ce soit;

- **Le droit à la participation** englobe la liberté des enfants d'exprimer leurs opinions, d'avoir leur opinion dans les questions qui affectent leur vie, de s'affilier à des associations et de se réunir pacifiquement. A mesure qu'ils avancent dans la vie, les enfants doivent bénéficier de plus en plus de la possibilité de participer aux activités de la communauté en vue de leur préparation à l'âge adulte.

En ce qui concerne la promotion et la protection des droits des enfants en Afrique de l'Ouest, une interaction complexe pourrait s'établir entre les différents facteurs touchant les quatre niveaux de la vie de l'enfant : , à savoir les niveaux individuel, familial, communautaire et sociétal (suivant le modèle socio-écologique).

Le chapitre trois expose la vision, la mission, les objectifs et les principes directeurs de la Politique de l'Enfante. La vision de la CEDEAO est celle d'*une région ouest-africaine accueillante pour les enfants, dans laquelle les États membres et les populations collaborent afin de créer un environnement favorable à la survie, au développement, à la protection et à la participation de tous les enfants. Quant à la mission de la CEDEAO, elle est de veiller à ce qu'une priorité absolue soit accordée à l'affectation des ressources humaines et financières nécessaires à l'application et la mise en oeuvre des droits des enfants, dans des délais raisonnables, de sorte à placer la région de manière irréversible sur la voie du développement des droits des enfants. L'objectif général de la Politique de l'enfant est d'aider les États membres de la CEDEAO à créer un environnement propice à la survie, au développement, à la protection et à la participation des enfants dans l'ensemble de la région. À cette fin, les États Membres doivent s'employer à :* i) ratifier et intégrer dans leur législation tous les accords internationaux relatifs aux droits de l'enfant; ii) formuler, mettre en œuvre et assurer le suivi des programmes visant à améliorer la survie, le développement, la protection et la participation des enfants; iii) identifier, budgétiser et affecter des ressources suffisantes aux questions relatives aux enfants; et iv) établir un leadership plus fort au sein de la CEDEAO en matière de promotion et de réalisation des droits de l'enfant, ce qui peut contribuer à renforcer la collaboration et les partenariats entre les États Membres.

Les principes directeurs de la politique de l'Enfant sont les suivants: i) les enfants sont des détenteurs de droits et des participants actifs à la réalisation de ces droits, qui peuvent demander des comptes aux détenteurs d'obligations et faire valoir des droits violés ou des lacunes dans leurs dispositions; ii) les droits de l'enfant sont fondamentaux, inaliénables et indivisibles et s'appliquent à tous les enfants sans discrimination; iii) l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération primordiale dans toute décision qui affecte l'enfant; iv) Les États ont l'obligation de veiller à ce que des ressources suffisantes soient disponibles pour garantir de façon efficiente le droit des enfants à la survie, au développement, à la protection et à la participation; v) les enfants ont le droit de faire entendre leur point de vue sur les décisions qui affectent leur vie, le droit d'être protégés contre toutes les formes de discrimination et de

jouer d'avantages positifs assurant un accès égal à leurs droits; vi) les enfants devraient bénéficier de procédures adaptées aux enfants pour toutes les questions qui les concernent; et vii) les États membres veillent à ce que tous les détenteurs d'obligations, des parents aux personnes qui s'occupent de l'enfant, en passant par les collectivités et l'État, soient dotés d'un système de soutien dans un environnement propice au service de l'intérêt supérieur des enfants sous leur garde, et respectent et assurent la protection et la réalisation des droits de l'enfant.

Le chapitre quatre donne un aperçu des objectifs prioritaires, ventilés par objectifs identifiés pour une action prioritaire parmi les quatre groupes de droits de l'enfant :

- Énoncé de but 1: Les enfants de tous âges de la région mènent une vie saine et jouissent d'un bien-être total (survie).
- Énoncé de but 2: Chaque enfant a droit à un développement intellectuel, émotionnel et psychomoteur et à des soins de la petite enfance à l'âge adulte, ainsi qu'à l'égalité des chances pour une éducation inclusive de qualité, les loisirs et les divertissements (Développement);
- Énoncé de but 3: Chaque enfant est protégé contre toutes les formes de violence, d'abus et d'exploitation et a accès à des services de prévention et d'intervention (Protection);
- Énoncé de but 4: Les voix des enfants sont davantage prises en compte, à travers la mise en place de plates-formes d'expression personnelle et de participation aux décisions concernant des questions qui concernent les enfants, en tenant compte de la diversité de leur âge et de leurs capacités (Participation).

Des objectifs spécifiques et des stratégies de mise en œuvre pour chacun des quatre objectifs prioritaires ont été conçus pour aider les États membres de la CEDEAO à faire face aux priorités, aux lacunes et aux défis identifiés. Les quatre objectifs prioritaires fournissent un cadre pour la mise en œuvre de leurs engagements internationaux, continentaux et régionaux et contribuent à accélérer le rythme de mise en œuvre des normes et instruments internationaux et régionaux existants ainsi que des ODD et leurs cibles. De ce fait, les objectifs politiques et les stratégies à définir au niveau des États membres doivent couvrir différents domaines thématiques au sein de ces quatre groupes de droits de l'enfant.

Le chapitre cinq met l'accent sur la nécessité de mettre en œuvre de manière efficace la Politique de l'Enfant dans les États membres de la CEDEAO. Le rôle des principales parties prenantes y est décrit, à savoir la CEDEAO, les États membres, les partenaires de la société civile, les enfants, les familles et les communautés. Les États membres adoptent ces objectifs politiques et élaborent les stratégies les mieux adaptées à leurs priorités nationales. L'intégration des buts et objectifs de la Politique de l'Enfant dans la planification nationale ainsi que dans les programmes, stratégies et autres plans de développement en matière de développement, est de nature à en faciliter la mise en œuvre. Un bureau des droits de l'enfant sera mis en place à la Commission de la CEDEAO, avec pour rôle d'assurer la supervision de la mise en œuvre de la politique de la CEDEAO en matière d'enfance et de son plan d'action stratégique, ainsi que celle des activités de suivi et de présentation de rapports annuels, afin de renforcer la responsabilité. À cette fin, la Commission de la CEDEAO élaborera des lignes directrices détaillées et un cadre de suivi et d'évaluation (S & E) concernant l'établissement de rapports et la conformité de l'application par les États membres des orientations en matière de S & E, conformément

aux quatre objectifs et stratégies prioritaires définis dans la Politique de l'Enfant. En outre, les États membres veilleront à ce que le renforcement des droits de l'enfant soit effectivement inscrit parmi les priorités budgétaires, tant au niveau national que sous-national, conformément à la CDE et à l'Agenda 2030. La mise en œuvre des droits de l'enfant nécessite des ressources financières suffisantes qui doivent être mobilisées, allouées et engagées en tenant compte des impératifs de responsabilité, d'efficacité, d'efficience, de participation, de transparence et de durabilité.

**Le Plan d'action stratégique** 2019-2030 de la CEDEAO figure en annexe de la Politique de l'Enfance. Il présente les objectifs et stratégies spécifiques des droits des enfants dans quatre groupes de droits universels et indivisibles relatifs à la survie, au développement, à la protection et à la participation pour une période de cinq ans, comme indiqué au chapitre 4. De ce fait, les objectifs de politique et les stratégies à définir au niveau des États membres doivent couvrir différents domaines thématiques au sein de ces quatre groupes de droits de l'enfant. Le plan d'action fournit également un aperçu des activités suggérées, des résultats attendus et des indicateurs pour chaque groupe de droits. Deux objectifs supplémentaires ont été ajoutés aux quatre groupes de droits de l'enfant traités au chapitre 5. L'objectif 5 réaffirme l'importance de la mobilisation des ressources, des dotations budgétaires et des dépenses à consacrer à la réalisation des droits de l'enfant, tandis que l'objectif 6 se concentre sur les actions régionales visant à assurer la mise en œuvre effective de la Politique de l'enfant:

- Énoncé de but 5: Les recettes mobilisées et le budget alloué à la mise en œuvre de la politique de la CEDEAO sur l'enfance et du plan d'action aux niveaux régional, national et local sont à la mesure de la priorité accordée aux questions relatives aux droits de l'enfant.
- Énoncé de but 6: La politique de la CEDEAO relative à l'enfance et son plan d'action fait l'objet d'une mise en œuvre effective grâce à un appui fourni aux États membres au niveau régional.

Un délai d'exécution de cinq ans (2019-2030) est prévu pour réaliser des progrès par rapport aux six objectifs prioritaires.

## **I. CONTEXTE**

### **1.1 INTRODUCTION**

La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) est une union économique régionale regroupant 15 États de l'Afrique de l'Ouest. Elle a été créée par le Traité de Lagos le 28 mai 1975, avec pour objectif de promouvoir la coopération et le développement des activités économiques, sociales et culturelles et améliorer le niveau de vie des populations des États membres. Ses États membres actuels sont le Bénin, le Burkina Faso, le Cap-Vert, la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Libéria, le Mali, le Niger, le Nigéria, le Sénégal, la Sierra Leone, la Gambie et le Togo.

Conformément aux aspirations énoncées dans le cadre de la Vision 2020 de la CEDEAO, l'intégration économique régionale reste l'outil le plus viable et le plus approprié pour la réalisation et l'accélération des progrès vers le développement durable des pays de l'Afrique de l'Ouest. La Vision 2020 de la CEDEAO vise à définir une direction et un objectif clairs pour élever de manière significative le niveau de vie des populations, par le biais de politiques et programmes inclusifs et conçus à dessein pour garantir un avenir prometteur à l'Afrique de l'Ouest et déterminer le destin de la région pour de nombreuses années encore.

Parmi les obstacles à la réalisation des objectifs de la CEDEAO figurent la pauvreté et les catastrophes naturelles ou d'origine humaine, entraînant des déplacements de population, des destructions de biens et d'infrastructures socio-économiques essentielles, des épidémies provoquées par des inondations, l'insécurité alimentaire et la malnutrition, ainsi que l'affaiblissement des capacités de résistance déjà fragiles. Aujourd'hui, la région est confrontée à un nombre croissant de défis interdépendants et transnationaux, constituant des obstacles à l'intégration et au développement. Ceux-ci seront décrits plus en détail au chapitre 2.

### **1.2 CADRE LÉGISLATIF ET POLITIQUE**

Le Traité révisé de la CEDEAO (1993) garantit les principes fondamentaux des droits de l'homme : « reconnaissance, promotion et protection des droits de l'homme et des peuples, conformément aux dispositions de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ». En outre, l'article 61 du même traité définit le champ d'activité de sa Commission des Affaires sociales et Genre comme suit : « Les États membres s'engagent à coopérer en vue de mobiliser les différentes couches de la population et d'assurer leur intégration effective et leur implication dans le développement social de la région. »

En ce qui concerne le bien-être des enfants, tous les États membres de la CEDEAO ont ratifié et adapté à leurs législations nationales la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) (1989) et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE) (1990). Un enfant est défini comme toute personne âgée de moins de 18 ans, sauf dans les pays où la législation nationale fixe l'âge de la majorité officielle à moins de 18 ans.

En ce qui concerne le contenu, les deux documents reconnaissent l'ensemble des droits de l'enfant à la survie, au développement, à la protection et à la participation, et affirment que les enfants ne sont pas simplement des détenteurs passifs de droits, habilités à bénéficier de la protection des adultes, mais plutôt des détenteurs de droits individuels. Les enfants occupent une position unique et privilégiée dans la société africaine, qui accorde une grande importance à l'enfant en tant qu'élément essentiel de

la procréation et de la transmission de la lignée familiale. Traditionnellement, les sociétés ouest-africaines considéraient la famille immédiate ou élargie de l'enfant comme étant le premier bastion de sa protection et c'est au travers de ces unités sociales, telles qu'elles étaient comprises à l'époque, qu'étaient poursuivis les 'intérêts supérieurs' de l'enfant.. Cependant, du fait de la modernisation, de l'urbanisation et de l'augmentation du nombre de citadins pauvres, dans le contexte plus large de la pauvreté (à la fois rurale et urbaine), les systèmes et attitudes traditionnels visant à protéger et à promouvoir les droits de l'enfant en Afrique de l'Ouest connaissent des changements – ainsi que les principes liés à l'intérêt supérieur de l'enfant et la participation des enfants – outre la nécessité de donner du poids à l'opinion de l'enfant – car ce sont des concepts assez récents dans la plupart des sociétés de l'Afrique de l'Ouest.

En ce qui concerne les normes internationales, la politique de l'enfant s'aligne sur la CRDE et ses trois protocoles facultatifs concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants; l'implication d'enfants dans les conflits armés; et sur les droits de l'enfant dans le cadre d'une procédure de communication, ainsi que la CADBE, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (1993), les Lignes directrices des Nations Unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants (2010), la Convention relative aux droits des personnes handicapées (2007) et son protocole facultatif (2008), les Observations générales du Comité compétent en matière de droits de l'enfant, et l'Ensemble des règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing) (1985). Les quatre Conventions de Genève (1949) et leurs protocoles additionnels (1977) contiennent également d'importantes dispositions relatives à la protection de l'enfant dans les situations de conflit. S'agissant de la prévention et de l'élimination des risques de violence dans la vie des enfants en déplacement, le protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, complétant la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en particulier les femmes et les enfants (Palerme, 2000), la Convention relative aux droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990) et la Déclaration de New York sur les réfugiés et les migrants (2016) fournissent des indications claires sur la défense des droits des enfants.

S'inspirant des instruments juridiques et politiques internationaux et régionaux, la CEDEAO a élaboré et adopté une série de documents juridiques, politiques et stratégiques visant à promouvoir et protéger les droits des enfants, ainsi qu'à renforcer le respect de ces droits dans la région. En décembre 2001, les chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO ont adopté la Déclaration sur la Décennie de la culture des droits de l'enfant en Afrique de l'Ouest (2001-2010), réaffirmant le rôle crucial des enfants dans l'avenir de la région et reconnaissant qu'investir dans les enfants est le meilleur moyen de garantir la paix, la sécurité et le développement durable. Parmi les autres engagements souscrits figurent ceux relatifs au Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique, institué par l'Union Africaine en 2001 et aux Objectifs du Millénaire pour le développement formulés par les Nations Unies. Les dirigeants mondiaux, y compris ceux des États membres de la CEDEAO, se sont engagés en 2015 à respecter les objectifs de développement durable (ODD) dans le cadre d'un programme plus large.

Les ODD comprennent 17 objectifs et 169 cibles à atteindre d'ici 2030, dont 48 concernent directement les enfants, et 47 se rapportent plus ou moins à eux. Les objectifs 1, 2, 3, 4, 5 et 6 ont des conséquences directes sur les enfants, tandis que les 8, 10, 11, 12, 13 et 16 ont des cibles directement ou étroitement liées à la réalisation des droits de l'enfant. Dans les douze prochaines années, le taux de mortalité des nouveau-nés et des moins de cinq ans devra avoir été réduit à zéro, ce qui suppose l'éradication de



l'extrême pauvreté et de la faim, la lutte contre la malnutrition infantile et le contrôle des maladies transmissibles affectant les enfants, telles que le VIH, le paludisme, la poliomyélite et les maladies d'origine hydrique (objectifs 1, 2, 3 et 6). L'achèvement universel de l'enseignement primaire et secondaire, avec un accès égal pour les garçons et les filles, revêt une importance cruciale (quatrième objectif). Le sixième objectif relatif à l'accès à l'eau potable et à l'hygiène contribuera à la réalisation du troisième objectif. Le cinquième objectif concerne la disparité entre les sexes et les mariages précoces et forcés. Le huitième objectif demande aux États de prendre des mesures immédiates pour éliminer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains, assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, notamment le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, ainsi que mettre un terme au travail des enfants sous toutes ses formes d'ici 2025. Enfin, l'objectif 16 demande la fin des abus, de l'exploitation, du trafic et de toutes les formes de violence et de torture à l'encontre des enfants. Tous les objectifs relatifs aux enfants sont étroitement liés et ne peuvent être réalisés isolément. Pour relever ces défis, il convient de promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et de garantir l'égalité d'accès à la justice pour tous. D'ici 2030, l'identité juridique de tous devrait être fournie, y compris l'enregistrement des naissances pour une planification efficace, ainsi que des réglementations efficaces et transparentes et des budgets gouvernementaux adaptés aux besoins, afin de construire des sociétés plus pacifiques et inclusives.

La Politique de la CEDEAO relative à l'Enfant tient compte des Conventions N° 138 et 182 de l'OIT, concernant respectivement l'âge minimum et les pires formes de travail de l'enfant. Par ailleurs, la promotion de bonnes pratiques nutritionnelles pour les enfants, pendant les six premiers mois, est également prise en compte dans la Politique, en reconnaissance de l'importance de la Convention adoptée en 2000 par l'OIT sur la protection de la maternité (No. 183) et de la Recommandation qui l'accompagne (No. 191).

D'autre part, la Politique est conforme au Cadre de soins pour le développement de la petite enfance, qui permet de soutenir le développement holistique de l'enfant, de la grossesse jusqu'à l'âge de 3 ans. A cette fin, une approche multipartite sera adoptée, avec une programmation dans les domaines de la santé, de la nutrition, de l'éducation, du travail, des finances, de l'eau et de l'assainissement, ainsi que de la protection sociale et celle de l'enfant.

La Politique de la CEDEAO relative aux enfants est également conforme à ces objectifs ainsi qu'aux priorités énoncées dans les initiatives continentales plus larges engagées sous les auspices de l'Union Africaine (UA): les sept «aspirations» de l'Agenda 2063 - L'Afrique que nous voulons et la Stratégie continentale de l'Education pour l'Afrique (2016-2025) élaborée dans le cadre de l'Agenda 2063 de l'UA. Elle est également en phase avec la position africaine commune sur le programme de développement pour l'après-2015, ainsi que l'Agenda 2040 pour les enfants d'Afrique: Favoriser une Afrique digne des enfants, adopté en novembre 2015 par le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE). S'appuyant sur l'agenda des objectifs de développement durable 2030, les États membres de la CEDEAO se sont mis d'accord sur une position africaine commune de l'Union africaine visant à

«éradiquer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des enfants, ainsi que les pratiques néfastes telles que les mutilations génitales féminines et les mariages précoces», ce qui s'accorde avec la campagne lancée par l'UA en 2014 contre le mariage des enfants.

Au niveau régional, la politique de l'enfant s'inscrit dans le cadre plus large de la *Vision 2020* de la CEDEAO:

*Vers une communauté démocratique et prospère.* Le document stratégique de la région a été adopté par les chefs d'État d'Afrique de l'Ouest en 2007 dans le but de «créer une région sans frontières, pacifique, prospère et cohérente, reposant sur la bonne gouvernance et permettant aux populations d'accéder à ses énormes ressources et de les exploiter, par la création d'opportunités pour le développement durable et la préservation de l'environnement. »

En outre, la politique de l'enfant doit être lue conjointement avec *le Cadre stratégique de la CEDEAO pour renforcer les systèmes nationaux de protection de l'enfant afin de prévenir et de combattre la violence, les abus et l'exploitation des enfants en Afrique de l'Ouest.* Le cadre stratégique s'appuie sur les cadres politiques et juridiques existants dans la région et a été adopté par les États membres de la CEDEAO en 2017 [voir annexe 3], afin de promouvoir la responsabilisation, d'orienter et guider les États membres en matière de protection des enfants, ainsi que d'influencer les initiatives liées à des programmes mis en place au niveau national dans le but de promouvoir un environnement protecteur pour les enfants, notamment dans les situations d'urgence.

Dans ce cadre, la CEDEAO a élaboré un ensemble de dix engagements destinés à lui permettre, ainsi qu'aux États membres de faire des propositions concernant un système permettant de réduire la vulnérabilité des enfants, de renforcer leur résilience et de prévenir et protéger les enfants contre les abus, l'exploitation et la violence. En outre, cinq axes prioritaires ont été identifiés qui revêtent une importance particulière pour la région Afrique de l'Ouest:

- la prévention et la lutte contre la violence à l'encontre des enfants (notamment sexuelle, physique et émotionnelle ; les MGF / E méritant une mention spéciale).
- le mariage d'enfants.
- le travail des enfants.
- l'enregistrement des naissances et l'établissement de statistiques de l'état civil;
- la problématique des enfants en mobilité.

Les autres instruments de la CEDEAO portant sur les droits de l'enfant dans la région comprennent les protocoles relatifs à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et d'établissement, le protocole relatif à la définition de la citoyenneté de la Communauté, le protocole relatif au mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, le maintien de la paix et la sécurité et son protocole additionnel sur la bonne gouvernance, ainsi que le protocole sur l'éducation et la formation. L'approche commune de la CEDEAO en matière de migration et la Convention générale sur la sécurité sociale sont étroitement liées à ce qui précède.

Il existe également un certain nombre de politiques et de plans d'action pertinents de la CEDEAO en matière de droits de l'enfant, notamment la politique de la CEDEAO en matière d'égalité des sexes (2004) et l'Acte additionnel sur l'égalité des droits des femmes et des hommes pour le développement durable dans l'espace CEDEAO (2015), l'Accord de coopération multilatérale CEDEAO / CEEAC pour lutter contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre (2006), la politique de la CEDEAO en matière de protection et d'assistance des victimes de la traite en Afrique de l'Ouest (2009), ainsi que les plans d'action pour la lutte contre la traite des êtres humains, dont le plus récent a été adopté en 2017. La politique humanitaire de la CEDEAO et son plan d'action (2012), la politique de réforme du secteur de la sécurité (2016) et le plan d'action pour la mise en œuvre du droit international humanitaire (DIH) (2014) sont tous des éléments clés pour la réalisation des droits de l'enfant en Afrique de l'Ouest.

Les travaux de la Commission de la CEDEAO concernant les quatre groupes de droits des enfants bénéficient également d'une programmation par l'organisation, fondée sur des instruments connexes, notamment les Directives de la CEDEAO sur la protection, l'assistance et le soutien aux témoins, le Plan d'action régional pour l'abolition du travail des enfants, en particulier ses pires formes (2012), le Plan d'action régional de lutte contre la fistule obstétricale en Afrique de l'Ouest (2015), le Cadre pour l'harmonisation de l'éducation de base dans la CEDEAO (2017) et la Stratégie d'enseignement et de formation techniques et professionnels pour l'amélioration des compétences et l'employabilité (2017 - 2026).

## 1.2 CADRE LÉGISLATIF ET POLITIQUE

Le Traité révisé de la CEDEAO (1993) garantit les principes fondamentaux des droits de l'homme: «la reconnaissance, la promotion et la protection des droits de l'homme et des peuples, conformément aux dispositions de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples». En outre, l'article 61 du même traité définit comme suit le champ d'activité de sa commission des Affaires sociales et Genre: «Les États membres s'engagent à coopérer en vue de mobiliser les différentes couches de la population et d'assurer leur intégration effective et leur implication dans le développement social de la région.»

En ce qui concerne le bien-être des enfants, tous les États membres de la CEDEAO ont ratifié et intégré dans leurs législations la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CRDE) (1989) et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE) (1990). Un enfant est défini comme toute personne âgée de moins de 18 ans, sauf dans les pays où la législation fixe l'âge de la majorité à un âge inférieur à 18 ans.

En ce qui concerne le contenu, les deux documents reconnaissent l'ensemble des droits de l'enfant à la survie, au développement, à la protection et à la participation, et établissent que les enfants ne sont pas simplement des détenteurs passifs de droits, habilités à bénéficier de soins de protection de la part des adultes, mais plutôt qu'ils sont des sujets de droits en tant que détenteurs de droits individuels. Les enfants occupent une position unique et privilégiée dans la société africaine, où la société accorde une grande importance à l'enfant en tant qu'élément essentiel de la procréation et de la poursuite de la lignée familiale. Traditionnellement, les sociétés ouest-africaines considéraient la famille immédiate ou élargie de l'enfant comme le premier bastion de sa protection et ses intérêts supérieurs étaient recherchés au travers de ces unités sociales telles qu'elles étaient comprises à l'époque. Cependant, du fait de la modernisation, de l'urbanisation et de l'augmentation du nombre de citoyens pauvres, dans le contexte plus large de la pauvreté (à la fois rurale et urbaine), les systèmes et attitudes traditionnels concernant la protection et la promotion des droits de l'enfant en Afrique de l'Ouest sont en train de changer, notamment avec l'apparition des principes de *l'intérêt supérieur de l'enfant* et de *participation* des enfants, auxquels s'ajoutent la nécessité d'une prise en compte de l'opinion de l'enfant, qui sont des concepts assez récents dans la plupart des sociétés ouest-africaines.

S'agissant des normes internationales, la politique de l'enfant s'aligne sur la CRDE et ses trois protocoles facultatifs concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, l'implication d'enfants dans les conflits armés; et sur les droits de l'enfant dans le cadre d'une procédure de communication. Elle est également conforme à la CADBE, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), à la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (1993), ainsi qu'aux

Lignes directrices des Nations Unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants (2010). Il convient d'y ajouter la Convention relative aux droits des personnes handicapées (2007) et son protocole facultatif (2008), les observations générales du Comité concerné sur les droits de l'enfant, ainsi que l'ensemble des règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing) (1985). Les quatre Conventions de Genève (1949) et leurs protocoles additionnels (1977) contiennent également d'importantes dispositions relatives à la protection de l'enfant dans les situations de conflit. S'agissant de la prévention et de l'élimination des risques de violence dans la vie des enfants en déplacement, le protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, s'ajoutant à la

Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en particulier les femmes et les enfants (Palermo, 2000), la Convention relative aux droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990) et la Déclaration de New York sur les réfugiés et les migrants (2016), fournissent des indications claires sur la défense des droits des enfants.

Conformément aux instruments juridiques et politiques internationaux et régionaux, la CEDEAO a élaboré et adopté une série de documents juridiques, politiques et stratégiques visant à promouvoir et à protéger les droits des enfants et à renforcer le respect de ces droits dans la région. En décembre 2001, les chefs d'État et de gouvernement de l'organisation ont adopté la Déclaration sur la Décennie de la culture des droits de l'enfant en Afrique de l'Ouest (2001-2010), affirmant le rôle crucial des enfants dans l'avenir de la région et reconnaissant qu'investir dans les enfants est le moyen de garantir la paix, la sécurité et le développement durable. Parmi les autres engagements auxquels elle a souscrit figurent le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, lancé en 2001 par l'Union Africaine, ainsi que les Objectifs du Millénaire pour le Développement, définis par les Nations Unies. Les dirigeants mondiaux, y compris les États membres de la CEDEAO, se sont engagés en 2015 à respecter les Objectifs de développement durable (ODD), dans le cadre d'un programme plus large.

Les ODD comprennent 17 objectifs et 169 cibles à atteindre d'ici 2030, dont 48 concernent directement les enfants et 47 se rapportent d'une manière ou d'une autre à eux. Les objectifs 1, 2, 3, 4, 5 et 6 ont des conséquences directes sur les enfants, tandis que les 8, 10, 11, 12, 13 et 16 ont des cibles directement ou étroitement liées à la réalisation des droits de l'enfant. Dans les douze prochaines années, il faudra mettre un terme à la mortalité chez les nouveau-nés et les moins de cinq ans, ce qui suppose l'éradication de l'extrême pauvreté et de la faim, la lutte contre la malnutrition infantile et le contrôle des maladies transmissibles affectant les enfants, telles que le VIH, le paludisme, la poliomyélite et les maladies d'origine hydrique (objectifs 1, 2, 3 et 6). L'achèvement universel de l'enseignement primaire et secondaire, avec un accès égal pour les garçons et les filles, revêt une importance cruciale (Objectif 4). L'Objectif 6, relatif à l'accès à l'eau potable et à l'hygiène contribuera à la réalisation de l'Objectif 3. L'Objectif 5f concerne la disparité entre les sexes et les mariages précoces et forcés. L'Objectif 8 demande aux États de prendre des mesures immédiates pour éliminer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et la traite des êtres humains, veiller à l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, notamment le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et enfin, mettre un terme au travail des enfants sous toutes ses formes d'ici 2025. Enfin, l'Objectif 16 appelle à la fin des abus, de l'exploitation, du trafic et de toutes les formes de violence et de torture à l'encontre des enfants. Tous les objectifs relatifs aux enfants sont étroitement liés entre eux et ne peuvent être réalisés isolément. Pour relever ces défis, il convient de promouvoir l'État de droit aux niveaux national et international et de garantir l'égalité d'accès à la justice pour tous. D'ici 2030, l'identité juridique devrait être une réalité pour

tous, y compris l'enregistrement des naissances pour une planification efficace, ainsi que des réglementations efficaces et transparentes et des budgets gouvernementaux adaptés, afin de favoriser l'édification de sociétés plus pacifiques et inclusives.

La politique de la CEDEAO relative aux enfants est également conforme à ces objectifs ainsi qu'aux priorités énoncées dans les initiatives continentales plus vastes, sous les auspices de l'Union Africaine (UA): les sept «Aspirations» de l'Agenda 2063 - L'Afrique que nous voulons et la Stratégie continentale de l'Education pour l'Afrique (2016-2025) élaborée dans le cadre de l'agenda 2063 de l'UA. Elle est également en phase avec la position africaine commune sur le programme de développement pour l'après-2015; et l'Agenda 2040 pour les enfants d'Afrique: Favoriser une Afrique digne des enfants, adopté en novembre 2015 par le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE). S'appuyant sur l'agenda des objectifs de développement durable 2030, les États membres de la CEDEAO se sont mis d'accord sur une position africaine commune de l'Union africaine visant à «éradiquer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des enfants, ainsi que les pratiques néfastes telles que les mutilations génitales féminines et les mariages précoces», ce qui s'accorde avec la campagne lancée par l'UA en 2014 contre le mariage des enfants.

Au niveau régional, la politique de l'enfant s'inscrit dans le cadre plus large de la *Vision 2020* de la CEDEAO: *Vers une communauté démocratique et prospère*. Le document stratégique de la région a été adopté par les chefs d'État d'Afrique de l'Ouest en 2007 dans le but de «créer une région sans frontières, pacifique, prospère et cohérente, reposant sur la bonne gouvernance et permettant aux populations d'accéder à ses énormes ressources grâce aux ressources disponibles par la création d'opportunités pour le développement durable et la préservation de l'environnement. "

En outre, la politique de l'enfant doit être lue conjointement avec le *Cadre stratégique de la CEDEAO pour renforcer les systèmes nationaux de protection de l'enfant afin de prévenir et de combattre la violence, les abus et l'exploitation des enfants en Afrique de l'Ouest*. Le cadre stratégique s'appuie sur les cadres politiques et juridiques existants dans la région et a été adopté par les États membres de la CEDEAO en 2017 [voir annexe 3], afin de promouvoir la responsabilisation et d'orienter et guider les États membres en matière de protection des enfants et d'influencer les initiatives de programmes au niveau national qui promeuvent un environnement protecteur pour les enfants dans les situations d'urgence et non urgentes.

Dans ce cadre, la CEDEAO a formulé dix engagements pour la CEDEAO et les États Membres en vue de proposer un système permettant de réduire la vulnérabilité des enfants, de renforcer leur résilience et de prévenir et protéger les enfants contre les abus, l'exploitation et la violence. En outre, cinq domaines prioritaires ont été identifiés qui sont particulièrement répandus dans la région Afrique de l'Ouest:

- Prévenir et combattre la violence à l'encontre des enfants (notamment sexuel, physique et émotionnel; les MGF / E méritant une mention spéciale).
- Mariage d'enfants.
- Travail des enfants.
- Enregistrement des naissances et statistiques de l'état civil; et
- Enfants en mobilité.

Les autres cadres de la CEDEAO relatifs aux droits de l'enfant dans la région comprennent les protocoles de la CEDEAO relatifs à la libre circulation des personnes, du séjour et de l'établissement, le protocole

relatif à la définition de la citoyenneté de la Communauté, le protocole relatif au mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, le maintien de la paix et la sécurité et son protocole additionnel sur la bonne gouvernance; et le protocole sur l'éducation et la formation. L'approche commune de la CEDEAO en matière de migration et la Convention générale sur la sécurité sociale sont étroitement liées à ce qui précède.

Il existe également un certain nombre de politiques et de plans d'action pertinents de la CEDEAO en matière de droits de l'enfant, notamment la politique de la CEDEAO en matière d'égalité des sexes (2004) et la loi complémentaire sur l'égalité des droits des femmes et des hommes pour le développement durable dans l'espace CEDEAO (2015), l'Accord de coopération multilatérale CEDEAO / CEEAC pour lutter contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre (2006) et la politique de la CEDEAO en matière de protection et d'assistance des victimes de la traite en Afrique de l'Ouest (2009) et les plans d'action pour la lutte contre la traite des êtres humains, le plus récent ayant été adopté en 2017. La politique humanitaire de la CEDEAO et son plan d'action (2012), la politique de réforme du secteur de la sécurité (2016) et le plan d'action pour la mise en œuvre du droit international humanitaire (DIH) (2014) sont tous des éléments clés pour la réalisation des droits de l'enfant en Afrique de l'Ouest.

Les travaux de la Commission de la CEDEAO concernant les quatre groupes de droits des enfants bénéficient également de la programmation de la CEDEAO, fondée sur des instruments connexes, notamment les Directives de la CEDEAO sur la protection, l'assistance et le soutien aux témoins, le Plan d'action régional pour l'abolition du travail des enfants, en particulier ses pires formes (2012), le Plan d'action régional de lutte contre la fistule obstétricale en Afrique de l'Ouest (2015), le Cadre pour l'harmonisation de l'éducation de base dans la CEDEAO (2017) et la Stratégie d'enseignement et de formation techniques et professionnels pour l'amélioration des compétences et l'employabilité (2017 - 2026).

### **1.3 Justification de la Politique de l'Enfance**

L'impératif de la mise en place d'une politique régionale de l'enfance est lié à l'engagement pris par les Etats membres d'honorer leurs obligations à l'égard des enfants, conformément aux dispositions du Traité révisé de la CEDEAO, à ses instruments connexes, ainsi qu'à d'autres instruments et engagements régionaux et internationaux concernant ce domaine. La Politique de l'Enfance a été élaborée dans l'objectif de promouvoir les droits de l'enfant au sein de la région ouest-africaine. De ce fait, les Chefs d'Etat et de Gouvernement en ont adopté en décembre 2008 une première version, assortie d'un Plan d'action stratégique couvrant une période allant de 2009 à 2013. Se conformant au mandat constitutionnel et aux principes directeurs de la CDE, la Politique de l'Enfance reconnaît quatre groupes de droits universels et indivisibles de l'enfant, liés à la Survie, au Développement, à la Protection et à la Participation.

Le Plan d'action stratégique 2009 - 2014 accompagnant ladite Politique, propose un efeuille de route liant les objectifs de la Politique de l'Enfance à des stratégies pouvant être mises en oeuvre dans le cadre des quatre domaines prioritaires. Le document de la Politique de l'Enfance et la Plan d'action stratégique visent à favoriser une coordination efficace et une convergence entre l'ensemble des parties prenantes – la Commission de la CEDEAO, les gouvernements des Etats membres, les partenaires

internationaux et les organisations de la société civile (OSC). Toutefois, ces documents n'avaient pas pris en compte, de manière adéquate, les problématiques nouvelles telles que celles des enfants dans les situations d'urgence ou des enfants migrants. La Politique adoptée ne reflète manifestement pas les nouvelles thématiques et priorités de la scène mondiale, notamment les ODD, le Cadre de Sendai sur la réduction des risques de catastrophe, les conclusions du Sommet humanitaire mondial et le Pacte mondial sur les Réfugiés et Migrants.

La présente version de la Politique de l'Enfance s'appuie sur un examen approfondi de la version de 2008 et s'attache à remédier aux lacunes initiales. Elle adopte une approche globale, rigoureuse et fondée sur le genre, pour la protection et la promotion des droits des enfants dans l'espace CEDEAO, en tenant compte des normes et des instruments régionaux, continentaux et mondiaux concernant les droits des enfants, ainsi que des impératifs de réalisation des ODD relatifs à l'enfant.

## **II. PRINCIPAUX FACTEURS INFLUANT SUR LA REALISATION DES DROITS DE L'ENFANT EN AFRIQUE DE L'OUEST**

L'Afrique de l'Ouest a connu d'importants changements démographiques, politiques, économiques, sociaux et environnementaux dans les quarante années qui ont suivi la création de la CEDEAO en 1975. Ces changements ont eu des conséquences aussi bien positives que négatives sur l'intégration et le développement de la région. Les principales entraves à l'exercice par les enfants de leur droits à la survie, au développement, à la protection et à la participation dans la région ouest-africaine sont intimement liées aux contraintes contextuelles générales auxquelles fait face la région, y compris la pauvreté, les catastrophes et les risques environnementaux, les inégalités entre hommes et femmes, le manque d'emplois, la faiblesse des structures de gouvernance, les conflits et la violence, ainsi que les effets de l'urbanisation galopante et de la mondialisation.

### **2.1 HISTORIQUE ET CONTEXTE**

La région de la CEDEAO enregistre un taux de croissance démographique annuel moyen de 2,7%, qui est l'un des plus élevés du monde. La population de l'Afrique de l'ouest était estimée au moins à 377 millions en 2018. La région affiche le taux de croissance démographique des jeunes la plus rapide en Afrique et, selon les projections, ce taux devrait encore augmenter durant les prochaines années. Près de 43% des Africains de l'Ouest vivent en dessous du seuil de pauvreté international.

L'Afrique de l'Ouest demeure la communauté économique régionale la plus dynamique de l'Afrique. Entre 2012 et 2015, beaucoup de pays de la région ont connu une croissance élevée, mais celle-ci a ralenti en 2016, se situant en moyenne autour de 0,5%. Ce ralentissement de 2016 s'est généralisé, le Nigeria et le Liberia enregistrant une croissance négative, bien que certains pays aient connu une croissance très élevée, comme la Côte-D'ivoire dont le taux de croissance a atteint près de 9%. Le ralentissement de la croissance au Nigeria, compte tenu du poids de son économie dans la région, a eu pour conséquence une baisse considérable de la moyenne ouest-africaine. En 2017, il a été noté un rebond de la croissance régionale, avec une moyenne avoisinant 2,5%. Selon les projections, celle-ci devrait augmenter et passer à 3,6% en 2018, puis à 3,8% en 2019. Malgré ces taux, le revenu moyen par habitant est faible et

n'a cessé de décliner dans certains pays, ces quarante dernières années. Les facteurs responsables de cette situation sont entre autres, des structures de production désarticulées et peu développées, une gestion macro-économique médiocre, l'explosion de la population, et un environnement économique international non favorable. Du fait de la base industrielle sous-développée, les niveaux de création d'emplois sont bas et ce, dans un contexte marqué par une explosion démographique des jeunes. Les emplois se concentrent dans le domaine de l'agriculture et des secteurs informels urbains, alors que le secteur formel ne peut pas absorber plus de 15 à 20% de la main-d'œuvre. En raison de ce qui précède et de l'urbanisation rapide, l'on note une augmentation du nombre des pauvres qui vivent dans les villes. Ces faiblesses structurelles entraînent un accroissement du nombre des personnes à charge dans les pays et les communautés de la CEDEAO et pourraient devenir un facteur déstabilisant pour le développement régional.

Bien que la CEDEAO ait été créée avant tout comme une union économique, le sous-développement l'a exposé davantage à l'instabilité et à l'insécurité, ce qui l'a conduite à inclure dans son champ d'activité les questions liées à la bonne gouvernance, au constitutionalisme, aux droits de l'homme, ainsi qu'à ressentir la nécessité de renforcer ses capacités afin de tirer profit des dividendes de la démocratie. Dans certaines parties de la région, le développement se trouve compromis par le crime organisé, le trafic de drogues et des armes, la traite des êtres humains et le trafic illicite des migrants, outre l'inefficacité des systèmes judiciaires et sécuritaires.



## 2.2 QUATRE FACTEURS CLES INFLUANT SUR LA REALISATION DES DROITS DEL'ENFANT

L'absence d'un environnement propice et sécurisé pour les enfants dans la région ouest-africaine se reflète clairement dans le faible progrès réalisés dans les efforts visant à réduire la pauvreté multiforme à laquelle fait face l'enfant, le faible pourcentage d'enregistrement des naissances, les effets du changement climatique, les catastrophes naturelles et les conflits desquels résultent les nombreux déplacements des familles, des communautés et des individus. Des millions d'enfants en Afrique de l'ouest sont toujours privés de leurs droits à l'éducation, à la santé, la protection et la participation, pour des raisons liées à la pauvreté, au genre, à l'appartenance ethnique et la nationalité, à la situation géographique ou au manque de documents d'identification. Dans la région, les catégories d'enfants les plus vulnérables et présentant des besoins spécifiques, d'où la nécessité de leur accorder une attention particulière, sont notamment : les enfants handicapés, ceux vivant avec le VIH/SIDA, ceux en situation d'urgence/crise et les enfants migrants.

Il convient de comprendre que les relations à entretenir avec les enfants doivent être des relations d'interdépendance et d'interconnexion, et que les violations –mais aussi la défense – de leurs droits peuvent provenir d'un éventail de garants de leurs droits, au sein de la famille, de la communauté et de la société en général, y compris les institutions et la communauté internationale. Cette approche holistique ou globale peut fonctionner seulement si un système général de protection de l'enfant est mis en place – système dans lequel les garants des droits comprennent et jouent leurs rôles et assument leurs responsabilités, sachant qu'ils peuvent être tenus pour responsables de la protection et de la promotion des droits des enfants.

Quatre problématiques clés ont été identifiées comme ayant un impact sur les droits à la survie, au développement, à la protection et la participation de l'enfant dans la région CEDEAO :

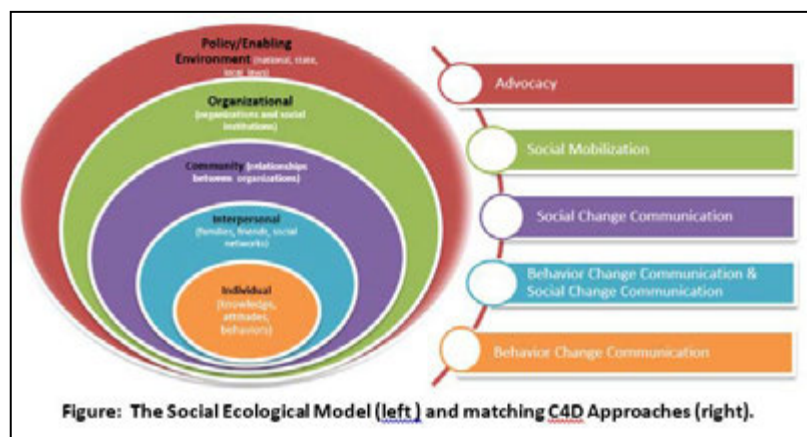
- La pauvreté pluridimensionnelle de l'enfant;
- L'impact du changement climatique, des catastrophes naturelles et des risques environnementaux sur les enfants;
- Les crises, les conflits, et la vulnérabilité accrue des enfants en situations d'urgence;
- Les inégalités entre hommes et femmes affectant les enfants et d'autres facteurs transversaux de vulnérabilité
- 

Les sections qui suivent nous présentent la situation des enfants dans ces quatre grands domaines, sous l'angle des quatre groupes de droits universels et indivisibles concernant la survie, le développement, la protection et la participation, tels qu'ils sont inscrits dans la Convention relative aux droits de l'enfant et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'Enfant :

- **Le droit à la survie** concerne le droit de l'enfant à la vie et aux besoins élémentaires, tels que la nutrition, le logement, un niveau de vie adéquat et l'accès aux services médicaux;
- **Le droit au développement** s'entend du droit à l'éducation, aux jeux, aux loisirs, aux activités culturelles, à l'accès à l'information et la liberté de pensée, de conscience et de religion;

- **Le droit à la protection** a pour objet de mettre les enfants à l'abri de toutes les formes de maltraitance, de négligence et d'exploitation, d'offrir des soins particuliers aux enfants réfugiés, demandeurs d'asile, victimes de la traite et déplacés de force, de veiller aux intérêts des enfants en conflit avec la loi et des enfants au travail, ainsi que d'assurer des services permettant la réadaptation des enfants victimes de violence, d'exploitation ou de maltraitance de quelque nature que ce soit;
- **Le droit de participation** comprend la liberté des enfants d'exprimer leurs opinions, de donner leur avis sur les questions concernant leur vie, de s'affilier à des associations et de se réunir pacifiquement. À mesure que leurs capacités se développent, les enfants devraient bénéficier de plus en plus de possibilités de participer aux activités de la société en vue de la préparation à la vie adulte.

En ce qui concerne la promotion et la protection des droits des enfants en Afrique de l'Ouest, une interaction complexe des nombreux facteurs existants pourrait toucher les quatre niveaux de l'existence de l'enfant, à savoir les niveaux individuel, familial, sociétal et communautaire (Pour le Modèle socio-écologique, SEM, Voir Figure1, à droite).



La version actuelle de la Politique de l'Enfance doit être lue conjointement avec le *Cadre stratégique 2017 de la CEDEAO pour le renforcement des systèmes nationaux de protection de l'enfance afin de prévenir et de lutter contre la violence, les abus et l'exploitation des enfants en Afrique de l'Ouest*. Le cadre stratégique intègre pleinement les cibles des ODD, en particulier ceux relatifs aux droits à la protection, et se concentre sur cinq domaines prioritaires: prévenir et combattre la violence à l'encontre des enfants (y compris la violence sexuelle, physique et émotionnelle et les mutilations génitales féminines); le mariage d'enfants; le travail des enfants; l'enregistrement des naissances et les statistiques de l'état civil; les enfants en mouvement. En conséquence, ces cinq domaines prioritaires ne seront pas traités en détail dans la Politique de la CEDEAO pour l'enfance, version 2018.

### 2.2.1 La Pauvreté multidimensionnelle des enfants

La pauvreté va au-delà du manque de revenus et de ressources pour assurer des moyens de subsistance durables. Ses diverses manifestations comprennent la faim et la malnutrition, l'accès limité à l'éducation et à d'autres services de base, la discrimination et l'exclusion sociale, ainsi que le manque de participation à la prise de décision. La *pauvreté de l'enfant* est définie comme le non-respect du droit des enfants à la survie, au développement, à la protection et à la participation. La pauvreté

multidimensionnelle des enfants ne concerne pas seulement la pauvreté monétaire, mais également **toutes** les privations que peuvent subir les enfants à un moment donné. Par conséquent, les éléments ou dimensions de la pauvreté des enfants sont identifiés en termes de «privations» dans les domaines du logement, de l'eau, de l'assainissement, de l'éducation, de la santé, de l'accès à l'information, de la nutrition ou de tout autre service social de base. Elle affecte tous les aspects de la vie d'un enfant et lui occasionne des pertes irréparables ; pris au piège de la pauvreté, les enfants risquent d'y rester même à l'âge adulte.

Toute privation nuit au développement de l'enfant, en particulier les privations subies dans la petite enfance. Les privations liées à la santé, à la nutrition ou la stimulation, au cours des premiers mois et des premières années de la vie, au moment où le cerveau se développe le plus rapidement, peuvent entraîner des dommages difficiles voire impossibles à surmonter par la suite. Il est vrai qu'il existe une deuxième fenêtre d'opportunité à l'adolescence, mais il convient de noter que les interventions correctives coûtent beaucoup plus cher que les interventions préventives visant à promouvoir le développement de la petite enfance et les droits à la survie, notamment par la protection des jeunes enfants.

La pauvreté multidimensionnelle des enfants a des répercussions sur les droits à la survie de l'enfant, notamment le droit à la vie et à des besoins essentiels tels que la nutrition, le logement, la qualité des soins, le niveau de vie adéquat, l'accès aux services médicaux ainsi que la prévention et la gestion des maladies infantiles. Les carences au niveau de la famille et des enfants nés de mères adolescentes ont des conséquences graves pour les enfants, outre une compréhension inappropriée de la prévention des maladies. La pauvreté est également une cause fondamentale de la malnutrition infantile, qui se mesure à la faible croissance des enfants, et constitue un indicateur important pour le suivi de l'état nutritionnel et de la santé d'une population. Selon les normes de croissance de l'enfant établies par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), une faible croissance de l'enfant entraîne un faible poids pour son âge et la malnutrition [y compris la restriction de croissance du fœtus, l'allaitement maternel sous-optimal, le retard de croissance, l'émaciation et les carences en vitamine A et en zinc] est une cause sous-jacente de décès chez environ 45% des enfants de moins de cinq ans.

La pauvreté multidimensionnelle des enfants se reflète également dans le fardeau des maladies infectieuses chez les enfants. Le paludisme demeure un sujet de préoccupation important malgré la campagne soutenue menée au cours de la dernière décennie, en vue d'encourager l'utilisation de moustiquaires imprégnées d'insecticide (MII). Le fléau du paludisme en Afrique de l'Ouest n'a pas beaucoup diminué et selon les estimations de l'UNICEF, à l'heure actuelle, 36% des décès chez les moins de cinq ans sur le continent sont liés à la pneumonie, au paludisme et à la diarrhée. En ce qui concerne les maladies d'origine hydrique, alors que la population de la région de la CEDEAO ayant accès au moins à une source d'eau potable de base avait doublé de 2000 à 2015, seulement 25% de la population bénéficiaient en 2015 de cette commodité et des avantages pour la santé d'une source d'approvisionnement en eau disponible dans les lieux d'habitation. Ce facteur est étroitement lié à la pénurie d'installations d'assainissement et à la pratique de la défécation à l'air libre, en dépit du fait que 36 millions de personnes ont accès au moins à des installations d'assainissement de base depuis 2000. En termes d'installations d'assainissement, seulement 28% de la population de la région CEDEAO

utilisent au moins une installation de base, et la population sans accès à ce type de facilité a augmenté de 81 millions dans le même laps de temps.

A différents niveaux communautaires, des systèmes de santé défaillants, en particulier celui des soins de santé primaire, constituent une contrainte majeure. Le nombre inadéquat ou insuffisant de professionnels du personnel de santé devant assurer les soins prénatals, ainsi que la présence insuffisante de personnels qualifiés lors de l'accouchement, constituent une autre contrainte significative. L'OMS a établi un lien entre les soins prénatals, cette présence de personnel qualifié et les taux de mortalité néonatale. Même là où il existe des centres de santé et des équipements, ils sont parfois hors de la portée pour beaucoup d'enfants et de femmes qui vivent loin de telles structures. D'autres personnes manquent d'accès aux soins de santé et à l'assurance santé à un coût abordable, ce qui représente un autre grand facteur militant contre la santé infantile. Une autre entrave importante à l'accès aux soins de santé, c'est le manque d'autonomie économique et de prise de décision pour les femmes au sein de la famille. Compte tenu du niveau élevé de pauvreté dans la région, la liberté d'accès des mères et la proximité *aux soins obstétricaux d'urgence et aux soins maternels durant la grossesse et l'accouchement* sont d'importance cruciale pour tout programme de survie de l'enfant, tout comme l'accès aux soins néonataux.

Les maladies évitables par la vaccination aussi, malheureusement, contribuent toujours de manière significative aux décès néonataux et infantiles en Afrique occidentale. Depuis 2009, les niveaux de couverture vaccinale aux échelles nationale et infranationale ont soit stagné ou même décliné, avec de grandes disparités dans et entre les pays. En 2017, la région a enregistré le plus faible taux de couverture vaccinale au monde. En conséquence, beaucoup de pays de la CEDEAO sont confrontés à des épidémies récurrentes de maladies évitables par vaccination, qui ont pour effet de désorganiser les services de prestation de soins de santé existants et de détourner les ressources humaines et financières déjà rares.

**Le droit au développement** est axé sur le droit de l'enfant à développer pleinement son potentiel. Cela nécessite un soin adéquat et une stimulation dès la petite enfance, un accès universel à une éducation de qualité à tous les niveaux, une formation professionnelle et une transition bien planifiée de l'adolescence au début de l'âge adulte. L'éducation devrait commencer par le développement de la petite enfance (ECD) et se poursuivre par des possibilités d'apprentissage de qualité qui offrent à tous les enfants, en particulier les plus défavorisés, la chance de s'épanouir. Cependant, il y a souvent des problèmes relatifs à la qualité de l'éducation et par conséquent aux taux de réussite, et aux taux de rétention et de passage du primaire au secondaire et (en cas de scolarité gratuite pour l'éducation de base), aux lourds frais de scolarité qui continuent d'empêcher des millions d'enfants d'accéder à l'éducation de base universelle. L'insuffisance des fonds budgétaires pour l'éducation reste un majeur facteur limitatif dans la région.

**Le jeu**, ainsi que les besoins fondamentaux en matière de nutrition, de santé, de logement et d'éducation, est essentiel pour développer le potentiel de tous les enfants. Le jeu joue un rôle important dans le développement de l'enfant, y compris la stimulation pendant les 1000 premiers jours de la vie. Ces interactions et leur engagement avec leurs pairs - à la maison, dans la rue, sur le terrain de jeu et dans les installations de loisirs pour enfants - améliorent les compétences de communication, d'expression et de prise de décision des enfants. Le jeu développe les compétences pour le travail d'équipe et la coopération, alliant réflexion et action, et renforce la confiance des enfants, leur sentiment

de réussite et leurs qualités de leader. Pourtant, la pauvreté, l'insécurité, l'urbanisation rapide et non structurée et les facteurs socio- économiques, entre autres, contribuent à limiter l'accès de l'enfant à des espaces sûrs pour les loisirs, le jeu, les activités récréatives et pour son développement.

La région a la possibilité d'utiliser les jeux et activités récréatives, pour augmenter les taux de scolarisation et de fréquentation scolaire, améliorer la qualité de l'éducation en dispensant des cours précieux sur la santé, l'assainissement, la paix et le règlement des conflits. Quand ils sont bien utilisés en classe, les jeux aident les enfants à se développer physiquement, mentalement, émotionnellement et socialement et les aident aussi à reconnaître leur potentiel.

**Le droit à la protection** garantit la protection des enfants contre toutes les formes d'abus, de négligence et d'exploitation. Une importante condition préalable la pleine réalisation des droits des concerne l'obtention d'une identité juridique par voie d'enregistrement de naissance. La CDE, le CADBE et la plupart des constitutions nationales garantissent le droit de chaque enfant à un nom et à une nationalité<sup>1</sup>; Cependant, le **taux d'enregistrement des naissances** reste faible en Afrique del'Ouest. Même dans les pays où ces taux sont élevés, l'enregistrement existe simplement sous forme de documentation plutôt que d'outil de planification à des fins de développement, d'où un déni des droits des enfants en matière de santé, d'éducation etc. L'enregistrement des naissances peut être un moyen de s'assurer que les enfants puissent accéder à l'enseignement primaire et secondaire, s'inscrire à l'école au bon âge et se présenter aux examens, pour faire ainsi contrepoids au mariage des enfants et améliorer la protection des enfants dans les systèmes de justice et de sécurité (tout en permettant d'avoir une base pour veiller au respect de l'âge minimum d'emploi, empêcher le travail des enfants et tenir compte de l'âge minimum du service militaire), parmi beaucoup d'autres questions pratiques.

L'analphabétisme reste, au sein de de la famille, une des principales causes du non-enregistrement des enfants et du manque de prise de conscience de l'importance de l'enregistrement des naissances en vue de garantir l'inclusion des enfants dans les plans de développement nationaux et sous-nationaux. Par ailleurs, compte tenu du fait que l'accouchement à domicile est toujours la solution préférée pour les femmes dans de nombreux ménages et communautés pauvres, les installations d'enregistrement des naissances dans les principaux hôpitaux ne donnent pas une image complète de la situation, car elles ne captent pas les données concernant les enfants nés à la maison. Les efforts nationaux déployés dans ce domaine sont entravés par l'absence d'un nombre suffisant de centres d'enregistrement des naissances situés à proximité et accessibles aux familles vivant dans les zones rurales et urbaines. Par conséquent, de nombreux enfants sont invisibles et ne sont pas pris en compte du point de vue des politiques gouvernementales, de la planification, de la budgétisation et de la mise en œuvre des projets, ainsi que de la fourniture de services.

Il existe trois formes principales de **violence à l'encontre des enfants**: la violence physique, sexuelle et émotionnelle, qu'elle soit perpétrée par les parents ou d'autres personnes qui s'occupent de l'enfant, par les pairs, par le partenaire amoureux ou par des étrangers. Les formes de violence spécifiques à l'enfant et telles que définies par l'OMS et approuvées pour exécution par la CEDEAO comprennent les

mauvais traitements (y compris les châtiments violents); la violence chez les jeunes (y compris l'intimidation); la violence entre partenaires intimes (ou violence domestique); et la violence sexuelle. Faire l'expérience de la violence dans l'enfance a des conséquences dévastatrices sur les enfants et affecte la santé et le bien-être tout au long de la vie. En somme, les conséquences de la violence pourraient être permanentes ; avoir un impact négatif sur les enfants non seulement quand elles se produisent, mais aussi nuire à leur bien-être à l'âge adulte.

---

<sup>1</sup> L'enregistrement officiel de la naissance de l'enfant, donnant lieu à la délivrance d'un certificat de naissance portant l'identité formelle de l'enfant et représentant le moyen par lequel l'Etat peut officiellement reconnaître l'existence de l'enfant et préserver ses droits aux termes de la loi. L'enregistrement des naissances est d'importance cruciale pour prévenir l'apatridie.

La violence sévit toujours parce qu'elle est acceptée par la société, et à cause de la faiblesse des systèmes de justice pénale (et du manque de protection des forces de l'ordre pour les groupes particulièrement vulnérables, notamment les enfants) ; elle est surtout due à l'ampleur et la portée des conflits armés dans la région de l'Afrique de l'Ouest. Les enfants de la région subissent des formes extrêmes de violence, telles que l'exploitation et les abus sexuels, la traite, les MGF/E, les mariages forcés et précoces, les pires formes de travail des enfants et l'impact des conflits armés et des catastrophes. Ils subissent également des **violences physiques, sexuelles et psychologiques** dans leur environnement quotidien et dans d'autres environnements dans lesquels ils vivent, grandissent, se développent, travaillent, s'amuse et communiquent. Cela inclut l'expérience de la **discipline violente**. Ces lieux et environnements incluent la famille, la maison, l'école, les institutions (y compris les institutions de soins et les centres de détention), les réseaux sociaux (d'où proviennent de plus en plus souvent la maltraitance et l'exploitation d'enfants). La violence affecte également les enfants lors de leurs interactions avec les médias et avec les systèmes sociaux de base, notamment la santé, l'éducation, le bien-être social et la justice. Dans les pays de la CEDEAO, 7% des filles âgées de 15 à 19 ans ont été victimes de **violences sexuelles**.

En outre, le **mariage des enfants et les grossesses précoces** entravent considérablement le progrès scolaire des filles et représentent facilement 20% des abandons scolaires dans les écoles en région CEDEAO (estimations de 2008). Le mariage des enfants a pour effet d'entraver les efforts visant à éliminer la pauvreté ; il a un impact significatif sur la fécondité et la croissance démographique et expose l'enfant à un risque accru de violence dans les relations intimes et aux maladies sexuellement transmissibles. Pour les filles, les risques supplémentaires incluent le décès lors de l'accouchement, l'exposition à la fistule obstétricale et de nombreuses autres conséquences pour la santé.

Les filles non scolarisées sont beaucoup plus vulnérables au mariage précoce que leurs camarades ayant suivi des études secondaires et/ou supérieures. Parmi les dix pays du monde où les taux de mariage d'enfants sont les plus élevés, quatre sont situés en Afrique de l'ouest: le Burkina Faso, la Guinée, le Mali et le Niger (ce dernier étant en tête de liste, avec 76% avant l'âge de 18 ans). Il est reconnu que l'éducation est une solution efficace au problème du mariage des enfants. En effet, plus une fille reste longtemps à l'école, plus elle aura la chance de pouvoir se marier à un âge plus mûr.

En ce qui concerne les MGF/E, plus de 46 millions de femmes et de filles en ont subi une forme ou une autre en Afrique de l'Ouest. Le pourcentage de filles âgées de 15 à 19 ans ayant subi une MGF/E est estimé à 23%. La prévalence en Afrique de l'Ouest varie généralement de 94% en Guinée, 88% au Mali et 76% en Gambie à 74% en Sierra Leone.

**Le droit à la participation:** la participation présente de nombreux avantages potentiels pour les enfants, notamment un développement personnel et des compétences améliorés, l'auto-efficacité et des relations interpersonnelles ; pour les communautés, elle permet l'établissement de meilleurs liens et réseaux sociaux et enfin, elle favorise une meilleure préparation aux catastrophes. Les informations accessibles aux enfants concernant leur santé et leur sexualité provient en grande partie des pairs, de la télévision et des nouveaux médias. L'absence de précision sur l'âge et le contexte appropriés pour une éducation sexuelle complète à l'école et en dehors de l'école, limite la disponibilité d'informations

appropriées dont ont besoin les enfants, les adolescents en particulier, sur la sexualité, la santé reproductive, les droits humains, l'égalité des sexes et la gestion des relations. En outre, les filles peuvent être confrontées à des obstacles supplémentaires en raison de leur faible accès aux canaux et plateformes d'information, y compris leur faible participation aux groupes de jeunes et aux activités organisées au niveau communautaire. Cela augmente le manque de connaissances, de compétences et de capacités adéquates pour gérer correctement leurs relations ainsi que leur santé et leur vie sexuelle et reproductive, s'exposant ainsi aux risques de grossesses précoces/non désirées, de maladies sexuellement transmissibles, de VIH/SIDA et de toxicomanie. Les jeunes filles enceintes (et leurs bébés) s'exposent aux dangers de la marginalisation sociale, de la stigmatisation et du risque d'exploitation. Le manque d'accès à des informations appropriées pouvant aider à s'assumer, limite la capacité de l'enfant à exprimer ses points de vue et à combattre la violence, les abus ou l'exploitation.

***Le fait de placer l'enfant au cœur des efforts de réduction de la pauvreté est le meilleur moyen*** de briser le cycle de pauvreté intergénérationnel et de créer des conditions équitables pour tous les enfants. Les mécanismes de protection sociale tels que l'exonération de frais, l'allocation de pension alimentaire, les transferts en espèces et les pensions constituent une approche efficace permettant de réduire la vulnérabilité à la pauvreté et au dénuement, de renforcer la capacité des familles à prendre soin des enfants et de surmonter les obstacles à l'accès aux services essentiels. Il est clairement nécessaire d'améliorer la gestion des finances publiques, de renforcer l'efficacité des dotations budgétaires et des dépenses, et d'augmenter de manière progressive les crédits budgétaires alloués par les États Membres aux domaines qui ont une incidence sur la vie des enfants, en particulier la protection sociale, notamment la sécurité sociale et les assurances sociales.

De plus, les transferts monétaires pourraient jouer un rôle clé dans la réduction de la pauvreté chez les enfants. Les régimes universels, tels que les allocations universelles pour enfants, pourraient contribuer de manière significative à la réduction de la pauvreté chez les enfants et devraient être disponibles dans de nombreux pays. Les programmes de transferts monétaires apportent un soutien financier aux familles pauvres : ils les aident à envoyer leurs enfants à l'école, à les faire vacciner et à accéder à d'autres services au profit des enfants. En identifiant les différentes privations subies par les enfants dans des aspects critiques de leur vie, les pays peuvent mieux cibler leurs politiques et leurs programmes en faveur des plus défavorisés et ainsi réduire l'expérience de la pauvreté, de la mauvaise santé et de la malnutrition vécue durant l'enfance.

## **2.2.2 Les incidences du changement climatique, des catastrophes naturelles et des risques environnementaux sur les enfants**

L'Afrique de l'Ouest est l'un des points chauds du **changement climatique** dans le monde. Le changement climatique a une incidence sur les déterminants sociaux et environnementaux de la santé : air pur, eau potable, nourriture suffisante et abri sécurisé. Des conditions météorologiques de plus en plus imprévisibles, des sécheresses et des inondations plus fréquentes et la dégradation des terres menacent les moyens de subsistance de la population, en particulier lorsque la majorité dépend de l'agriculture pour sa survie. Les crises chroniques résultant des changements de température et des



précipitations, eux- mêmes dus au changement climatique, entraînent également des changements plus systémiques dans les processus naturels. Cela conduit à une diminution des ressources en eaux souterraines utilisées pour la boisson et l'irrigation, à une augmentation des maladies transmissibles, à la sécheresse et la désertification dans de nouvelles zones, ce qui contribue à aggraver l'insécurité alimentaire. Les taux de mortalité augmentent également du fait de conditions extrêmes telles que les inondations, les vents violents, les glissements de terrain ou les sécheresses. On dit que l'Afrique est très exposée aux risques et qu'elle subit l'impact le plus grave et le plus dommageable du **changement climatique et du réchauffement de la planète**. C'est un risque que le continent africain est mal préparé à affronter et qui affecte de manière disproportionnée les enfants plus que les adultes.

Les pertes de revenus et les pénuries de vivres causées par la sécheresse peuvent entraîner des **carences nutritionnelles** qui peuvent avoir des conséquences à la fois immédiates et à vie. Les enfants ayant besoin de plus de nourriture et d'eau par unité de poids que les adultes, ils sont plus vulnérables à la privation de nourriture et d'eau. La malnutrition contribue à la gravité de nombreuses maladies et est responsable de près de la moitié des décès chez les enfants de moins de cinq ans. De plus, une malnutrition non traitée au cours des deux premières années de la vie peut entraîner un retard de croissance irréversible. Elle affecte à la fois le développement physique et cognitif de l'enfant, ce qui a des conséquences sur sa scolarité, sa santé et ses moyens de subsistance. La sécheresse contribue aussi à l'insécurité alimentaire, entraînant des risques et des vulnérabilités supplémentaires pour les enfants. Les **inondations** menacent également la survie, le développement et la protection des enfants en raison de son impact sur les moyens de subsistance de la famille et la sécurité alimentaire.

Les facteurs environnementaux ont également une influence sur l'état de santé des enfants: **les maladies mortelles et débilitantes**, telles que le paludisme et la dengue, sont extrêmement sensibles au changement climatique, qui entraîne également une augmentation de l'incidence du choléra, de la méningite et d'autres maladies infectieuses. D'autres **risques et dangers pour l'environnement**, tels que la pollution à l'intérieur des habitations, résultant de l'utilisation de sources d'énergie nocives (telles que le bois de chauffage et le charbon de bois), et la pollution industrielle liée à l'utilisation de technologies non sécurisées dans les quelques industries existantes, affectent considérablement la survie des enfants en Afrique de l'Ouest. De telles menaces émanent également des déchets humains et industriels, en particulier dans les grandes villes et les taudis urbains; d'autres sont les résultats d'activités minières illégales, de l'exploration pétrolière, du vandalisme des pipelines et du brûlage du gaz dans les régions productrices de pétrole au Nigéria. Une autre source de dangers plus grave encore concerne l'importation d'équipements techniques obsolètes, tels que des ordinateurs, des réfrigérateurs, des téléviseurs et des voitures, générant une quantité accablante de déchets physiques et de déchets électroniques, dans des pays qui ne disposent pas de la capacité nécessaire pour traiter ou gérer ces déchets. L'**érosion** reste aussi un grave problème dans les zones côtières et non côtières touchées par les inondations et les difficultés de gestion des eaux usées et des déchets ; elle constitue un sujet de grave préoccupation et un danger pour la santé et le bien-être des enfants.

### **2.2.3 Crises, conflits et vulnérabilité accrue des enfants en situation d'urgence**

Ces dernières années, des conflits complexes et fragmentés et une augmentation des actes de

terrorisme ont provoqué à la fois des déplacements internes de milliers d'enfants et de leurs familles et, dans une moindre mesure, des déplacements au-delà des frontières internationales, qui suscitent de nouvelles préoccupations en matière de protection des enfants (difficultés supplémentaires pour les localiser et les réunir, obstacles administratifs). Les **urgences, les conflits et les épidémies** constituent un problème crucial, car les séparations familiales et les déplacements de population ont généralement de graves conséquences pour la survie de l'enfant et conduisent à la détresse et à des problèmes psychosociaux et de santé mentale. Les règles coutumières et conventionnelles du droit international humanitaire qui protègent les enfants sont souvent violées: ces derniers sont soumis à des violences sexuelles, ils sont victimes d'attaques aveugles ou disproportionnées, sont illégalement recrutés par les groupes armés, subissent les conséquences d'attaques contre les installations de santé et d'éducation, se voient refuser illégalement l'accès à l'aide humanitaire et subissent des violations quand ils sont détenus pour des raisons liées au conflit armé. Il convient de rappeler que, conformément au droit international humanitaire coutumier, tous les enfants touchés par un conflit armé ont droit à un respect particulier et à la protection de la part des parties en conflit. Dans les conflits contemporains, les combattants refusent souvent de respecter les protections juridiques auxquelles les enfants ont droit et, par conséquent, ces derniers sont souvent tués ou blessés aveuglément. Avec un grand nombre d'enfants vivant dans des régions exposées aux conflits en Afrique de l'Ouest, le droit au développement des enfants en matière d'éducation, de garde et soins, de jeux, de loisirs et d'activités récréatives est grandement compromis.

Le manque de préparation aux urgences et l'absence de systèmes de santé solides constituent un problème majeur dans la plupart des pays d'Afrique de l'Ouest. L'épidémie due au virus Ebola de 2014-2015, par exemple, a ravagé certaines parties de la région, laissant des milliers d'enfants morts ou orphelins. La Guinée, le Libéria et la Sierra Leone ont été particulièrement touchés avec plus de 10 000 décès avant que l'épidémie ne soit maîtrisée. L'épidémie a laissé derrière elle un nombre accru de ménages dirigés par des enfants et a augmenté la pression sur les services et les infrastructures de santé dans les pays touchés. En outre, la mort de 106 travailleurs de la santé pendant la crise a encore réduit le nombre déjà limité de prestataires qualifiés dans les pays touchés. Ceci montre l'importance de l'institutionnalisation des systèmes de santé communautaires non seulement pour contenir les épidémies et mener des interventions vitales, mais également pour aider les pays et les communautés à devenir plus résilients.

Les conséquences des activités des groupes armés rebelles dans la région suscitent de vives préoccupations. Elles incluent les enlèvements de garçons et de filles, l'utilisation d'enfants pour commettre des actes terroristes (l'UNICEF estimant que plus de 200 enfants ont été utilisés pour commettre des attentats-suicides dans les quatre pays du bassin du lac Tchad, pour la seule année 2017). Les enfants nés de filles enlevées par ces groupes risquent de souffrir de la stigmatisation après leur libération ou leur fuite; d'autre part, le viol et d'autres formes de violence sexuelle sont monnaie courante lors des conflits, même dans l'enceinte des camps de réfugiés et de personnes déplacées.

En 2017, environ 475 000 enfants étaient exposés au risque de malnutrition aiguë sévère (MAS) et de décès dans la région du bassin du lac Tchad, touchée par le conflit de Boko Haram. L'insurrection armée de Boko Haram touche le Nigeria, le Niger et des pays non membres de la CEDEAO tels que le Cameroun

et le Tchad. Tout cet espace est décrit comme l'une des plus grandes zones de crise humanitaire au monde, avec environ 17 millions d'habitants vivant dans les zones les plus touchées. La violence et les déplacements liés au conflit ont considérablement augmenté au Nigéria depuis le début de la crise, entraînant un grand nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays, y compris des enfants. Il s'y ajoute un total de 7,7 millions de personnes ayant besoin d'assistance humanitaire, dont 4,3 millions d'enfants et 1,6 million de personnes déplacées à l'intérieur du pays, dont plus de la moitié sont des enfants. Selon des données de 2018 de l'association « Action for Children Nigeria » 2018 (Groupe d'action pour les enfants au Nigeria), la crise prolongée a compromis la sécurité physique et le bien-être psychosocial de 2,5 millions d'enfants, qui ont besoin d'une assistance immédiate. Environ 400.000 enfants dans les Etats de Borno et de Yobe au Nigéria souffrent de malnutrition sévère. A peu près 1,5 million de personnes n'ont pas accès à l'eau potable, tandis que plus d'un million d'enfants dans le pays ne sont présentement pas scolarisés. Près de 1400 écoles ont été endommagées ou détruites et beaucoup d'entre elles ne peuvent pas rouvrir pour des raisons de sécurité.

Dans les situations post conflit, les enfants peuvent subir de graves traumatismes lorsqu'ils ont été témoins et / ou ont été victimes d'abus et de violence. La nécessité d'une réadaptation et d'une réinsertion des enfants survivants, notamment les filles qui ont été sauvées et qui rentrent chez elles après leur captivité, seules ou avec des bébés, constituent également un problème complexe à gérer. Certains enfants, en particulier ceux qui ont été associés à l'une ou l'autre des parties impliquées dans le conflit (ou perçus comme tels) peuvent être faire l'objet d'une grande stigmatisation et ainsi être confrontés à des difficultés d'acceptation à leur retour dans leur communauté d'origine. Les enfants ne semblent pas non plus bénéficier de la protection spéciale prévue pour les enfants réfugiés ou en quête du statut de réfugié.

**La participation des enfants** est encore plus compromise dans les situations d'urgence, bien qu'elle ait été jugée très importante pour le règlement des situations humanitaires. Très souvent, les enfants ne reçoivent pas d'informations vitales sur les systèmes d'alerte précoce et les protocoles d'intervention d'urgence, que ce soit dans les écoles ou dans la communauté. Les travaux de recherche suggèrent que les enfants sont des ressources à cultiver et à mobiliser pour la préparation aux catastrophes, les interventions, le relèvement et la résilience. Il faut, avec une attention particulière, œuvrer à identifier les méthodes permettant d'inscrire, d'engager et de faire participer les enfants aux activités de réduction des risques de catastrophe, promouvoir les efforts engagés à cet effet et évaluer ces approches. Le Département de la santé et des services sociaux des États-Unis a conclu en 2017 que les enfants sont des ressources à nourrir et à mobiliser pour soutenir la préparation aux catastrophes et la résilience pour le présent et l'avenir.

#### **2.2.4 Inégalités de genre touchant les enfants et autres vulnérabilités et problèmes transversaux**

Les enfants d'Afrique de l'Ouest sont confrontés à divers types d'inégalités. Les inégalités entre les sexes et le peu de valeur accordée aux femmes et aux filles touchent finalement aussi bien les garçons que les filles ; mais ce sont ces dernières qui paient le prix fort en raison de pratiques traditionnelles néfastes contre elles et du manque de possibilités en matière d'éducation. Les enfants handicapés, les enfants infectés ou affectés par le VIH / SIDA, les enfants en situation d'urgence, les enfants migrants, y compris ceux déplacés de force (par exemple les enfants réfugiés et demandeurs d'asile), et les enfants en conflit avec la loi font tous partie des groupes d'enfants de la région faisant face à des besoins et à des

vulnérabilités spécifiques qui doivent être pris en charge. En outre, le droit de participer aux processus de prise de décision pouvant être pertinents dans leur vie et influencer les décisions prises à leur égard - au sein de la famille, de l'école ou de la communauté - est une question à caractère intersectoriel.

**Les inégalités de genre et les pratiques traditionnelles et socioculturelles préjudiciables** coûtent en moyenne 95 milliards USD par an à l'Afrique subsaharienne, avec un pic de 105 milliards USD en 2014, soit 6% du PIB de la région, compromettant ainsi les efforts du continent pour atteindre un développement humain et une croissance économique inclusifs. Il est dit que les femmes africaines ne réalisent que 87% des résultats du développement humain des hommes.

**Les inégalités entre les sexes et les pratiques socioculturelles préjudiciables**, s affectent les enfants de diverses manières. Les inégalités entre hommes et femmes en tant que principaux responsables des enfants ont un impact sur les résultats pour tous les enfants. Les faibles niveaux d'alphabétisation et de revenu des femmes et leur accès limité à l'information et à la prise de décisions au sein du ménage ont une incidence sur leur capacité à prendre des décisions éclairées et à accéder aux services appropriés pour leur propre santé et celle de leurs enfants. De plus, les inégalités entre les sexes affectent directement les enfants, entraînant des résultats différents pour les garçons et les filles. La discrimination fondée sur le sexe et les attentes socioculturelles font souvent que les jeunes filles et les adolescentes sont chargées d'activités non rémunérées au sein de la maison, notamment l'approvisionnement en eau, la cuisine, la surveillance des plus petits ; or ces activités constituent des entraves à l'accès à l'éducation et perpétuent des pratiques néfastes telles que le mariage des enfants et les mutilations génitales féminines. Les lois sur les successions en plus de la faible valeur donnée aux filles font que les familles, généralement, encouragent à investir davantage dans les garçons que dans les filles, notamment en ce qui concerne la scolarisation et l'héritage.

Les inégalités entre les sexes sont accentuées à l'adolescence, ce qui détermine l'accès aux opportunités tout au long de la vie. Le faible niveau d'éducation des filles et la forte prévalence des mariages et des grossesses précoces empêchent les filles de réaliser pleinement leur potentiel pendant leur enfance et perpétuent la transmission de la pauvreté, des inégalités et des privations de génération en génération.

Les faibles possibilités offertes aux filles sont encore renforcées par le manque constant d'enseignantes et de modèles féminins, par un éventail de responsabilités domestiques (par exemple, tâches ménagères

/ corvées, soins aux enfants / frères et sœurs), de mauvaises pratiques de gestion de la menstruation et de l'hygiène, ainsi que la violence sexiste en milieu scolaire, souvent sur le chemin de l'école ou dans ses environs. Les filles sont en outre touchées par les grossesses précoces, et les politiques scolaires et le harcèlement par les pairs les obligent à abandonner leurs études. Les garçons sont moins affectés par ces pressions. Par conséquent, les filles courent plus le risque d'abandonner l'école que les garçons, en particulier lorsque les ressources financières sont rares et lorsque les politiques ne tiennent pas compte des obstacles spécifiques auxquels les filles se heurtent en termes d'accès, de maintien à l'école et d'achèvement des études primaires et secondaires.

Les programmes scolaires et les pratiques pédagogiques renforcent souvent les normes négatives en matière de genre, perpétuant les stéréotypes sexistes plutôt que de promouvoir des relations équitables entre les garçons et les filles par le biais de l'éducation. Il est possible d'inverser la tendance en s'appuyant en tout premier lieu sur l'éducation pour promouvoir des relations sociales plus équitables entre les garçons et les filles, améliorer les pratiques et les méthodologies d'enseignement et introduire la formation à la vie active, faisant d'elle un facteur favorisant l'équité dans les rôles de genre et une éducation sexuelle complète et positive.

Les avantages multiples de l'éducation des filles sont largement reconnus: l'égalité des résultats en matière d'éducation pour les garçons et les filles peut non seulement contribuer à réduire l'écart entre les sexes en matière d'éducation, mais aussi avoir un impact important sur la prévention du mariage des enfants, la réduction de la mortalité maternelle et infantile, la promotion de familles de taille plus réduite et plus viables, l'amélioration de l'emploi, l'amélioration des salaires et de la croissance économique, des pratiques parentales, et la réduction de la violence domestique et des pratiques néfastes. Une analyse récente de la Banque mondiale a montré que si l'enseignement secondaire universel était réalisé en Afrique de l'Ouest et du Centre, la pratique du mariage des enfants aurait été pratiquement abandonnée et la maternité précoce réduite de près de trois quarts.

L'analyse a également montré que l'arrêt de la pratique de la procréation précoce et l'amélioration du niveau d'instruction des mères auraient un impact important sur la réduction de la mortalité infantile (d'un cinquième) et de la malnutrition (d'un tiers), ainsi qu'un impact positif sur la capacité de prise de décision des femmes au sein du ménage, et la probabilité accrue que les nouveau-nés soient enregistrés à la naissance.

Pourtant, le potentiel n'a pas été atteint, notamment en ce qui concerne la représentation des filles, dans l'enseignement secondaire. Au cours des deux dernières décennies, malgré les progrès accomplis au niveau mondial en matière de réduction des disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire, les pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre n'ont pas atteint la parité et selon la tendance actuelle, il faudra encore 70 ans pour que toutes les filles terminent l'enseignement élémentaire. Et, pour de multiples raisons, les filles continuent d'abandonner leurs études ou de prendre du retard, en particulier entre 10 et 16 ans.

Dans les pays de la CEDEAO, environ 16 millions de filles ayant l'âge du primaire et du premier cycle du secondaire n'ont pas accès à l'éducation. En outre, jusqu'à 30% des filles ayant achevé leurs études primaires ne passent pas à l'enseignement secondaire. Il y a 90 filles pour 100 garçons qui entrent dans l'enseignement secondaire. Selon les estimations régionales, 57% des filles des écoles primaires et 55% de celles du premier cycle du secondaire risquent d'abandonner leurs études.

Les raisons de l'exclusion des filles de l'école sont diverses et liées à toute une combinaison de facteurs : obstacles institutionnels dus à la faible prise en compte des questions de genre dans les politiques sectorielles; obstacles géographiques et liés à la pauvreté qui limitent l'accès des filles à l'éducation, en particulier l'enseignement secondaire; problèmes liés à la faible qualité de l'éducation, avec des environnements scolaires qui ne répondent pas aux besoins des filles et perpétuent souvent des stéréotypes négatifs liés au genre; normes et perceptions discriminatoires en ce qui concerne la valeur de la fille, risques de violence sexiste dans et autour des écoles, tous ces facteurs ayant une incidence sur les coûts d'opportunité de l'éducation des filles, le mariage précoce

étant perçu comme une solution plus protectrice pour les filles.

Les causes profondes de l'inégalité entre les sexes sont imputables à la société / communauté et aux structures de gouvernance qui doivent être réformées en termes de perception et de traitement des femmes et des filles. L'édition 2016 du Rapport sur le développement humain en Afrique lie le problème à la répartition inégale des ressources, du pouvoir et de la richesse, à laquelle s'ajoute l'existence d'institutions et de normes sociales qui entretiennent les inégalités, ainsi que d'autres obstacles structurels profondément enracinés qui empêchent les femmes africaines et le reste du continent de bénéficier d'une égalité de droits et d'accès aux ressources. Selon le rapport, une baisse de 1% de l'inégalité entre les sexes réduirait de 0,75% l'indice IDH négatif d'un pays. De manière similaire, des estimations récentes de la Banque mondiale ont montré qu'en mettant fin au mariage des enfants et en assurant l'éducation des filles dans l'enseignement secondaire les pays pourraient gagner annuellement 64 milliards de dollars en termes de bien-être.

### ***Les enfants handicapés***

La situation des enfants handicapés est rendue plus complexe par l'absence de données sur les personnes vivant avec un handicap, dans les registres officiels des gouvernements. De plus, les familles et les communautés ne comprennent pas et sous-estiment les difficultés auxquelles sont confrontées les personnes handicapées, d'où la tendance à la stigmatisation et la discrimination à l'encontre de ce groupe d'enfants. Les incohérences dans les systèmes de dépistage et la stigmatisation sociale font que de nombreux enfants handicapés ne sont pas identifiés ou sont sous-identifiés et ne bénéficient pas du soutien spécialisé dont ils ont besoin. Cette invalidité est également aggravée par d'autres types de marginalisation et de discrimination, ce qui rend certains enfants - tels que les enfants handicapés appartenant à des groupes ethniques minoritaires - extrêmement vulnérables par rapport à leurs pairs. Cette question est d'importance cruciale, et encore plus dans les situations d'urgence. Les enfants handicapés sont environ 3,7 fois plus touchés que les enfants non handicapés par tous les types de violence, souvent dès le jour de leur naissance et, dans certains cas, ils sont victimes d'infanticide. Ils sont également victimes de violence de la part de leurs parents, enseignants, pairs et membres de la communauté, et cette violence est vécue différemment selon le type de handicap..

### ***Les enfants vivant avec ou affectés par le VIH/ sida***

En 2017, l'ONUSIDA estimait que trois millions d'enfants et d'adolescents âgés de 0 à 19 ans vivaient avec le VIH en Afrique subsaharienne, soit 87% du fardeau mondial. Environ 25% de la charge mondiale est supportée par l'Afrique de l'Ouest et du Centre, le Nigéria portant la plus lourde part de ce fardeau dans la région. Malgré les progrès enregistrés dans la réduction des nouvelles infections au VIH chez les enfants au cours des dix dernières années, l'on note encore qu'un nombre alarmant de 67 000 enfants ont été contaminés par le VIH durant la seule année en 2017 en Afrique de l'Ouest et du Centre. Près de 90 pour cent de ces nouvelles infections sont dus principalement à la transmission de la mère à l'enfant (TME). Malheureusement, comparé à d'autres régions de l'Afrique subsaharienne, en AOC, les femmes enceintes ont le moins accès (47%) aux médicaments antirétroviraux (ARV) efficaces pour la prévention

de la TME, contre 93% en Afrique orientale et australe.

La situation est encore pire pour le traitement des enfants vivant avec le VIH. Seuls deux enfants séropositifs sur dix âgés de 0 à 14 ans recevaient des médicaments d'importance vitale en Afrique de l'Ouest en 2017, le plus faible taux de traitement du VIH pédiatrique sur le continent africain. Les adolescents (âgés de 10 à 19 ans) représentaient près du quart (23%) de la population de l'Afrique de l'Ouest et du Centre en 2017 et devraient atteindre 50% d'ici 2030, avec la plus grande partie se trouvant en Afrique de l'Ouest. Cette tendance démographique - la soi-disant "explosion démographique des jeunes" - déterminera l'avenir de l'épidémie de VIH et l'attitude à adopter face à ce fléau par les adolescents. Les nouvelles infections à VIH sont en diminution dans la région, mais pas assez rapidement pour suivre l'augmentation de la population d'adolescents exposés à la contagion. Il est évident que les États membres de la CEDEAO n'ont pas conçu ni mis en œuvre, à une grande échelle, des stratégies globales efficaces pour éliminer les nouvelles infections chez les enfants et les adolescents et pour optimiser le traitement du VIH et du SIDA, les soins et la protection pour les enfants, les adolescents et leurs parents.

Les enfants sont touchés directement ou indirectement par le VIH et le sida; indirectement, lorsque leurs communautés et les services qu'elles fournissent, sont mis à rude épreuve par les conséquences de l'épidémie de sida. Les agents de santé peuvent souffrir de la maladie, ce qui porte atteinte au service de soins de santé et à l'ensemble du système de santé; les enseignants peuvent tomber malades, une situation qui pourrait perturber le système éducatif. Les enfants vivant avec des parents ou des adultes souffrant de maladies chroniques peuvent être contraints de travailler ou de suspendre leurs études pour assumer des responsabilités domestiques et en matière de soins; leurs familles peuvent être exposées à une plus grande pauvreté en raison de la maladie et ils peuvent être soumis à la stigmatisation et à la discrimination en raison de leur lien avec une personne vivant avec le VIH. Les enfants peuvent également devenir orphelins en perdant l'un de leurs parents ou les deux à cause d'une maladie liée au sida.

### ***Les enfants en mobilité***

L'Afrique de l'Ouest a une longue tradition de mobilité humaine suivant des réseaux et des itinéraires fondés sur des liens ethniques, linguistiques ou religieux. Chaque année, environ 12 millions de personnes franchissent les frontières en AOC. Alors qu'un grand nombre de personnes se déplacent irrégulièrement vers l'Europe depuis l'Afrique de l'Ouest, elles ne constituent qu'une minorité. Le terme «Enfants migrants» est un terme générique utilisé pour décrire les enfants qui se déplacent pour diverses raisons, volontairement ou involontairement, entre des pays ou à l'intérieur d'un pays, avec ou sans parents ou autre fournisseur de soins de base, et dont la migration, bien qu'elle puisse créer des opportunités, peut également les exposer à un risque (ou risque accru) de soins inadéquats, d'exploitation économique ou sexuelle, de maltraitance, de négligence et de violence. Le protocole de 1979 de la CEDEAO relatif à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et d'établissement, facilite les flux migratoires en Afrique de l'Ouest, bien qu'il faille souligner que les 15 États membres ont établi des restrictions spécifiques pour les mineurs.

Un grand nombre d'enfants font partie de flux migratoires mixtes traversant les frontières de manière irrégulière et dangereuse afin d'éviter les points de passage officiels et de rester dans l'ombre. Les données du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (UNDESA) indiquent qu'il y aurait eu, en Afrique de l'Ouest en 2015, un total de 2,3 millions d'enfants et d'adolescents migrants âgés de 0 à 19 ans, (y compris des réfugiés et des demandeurs d'asile, à l'exclusion des personnes déplacées à l'intérieur des pays et des migrants en situation irrégulière), ce qui représente près de 35% de tous les migrants internationaux dans la région. On note que 51,4% des migrants internationaux âgés de 0 à 19 ans sont des femmes.

Les mouvements massifs d'enfants dans la région ont créé des zones grises qui permettent aux éléments peu scrupuleux, voire criminels, de soumettre des enfants à des violations des droits humains, tels que la traite d'êtres humains, les abus sexuels et physiques, la violence, l'exploitation, le travail forcé ou l'enlèvement pour extorsion et rançon. Le contexte culturel de l'Afrique de l'Ouest se caractérise par la pratique répandue du «confiage» - adoption et placement informels d'enfants dans des familles élargies, ce qui résulte en la participation précoce des enfants à des activités productives considérée comme une forme de socialisation. Dans le contexte social et économique en mutation, ces deux pratiques culturelles constituent une source de vulnérabilité pour les enfants. La circulation des enfants se déroule désormais dans un espace plus large où les responsabilités communautaires en matière de protection de l'enfance sont affaiblies et où l'intérêt supérieur de l'enfant n'est pas toujours respecté. Ces enfants, en particulier les enfants non accompagnés et séparés, passent souvent entre les mailles du système en raison de leur grande vulnérabilité, de leur statut de personne en situation irrégulière et (dans de nombreux cas) de leur invisibilité. Ils risquent souvent de devenir victimes de violence, d'abus ou d'exploitation, de discrimination, de stigmatisation et de xénophobie; et en grande partie ils n'ont pas accès aux services sociaux de base.

Le non-respect des conditions d'enregistrement des naissances par les familles de la région fait que la plupart de ces enfants sont sans reconnaissance officielle de leur nom et de leur nationalité, ce qui les rend plus vulnérables à la traite et à d'autres formes de violence et d'exploitation, et moins aptes à retourner dans le pays de leur origine, car ils ne sont pas titulaires de documents officiels. Aucune initiative directe ne cible l'enregistrement des naissances pour les enfants nés de familles en mouvement ou d'enfants nés à l'étranger, que ce soit au niveau de la communauté ou aux niveaux national et sous-national. Les enfants en déplacement, en particulier les enfants non accompagnés, vivent souvent en dehors de l'environnement protecteur d'un fournisseur de soins, de membres de la famille, de la communauté ou des autorités gouvernementales.

Il est important de prendre en compte les choix et la volonté des enfants dans la prise de décision, pour comprendre leur migration de manière à éviter d'affabuler en ce qui concerne leurs forces, et à ne pas les présenter comme des victimes passives. Il est particulièrement important de noter que, ce que les enfants eux-mêmes pensent de leur migration et du rôle qu'ils y jouent n'est souvent pas enregistré dans la plupart des rapports, car en fait, la plupart des enfants prennent la décision de se déplacer eux-mêmes.



## **Le travail des enfants**

L'Organisation internationale du Travail (OIT) définit le travail des enfants comme un travail qui prive les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité ; c'est aussi tout travail préjudiciable au développement physique et mental d'un enfant. Il s'agit d'un travail dangereux sur le plan mental, physique, social, moral et préjudiciable aux enfants, et qui interfère avec leur scolarité en les privant de la possibilité d'aller à l'école, qui les oblige à quitter prématurément l'école ou les amène à tenter de combiner la fréquentation scolaire avec un travail excessivement long et pénible. La question de savoir si un "travail" donné de "travail des enfants", dépend de l'âge de l'enfant, du type et des horaires de travail, des conditions dans lesquelles il est effectué et des objectifs poursuivis par chaque pays.

Il convient de noter que tous les travaux effectués par des enfants ne doivent pas être classés dans la catégorie 'travail des enfants' ni ciblés pour être éliminés. La participation d'enfants ou d'adolescents à des travaux qui n'affectent ni leur santé ni leur développement personnel ni n'entrave leur éducation est généralement considérée comme quelque chose de positif. Cependant, tout travail classé dans la catégorie 'travail des enfants' et 'pires formes de travail des enfants' doit être éliminé de toute urgence. Les faiblesses dans l'application des lois et des politiques contribuent à ce problème, et lorsque l'environnement est affecté par les conflits, ce risque est accentué.

En Afrique de l'Ouest, le travail des enfants est très présent dans les secteurs semi-formel et informel, avec seulement quelques cas dans le secteur formel. Dans ses pires formes, le travail des enfants en Afrique de l'Ouest se manifeste par l'implication des enfants dans les conflits armés, l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, la traite des enfants, les industries extractives et les industries impliquées dans l'utilisation de produits chimiques, pour ne citer que quelques exemples. Le travail des enfants constitue une atteinte à la santé, à la sécurité, à la moralité et au développement général de l'enfant. Il s'agit d'une grave dérogation aux aspirations de la CEDEAO en matière de paix, de sécurité et de développement. Le travail des enfants est également une des causes structurelles de la pauvreté, de l'instabilité et du chômage des jeunes, découlant de l'absence d'opportunités offertes aux enfants dans le domaine de l'éducation.

La prévalence du travail des enfants et de ses pires formes en Afrique de l'Ouest est imputable à de nombreux facteurs, notamment les problèmes de pauvreté généralisée et le recours aux mesures d'adaptation par les familles pour accroître les revenus du ménage, en impliquant les enfants dans l'activité économique, en particulier dans l'économie informelle, qui est à peine réglementée. La situation est aggravée par les conflits et l'instabilité politique, les catastrophes naturelles ou d'origine humaine qui accentuent les vulnérabilités et un environnement de protection généralement faible pour l'enfant, l'absence de système de protection sociale, outre d'autres problèmes structurels.

**Les enfants en contact avec la loi** sont ceux qui sont en conflit avec le système judiciaire et qui sont présumés victimes, délinquants (ou en conflit avec la loi), témoins et ceux qui ont affaire à la loi pour d'autres raisons, notamment de garde, d'adoption, de protection ou d'héritage (enfants-parties à une procédure judiciaire). Le système de justice pour enfants est le principal système utilisé pour traiter les cas des enfants soupçonnés ou condamnés pour une infraction pénale. Le système doit être spécifique et adapté aux enfants et intervenir dans les comportements délinquants par le biais d'interventions policières, judiciaires et pénitentiaires, ainsi que de services sociaux, l'objectif ultime étant la réhabilitation et la limitation de la détention des enfants en développant des mesures non privatives

de liberté. Dans de nombreux cas, les affaires impliquant des enfants sont traitées par le système de justice informel - par le biais de la médiation communautaire - en particulier dans les zones rurales, sans lien avec le système formel. Cela aboutit souvent à la victimisation et à la stigmatisation des enfants au sein de leurs communautés, et au fait que les auteurs des infractions ne sont pas punis pour avoir commis des crimes contre les enfants, la raison étant de vouloir «protéger le nom de la famille». De même, les enfants ayant besoin de protection des autorités de l'État sont dans certains cas détenus dans des centres pour enfants civils, et dans d'autres cas dans des centres gérés par la police.

Dans la plupart des juridictions, le système de justice pour enfants n'est pas distinct du système de justice pénale et l'enfant en conflit avec la loi est traité de la même manière qu'un adulte dans le système de justice ordinaire. Ceci est contraire aux normes internationales en matière de justice pour enfants - en particulier la CDE, la CADBE et l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour l'administration de la justice pour mineurs (les «Règles de Beijing»). En outre, le nombre d'enfants en conflit avec le système de justice est inconnu, en particulier pour les enfants victimes et témoins d'actes criminels. Selon l'UNICEF, le nombre d'enfants incarcérés en Afrique occidentale et centrale s'élevait à 9307 en 2017; le nombre réel risque d'être beaucoup plus élevé compte tenu de la sous-déclaration, et si l'on prend en compte les enfants en détention administrative et en détention provisoire.

Les variations constatées dans l'âge de la responsabilité pénale entre les États membres, voire au sein de ceux-ci, sont un sujet de préoccupation, de même que l'absence de statut spécifique des mineurs dans la plupart des législations nationales. Dans de nombreux cas, les enfants sont détenus ensemble avec des adultes ou dans des institutions sans aucun égard à la nature des infractions et à la désagrégation par âge ; ils sont condamnés comme des adultes dans la plupart des juridictions, avec peu ou pas de considération pour les mesures de déjudiciarisation, d'alternative à la détention (provisoire) et d'autres mesures alternatives à l'emprisonnement, telles que les services de conseil, de probation et de service public. En outre, la faiblesse des processus de réintégration après la détention renforce la vulnérabilité de ces enfants et les expose à la récidive. Dans certains cas, les enfants sont détenus aux fins d'immigration, tels que ceux en déplacement, y compris ceux qui se déplacent avec leurs parents ou leurs tuteurs, ou ceux qui sont non accompagnés ou séparés. Cette situation est parfois due au manque de documentation requise.

Dans de nombreuses prisons et institutions, les enfants et les adolescents se voient refuser le droit à des soins médicaux, à l'éducation, au développement individuel et aux contacts familiaux. Les enfants sont gardés dans des conditions insalubres, soumis à des traitements inhumains et détenus pendant de longues périodes. La détention a un impact profond et négatif sur la santé et le développement ainsi que sur le bien-être psychologique et physique des enfants. Les enfants en détention sont plus vulnérables, notamment à la violence sexuelle et sexiste, aux abus et à l'infection par le VIH, et risquent de souffrir de dépression et d'anxiété. Ils présentent fréquemment des symptômes se rapportant aux troubles de stress post-traumatique tels que l'insomnie, les cauchemars et l'énurésie nocturne. En outre, ces enfants se voient souvent refuser leurs droits à la participation, notamment celui d'être informés rapidement et directement des accusations portées contre eux et, le cas échéant, par l'intermédiaire de leurs parents ou de leur tuteur légal, et de bénéficier d'une assistance juridique ou autre appropriée pour la préparation et la présentation de leurs dossiers de défense. Ces dénis comprennent aussi l'absence de mécanismes adaptés pour les enfants tels que les techniques et les

autres procédures et méthodes à appliquer dans le cadre d'entretiens; il s'y ajoute l'absence d'un environnement physique approprié dans le système judiciaire.

### ***La participation des enfants***

Le droit de participation des enfants est étroitement lié à ceux de la liberté d'expression, de pensée et de conscience, ainsi qu'au droit d'exprimer leurs opinions sur les questions qui les concernent, en fonction de leur capacité d'évolution. Ces droits ne sont pas seulement fondamentaux, mais ils servent également de principe de base devant guider la mise en œuvre de tous les autres droits, y compris le droit de l'enfant à la liberté de religion, de conscience, d'association, de confidentialité et d'information. Pour la réalisation de ce droit, les parents, les éducateurs, les institutions publiques et privées, les acteurs étatiques et les représentants de la société civile ainsi que les personnes qui s'occupent de l'enfant ont le droit et le devoir de lui montrer la voie à suivre et de le guider dans l'exercice de ce droit, en tenant dûment compte de l'évolution de ses capacités. Cependant, les parents ou les tuteurs sous-estiment souvent les capacités et le désir des enfants d'exercer un contrôle au niveau individuel, familial et communautaire sur les problèmes qui les concernent. Les enfants ne se voient donc pas fournir les informations nécessaires ni offrir la possibilité de prendre des décisions (éclairées) qui affectent leur vie en fonction de leur âge et de leur niveau de maturité. Ces décisions peuvent être liées aux activités d'éducation, au logement, à la santé et au bien-être de l'enfant.

Les conséquences du refus de reconnaître l'évolution de l'autonomie et de l'autorité de l'enfant (en consacrant le temps et l'attention nécessaires à son implication réelle dans la prise de décision) incluent des décisions qui pourraient ne pas être prises dans l'intérêt supérieur de l'enfant (comme lui imposer le mariage précoce, lui faire subir les MGF/E, etc.), ainsi que des cas de rébellion (en particulier d'adolescent(e)s) contre le contrôle des adultes (un des facteurs de motivation de certains enfants en mouvement). Il faut reconnaître que même dans les situations où l'on souhaite reconnaître le rôle des enfants, les adultes qui s'occupent de l'enfant, les membres de la communauté et les enseignants manquent souvent de compétences nécessaires pour passer en douceur de la situation d'une personne exerçant une autorité absolue sur l'enfant à celle de partenaire de confiance oeuvrant à inculquer à ses protégés des compétences en leadership qui font confiance et qui inculquent à leurs protégés leurs compétences en leadership.

En ce qui concerne la participation des enfants, l'internet a un impact considérable. Bien que l'accès à cette technologie soit limité pour les enfants d'Afrique de l'Ouest, le nombre d'utilisateurs augmente rapidement. Si l'internet ou les médias numériques sont un outil très puissant qui permet aux enfants de faire valoir leurs droits, à travers accès à l'information, à des jeux ou à pouvoir s'exprimer librement et même anonymement, ils laissent aussi présager des dangers (y compris la cyber-intimidation, le toilettage sexuel, la pornographie, la radicalisation, etc.). Son utilisation nécessite donc une surveillance adulte et responsable.

L'important est d'élargir les possibilités offertes aux enfants de la région, de leur donner accès aux avantages de la participation et de l'inclusion dans l'utilisation d'Internet, tout en garantissant la maîtrise de ces risques. L'accès à la technologie dans la région doit également être amélioré et les parents et les éducateurs mieux équipés en connaissances sur l'utilisation d'Internet par les enfants.

### ***Le droit des enfants de participer à la prise de décision et à la gouvernance***

Il y a de grands avantages à tirer de l'implication des enfants de la région en tant que militants actifs et

efficaces pour la réalisation de leurs propres droits ainsi que pour le développement plus large de la région. Les enfants de la région ne participent pas de manière distincte au processus d'élaboration de la législation, à la formulation des politiques, à la budgétisation et à la prestation de services. Bien qu'il existe un parlement des enfants au niveau régional et dans certains États membres, la composition de ces organes n'est pas suffisamment représentative de tous les enfants et ils fonctionnent souvent sous la direction d'un adulte et non d'un enfant (une consultation). La participation des enfants est entravée par l'absence de lois et de politiques qui établissent leur droit à créer des organes démocratiques dans les écoles, qui affirment l'obligation des parents d'écouter leurs enfants et introduisent des mécanismes de plainte et des procédures de recours dans divers secteurs, tels que celui de l'éducation, la santé, la protection de l'enfance et la justice pour mineurs. De même, il n'est pas prévu de recourir à un avocat indépendant ou à une représentation lorsqu'il s'agit de demander réparation contre des violations des droits ou de se défendre, par exemple un Médiateur pour les droits de l'enfant.

L'exclusion des enfants de la prise de décision entrave également leur capacité à acquérir des compétences essentielles telles que la négociation [plutôt que les conflits], le respect mutuel, la démocratie et les principes de l'autorité politique. Les enfants sont en outre limités dans leur capacité à contribuer à la vie publique, aux décisions de la communauté ou du gouvernement, et sont incapables de tenir l'État et les responsables publics pour responsables de l'exécution de leurs engagements.

Les relations des enfants doivent être comprises comme interdépendantes et interconnectées, et leurs droits peuvent être violés - mais également défendus - par un nombre varié de responsables au sein de la famille, de la communauté et de la société en général, y compris les institutions et la communauté internationale. Cette approche holistique ne peut fonctionner que si un système global de protection des enfants est mis en place - un système dans lequel les détenteurs d'obligations comprennent et assument leurs rôles et leurs responsabilités et peuvent être tenus pour responsables de la protection et de la promotion des droits de l'enfant.

### **III. LA VISION, LA MISSION, LES OBJECTIFS ET PRINCIPES DIRECTEURS DE LA POLITIQUE**

La politique de la CEDEAO en faveur de l'enfance s'aligne sur les principes et valeurs énoncés dans le Traité instituant la CEDEAO et ses protocoles, ainsi que dans la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) et la Charte Africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE). La politique de l'enfance a été conçue par la Commission de la CEDEAO et rédigée, révisée et adoptée en association avec les acteurs étatiques et non étatiques, les parties prenantes et les partenaires au développement, conformément aux normes internationales de bonnes pratiques en matière de droits de l'enfant. Elle s'inspire également de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), adoptée en 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies, de la Politique de la CEDEAO sur l'égalité des sexes de 2004 (révisée en 2015), en soulignant l'intersection et l'indivisibilité des droits des femmes et des enfants.

#### **3.1 LA VISION**

Une région de l'Afrique de l'Ouest amie des enfants, dans laquelle les États membres et les populations collaborent pour créer un environnement favorable à la survie, au développement, à la protection et à la participation de tous les enfants.

#### **3.2 LA MISSION**

La mission de la CEDEAO est de veiller à ce que la plus haute priorité soit accordée à l'affectation, dans les délais impartis, des ressources humaines et financières nécessaires à l'application et la mise en œuvre durables des droits de l'enfant pour le développement irréversible de la région.

#### **3.3 LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE**

L'objectif général de la politique de l'enfant est d'aider les États membres de la CEDEAO à créer un environnement propice à la survie, au développement, à la protection et à la participation des enfants dans toute la région.

**Les objectifs spécifiques de la politique de l'enfant** visent à aider les États membres de la CEDEAO à :

- i Ratifier et s'appropriier tous les accords internationaux relatifs aux droits de l'enfant, y compris la Convention relative aux droits de l'enfant et ses trois Protocoles facultatifs, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et les conventions de l'OIT sur l'âge minimum et les pires formes de travail des enfants (respectivement numéros 138 et 182), la Convention de l'OIT sur la Protection de la Maternité, adoptée en 2000 (Convention N° 183) et la Recommandation y afférente (191), l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing) ; la CEDEF et le Protocole de Maputo ; l'accord interrégional conjoint de la CEDEAO et de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale

(CEEAC) pour combattre la traite des personnes ; et le Cadre stratégique de la CEDEAO pour le renforcement des systèmes nationaux de protection de l'enfant, la prévention et la réponse à la violence, aux abus et à l'exploitation des enfants ;

- ii. Formuler, mettre en œuvre et suivre les programmes visant à améliorer la survie, le développement, la protection et la participation des enfants;
- iii. Identifier, budgétiser et allouer des ressources adéquates pour faire face aux problèmes relatifs à l'enfance, notamment la protection, la santé, l'éducation et la protection sociale;
- iv. Établir un leadership fort au sein de la CEDEAO pour faire progresser les droits de l'enfant, ce qui peut permettre de renforcer la collaboration et les partenariats entre les États membres.

### **3.4 PRINCIPES DIRECTEURS**

La politique de la CEDEAO en faveur des enfants va de pair avec les principes fondamentaux des droits de l'homme (universalité des droits, indivisibilité, participation et responsabilité), ainsi qu'avec les principes fondamentaux des droits de l'enfant (Survie et développement, Non-discrimination, Participation et meilleur intérêt de l'enfant). Les quatre groupes de droits de l'enfant reconnus à l'échelle internationale concernant la survie, le développement, la protection et la participation, ainsi que les normes établies, adaptées au contexte régional, sous-tendent les principes directeurs de la présente Politique, à savoir :

- i. Les enfants ont des droits et des responsabilités. Ce sont des détenteurs de droits et des participants actifs à la réalisation de leurs droits et ils sont habilités à demander des comptes aux responsables ou détenteurs d'obligation, et peuvent revendiquer des droits qui sont violés ou dont les dispositions sont lacunaires ;
- ii. Les droits de l'enfant sont intrinsèques, inaliénables et indivisibles et s'appliquent à tous les enfants sans discrimination ;
- iii. L'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération primordiale dans toute décision concernant l'enfant ;
- iv. Les États ont l'obligation de veiller à ce que des ressources suffisantes soient disponibles pour garantir de façon efficiente les droits des enfants à la survie, au développement, à la protection et à la participation ;
- v. Les enfants ont le droit de faire entendre leur point de vue dans les décisions qui affectent leur vie.
- vi. Les enfants ont le droit d'être protégés contre toutes les formes de discrimination et de bénéficier d'avantages positifs qui garantissent à tous les enfants un accès égal à leurs droits;
- vii. Les enfants devraient bénéficier de procédures adaptées à leurs besoins dans tous les domaines qui les concernent ;
- viii. Il convient de veiller à ce que tous les responsables, qu'il s'agisse des parents, des tuteurs, des communautés ou de l'État, soient dotés d'un système d'appui dans un environnement propice leur permettant de servir l'intérêt supérieur des enfants dont ils ont la charge, et respecter et garantir la protection et la réalisation des droits de l'enfant.

### **III. IV - BUTS DE LA POLITIQUE DE L'ENFANCE : PRIORITÉS ET STRATÉGIES CLÉS**

Le chapitre 2 met en lumière les principaux problèmes et défis de la région qui ont un impact sur les droits de l'enfant à la survie, au développement, à la protection et à la participation et qui exigent donc une action prioritaire dans la région. Afin de combler ces lacunes, des stratégies appropriées ont été conçues pour accélérer l'application des instruments juridiques internationaux et régionaux existants qui favorisent le bien-être des enfants. Les objectifs de la Politique de l'enfance, les priorités clés et les stratégies énoncées ici fournissent un cadre aux États membres de la CEDEAO pour remplir leurs engagements envers les ODD. La Politique de l'enfance s'appuie sur des initiatives antérieures telles que *Action en faveur d'une Afrique digne des enfants 2008 - 2012* et *2013 - 2017 : "Redevabilité pour investir en faveur des enfants"*.

Comme indiqué au chapitre 1, les objectifs et les priorités sont également conformes aux aspirations régionales et continentales énoncées dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine (UA) et dans l'Agenda 2040 de l'Afrique pour les enfants - Favoriser une Afrique digne des enfants, établi par la CADBE. Plus précisément, la sixième aspiration de l'Agenda 2063 vise à faire du continent une Afrique dont le développement est axé sur les personnes, qui s'appuie sur le potentiel des Africains, en particulier des femmes et des jeunes, et qui s'occupe bien des enfants. Dans cette perspective, il est envisagé que l'Afrique soit un continent inclusif où aucun enfant, femme ou homme ne sera laissé pour compte ou exclu en raison de son sexe, de son affiliation politique, de sa religion, de son appartenance ethnique, de sa localité, de son âge ou d'autres facteurs.

En outre, le troisième objectif de la politique qui traite de la protection de l'enfance est également lié aux critères de référence en matière de protection de l'enfant, figurant dans le *Cadre stratégique de la CEDEAO pour le renforcement des systèmes nationaux de protection de l'enfance afin de prévenir et de répondre à la violence, aux abus et à l'exploitation des enfants en Afrique de l'Ouest*.

#### **4.1 PRIORITES CLES DES QUATRE GROUPES DES DROITS DE L'ENFANT : SURVIE, DEVELOPPEMENT, PROTECTION ET PARTICIPATION**

##### **BUT 1: SURVIE DE L'ENFANT**

Les droits à la survie comprennent le droit de l'enfant à la vie et aux besoins fondamentaux de l'existence, tels que la nutrition, le logement, la qualité de prise en charge, un niveau de vie adéquat, l'accès aux services médicaux, la prévention et la gestion des principales maladies de l'enfance. Les interventions en faveur de la survie de l'enfant sont conçues pour répondre aux causes les plus courantes de mortalité infantile, en particulier chez les enfants de moins de cinq ans ; il s'agit de la diarrhée, la pneumonie, du paludisme et des maladies néonatales.

**Énoncé du but : Les enfants de tous âges de la région mènent une vie saine et jouissent d'un bien-être intégral.**

**Objectif 1:** Réduire le taux de mortalité maternelle à moins de 70 pour 100 000 naissances vivantes d'ici à 2030

### Stratégies de mise en œuvre :

1. Garantir l'accès et l'utilisation des soins prénatals et postnatals pour les mères et leurs nouveau-nés, en particulier les adolescentes enceintes, ainsi qu'un accouchement dans un environnement sûr et propre, de préférence dans un établissement de santé avec une accoucheuse qualifiée;
2. Veiller à assurer l'accès à l'information des femmes enceintes, notamment les adolescentes enceintes sur l'importance de la stimulation précoce durant la grossesse;
3. Mettre fin à la mortalité évitable des nouveau-nés et des enfants de moins de cinq ans d'ici à 2030, tout en visant à réduire la mortalité néonatale à 12 pour 1 000 naissances vivantes et la mortalité des enfants de moins de cinq ans à 25 pour 1 000 naissances vivantes.
4. Veiller à ce que toutes les femmes enceintes, y compris les femmes et les adolescentes des zones rurales, aient accès aux soins prénatals gratuits ou subventionnés et bénéficient d'un accès garanti aux traitements hospitaliers pour faire face aux urgences menaçant le pronostic vital. L'État veille à ce que les mères soient assistées par des assistantes qualifiées au moment de l'accouchement et que chaque centre de santé dispose du système WASH adéquat pour assurer un accouchement sans danger et hygiénique et protéger la santé et la dignité des femmes et des enfants.
5. Soutenir les programmes de suppléments en vitamine A et explorer l'utilisation d'aliments enrichis localement pour réduire la prévalence des carences en micronutriments chez les enfants âgés de 6 à 59 mois.
6. Aider tous les pays de la CEDEAO à atteindre et maintenir au moins 50% du pourcentage de nourrissons de moins de six mois exclusivement nourris au sein.
7. Réduire l'anémie ferriprive chez les femmes et les filles en âge de procréer (15 à 49 ans) grâce à la fourniture de suppléments hebdomadaire en acide folique, à l'éducation et à l'information, tout en augmentant le nombre de femmes et de filles âgées de 15 à 49 ans consommant au moins cinq groupes d'aliments raffinés sur dix.

### **Objectif 2 : L'appui aux soins de santé primaires (SSP), un fondement des systèmes de santé conçus pour assurer la santé pour tous.**

#### Stratégies de mise en œuvre :

- 1- Appuyer les efforts des SSP à partir de trois piliers:

- Des services de santé individuels et publics intégrés, de bonne qualité, dispensés à proximité des lieux de vie et de travail des personnes;- : Des systèmes de santé communautaires équitables entre les sexes qui soutiennent l'autonomisation des personnes et l'engagement des communautés, y compris les femmes et les jeunes, dans la conception et la supervision de ces services de santé, en veillant à la responsabilisation et

Une Action multisectorielle visant à garantir que tous les secteurs - pas seulement le secteur de la santé - contribuent à promouvoir et à améliorer la santé des individus et des populations.

- 2- : Oeuvrer à mieux faire connaître et approuver la nouvelle déclaration SSP faite à Astana, au Kazakhstan, en 2018.



**Objectif 3: Améliorer les systèmes de vaccination de manière équitable, conformément aux objectifs du Plan d'action mondial de l'OMS pour la vaccination et aux calendriers nationaux de vaccination.**

Stratégies de mise en œuvre :

Veiller à ce que les politiques et stratégies de santé de l'enfant et de l'adolescent, telles que l'initiative de vaccination de la deuxième année de vie, se traduisent par une augmentation du pourcentage d'enfants vaccinés, une réduction des taux de mortalité infantile et de mortalité des moins de 5 ans et un accès accru à l'éducation familiale.

**Objectif 4: Eradiquer la malnutrition dans la région de la CEDEAO.**

Stratégies de mise en œuvre :

1. Investir davantage de ressources pour la santé et la nutrition des enfants; y compris pour les adolescentes enceintes/ adolescentes mères, et consacrer des investissements directs en faveur de la recherche et de solutions à la malnutrition basées sur des évidences.
2. Garantir un accès continu à des programmes de nutrition, de régime équilibré et de compléments alimentaires adaptés aux besoins nutritionnels des enfants scolarisés et nonscolarisés.
3. Réduire la proportion de la population vivant en dessous du niveau minimum de consommation d'énergie alimentaire.
4. Aider tous les pays à doubler le pourcentage d'enfants âgés de 6 à 23 mois bénéficiant d'un régime minimum diversifié et d'un régime alimentaire minimum acceptable.
5. Assurer, dans tous les pays, une augmentation de la proportion d'enfants âgés de 6 à 59 mois traités de la malnutrition aiguë sévère.

**Objectif 5: mettre fin à la défécation à l'air libre, dans le but d'instituer progressivement des services gérés de manière sécurisée**

Stratégies de mise en œuvre :

1. Aider tous les pays à travailler avec les communautés pour éliminer la défécation à l'air libre afin de réduire le risque de diarrhée, réduire les vers intestinaux, améliorer les résultats nutritionnels, protéger la sécurité et la dignité des enfants.
2. Habilitier les communautés à obtenir l'appui et les ressources nécessaires de leurs gouvernements, à participer aux processus relatif à l'Eau et l'Assainissement, à défendre leur droit à l'Eau et l'Assainissement et à responsabiliser les détenteurs d'obligations pour que ce droit soit effectivement respecté.
3. Travailler avec les pays pour renforcer l'environnement favorable à l'assainissement aux niveaux national et décentralisé, en améliorant les politiques et stratégies, les arrangements institutionnels, le financement et la budgétisation (avec un objectif d'au moins 0,5% du PIB consacré à l'assainissement), les mesures de planification et de suivi, ainsi que le renforcement des capacités. Cela inclut de s'engager dans le mouvement AfricaSan dirigé par le Conseil des ministres africains pour l'eau (AMCOW) et de veiller aux progrès dans la réalisation des

engagements de Ngor en matière d'assainissement et d'hygiène.

4. Renforcer l'engagement du secteur privé dans la fourniture de produits et services pour l'assainissement, en améliorant l'environnement réglementaire et opérationnel pour les acteurs du secteur privé.
5. Aider les gouvernements à mobiliser des ressources financières durables pour le secteur de l'Eau et de l'Assainissement, notamment en recherchant de nouvelles sources et de nouveaux mécanismes de financement afin de générer des ressources adéquates pour des services durables et équitables d'Eau et d'Assainissement.
6. Développer, promouvoir et renforcer les rapports entre les secteurs de l'Eau/ Assainissement et de Santé pour les fournisseurs de services gouvernementaux et privés.
7. Améliorer la capacité de préparation et de réponse efficace au choléra.
8. Réduire le risque de choléra en élaborant et en appuyant des solutions durables à long terme pour les points chauds afin de prévenir la recrudescence des épidémies.

**Objectif 6: s'assurer de l'élimination des nouvelles infections à VIH chez les enfants et les adolescents et de l'accès au traitement pour les enfants et les adolescents vivant avec le VIH (Soins de santé primaires accessibles, abordables et de haute qualité)**

Stratégies de mise en œuvre :

1. Différencier la réponse au VIH pour accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs. Dans la pratique, il s'agit de prioriser les ressources en fonction de la répartition géographique et de la population qui en a le plus besoin.
2. Promouvoir l'intégration de services de prise en charge du VIH dans les limites d'une réponse résiliente et durable. Les services spécifiques au VIH devraient être intégrés dans les divers programmes et paquet de services, y compris ceux axés sur les soins prénatals, la santé maternelle, la santé sexuelle et reproductive et l'éducation.
3. Donner la priorité à l'appropriation communautaire et à la gouvernance locale de la réponse au VIH. Les familles et les membres de la communauté restent les mieux placés pour lutter contre la stigmatisation persistante au VIH ayant entravé les progrès vers l'éradication du sida.
4. Investir dans les innovations pour éliminer les obstacles à la mise à l'échelle. L'Occident doit s'appuyer sur les innovations et encourager l'apprentissage collaboratif pour améliorer les efforts visant à identifier les nourrissons, les enfants, les adolescents, les femmes enceintes et allaitantes vivant avec le VIH, à leur assurer les traitements et à les maintenir sous traitement.
5. Les pays devraient adopter de nouvelles approches diagnostiques et biomédicales telles que la technologie au point de service, l'autotest du VIH et la prophylaxie (PrEP), et des innovations technologiques éprouvées, et les adapter à leur contexte local.
6. S'engager à recueillir et à rassembler des données désagrégées sur les nouvelles infections à VIH et l'accès aux traitements pour les personnes vivant avec le VIH.
7. Optimiser les services de traitement, de prise en charge et de protection contre le VIH en faveur des enfants, adolescents et parents/tuteurs en favorisant les liens entre les services VIH et les systèmes des services sociaux pour prévenir la transmission du VIH.

8. Accroître l'accès des enfants et des jeunes scolarisés et non scolarisés à une éducation appropriée, adaptée aux enfants et fiable en matière de santé sexuelle et reproductive, et renforcer l'accès à des services de santé adaptés aux adolescents.
9. Aider les parents et les tuteurs à parler aux enfants du VIH et du SIDA.

**Objectif 7 : Garantir le droit à la survie de tous les enfants et proposer des services et programmes de santé adaptés aux enfants, en particulier les enfants vivant avec un handicap, les enfants vivant avec ou affectés par le VIH / SIDA, les enfants en situation d'urgence, les enfants en mobilité, y compris les enfants déplacés (réfugiés et demandeurs d'asile) et les enfants en contact avec la loi**

Stratégies de mise en œuvre :

1. Les systèmes de santé publics incorporent des mesures destinées à faire face à la charge croissante de la malnutrition générée par le climat, les diarrhées, les maladies cardio-vasculaires et les maladies infectieuses ; ainsi que l'impact sur la santé de la chaleur, des inondations, la morbidité et la mortalité générées par la sécheresse et la modification des vecteurs de distribution de maladies.
2. Réduire considérablement le nombre d'enfants exposés à des produits chimiques dangereux, à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et des sols.
3. Accroître l'accès des enfants et des jeunes scolarisés et non scolarisés à une éducation appropriée, adaptée aux enfants et fiable en matière de santé sexuelle et reproductive, et renforcer l'accès aux services de santé adaptés aux adolescents.
4. Renforcer les capacités des prestataires de santé en matière de services adaptés aux adolescents et réhabiliter les centres de santé en conséquence.
5. Veiller à ce que les familles jouissent du droit à des structures sanitaires accessibles à toutes les communautés, y compris des soins médicaux de qualité, ainsi que des médicaments et des vaccins accessibles et à un prix abordable.
6. Améliorer les programmes de filet de sécurité sociale en faveur des enfants et des femmes.
7. Améliorer l'accès à l'information et aux programmes de formation des parents et tuteurs dans les centres de santé, en matière d'amélioration du régime alimentaire afin de réduire le nombre d'enfants malnutris.
8. Renforcer les mesures en faveur de l'égalité des sexes dans le cadre du renforcement des systèmes de santé et veiller à ce qu'elles contribuent à promouvoir la parité et l'égalité entre sexes dans les systèmes de santé communautaires.
9. Recueillir les données correctes pour mieux allouer les ressources disponibles, maximiser les investissements et atteindre sans discrimination la totalité des enfants.
10. Renforcer les mesures de responsabilité sociale aux niveaux national et local pour faire en sorte que les hommes, les femmes, les filles et les garçons aient des possibilités significatives et équitables de participer à la gouvernance des services de santé.
11. Garantir l'accès aux soins de santé adéquats aux enfants particulièrement vulnérables, y compris les enfants handicapés, les enfants vivant avec le VIH/sida ou affectés par celui-ci, les enfants en situation d'urgence, les enfants en mobilité (y compris les enfants déracinés par la loi ou apatrides) et ceux ayant des rapports sexuels avec des enfants, et les enfants qui sont victimes de violence ou d'abus.

12. Garantir les droits de survie de tous les enfants, en particulier des enfants handicapés, des enfants vivant avec le VIH / sida ou affectés par celui-ci, des enfants en situation d'urgence, des enfants en mobilité (y compris les enfants déplacés et apatrides), des enfants en conflit avec la loi, et des enfants victimes de violence et d'abus.

## **BUT 2: LE DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT**

Le droit au développement concerne le droit de l'enfant de développer pleinement son potentiel. Cela nécessite des soins adéquats et une stimulation dès la petite enfance, un accès universel à une éducation de qualité à tous les niveaux, une formation professionnelle et une transition bien planifiée de l'adolescence au début de l'âge adulte.

***Énoncé du But : Tout enfant jouit du droit au développement intellectuel, émotionnel, psychomoteur et à la prise en charge de la petite enfance jusqu'à l'âge adulte, ainsi que du droit à une éducation inclusive et de qualité, aux loisirs et récréations.***

### **Objectif 1 : Chaque enfant né dans la région est enregistré à l'état civil**

#### Stratégies de mise en œuvre :

1. Employer des méthodes actives et passives d'enregistrement des naissances, en particulier dans les zones d'accès difficile.
2. Intensifier les campagnes d'information sur l'importance de l'enregistrement des naissances dans les communautés locales.
3. Intégrer la fonction d'enregistrement des naissances dans les établissements de santé au niveau local.
4. Mobiliser les acteurs communautaires de première ligne pour assurer la déclaration active et l'enregistrement effectif des naissances.
5. Promouvoir la numérisation des systèmes d'enregistrement des naissances.

**Objectif 2:** D'ici 2030 et en préparation de l'enseignement primaire, les filles et garçons ont accès à des programmes de qualité en matière de développement de la petite enfance, de prise en charge et d'éducation préscolaire afin de pouvoir survivre et s'épanouir durant leur petite enfance

#### Stratégies de mise en œuvre :

1. Plaider en faveur d'une augmentation à l'échelle nationale des investissements visant les programmes d'éveil de la petite enfance et leurs volets relatifs à l'éducation, la stimulation, la santé, la nutrition et la protection sociale, afin de lutter contre les inégalités, de briser le cycle de la pauvreté et d'améliorer la capacité de l'enfant à apprendre une fois à l'école et avoir une productivité accrue à l'âge adulte.
2. Inscrire tous les enfants de moins de cinq ans dans des programmes d'éveil de la petite enfance en soutien à leur croissance physique et leur développement intégral (cognitif, linguistique et socio-affectif et psychomoteur) à travers la mise en place des centres d'éveil de la petite enfance

- dotés d'un personnel qualifié et du matériel approprié.
3. Augmenter le pourcentage d'enfants âgés de 36 à 59 mois bénéficiant 'au moins pendant un an d'un programme de qualité d'éveil de la petite enfance.
  4. Communiquer pour faire évoluer les normes sociales sur les programmes d'éveil de la petite enfance.

**Objectif 3: d'ici 2030, les filles et les garçons ont accès à un enseignement primaire et secondaire gratuit, équitable et de qualité permettant d'arriver à des résultats d'apprentissage pertinents et efficaces.**

Stratégies de mise en œuvre:

1. S'assurer que tous les enfants en âge scolaire (primaire ou secondaire) sont inscrits à l'école.
2. Garantir l'accès universel, gratuit et obligatoire à l'éducation de base, en augmentant la disponibilité et l'accès à l'éducation formelle et non formelle pour tous les enfants, ainsi que l'égalité d'accès à l'éducation pour les garçons et les filles.
3. Établir des critères nationaux crédibles et améliorer tous les aspects de la qualité de l'enseignement primaire afin d'accroître les taux d'achèvement des études primaires pour les filles et garçons, d'accroître le pourcentage de filles et de garçons maîtrisant, à la fin du cycle scolaire primaire, un large éventail de compétences fondamentales, notamment en alphabétisation et en mathématiques
4. Établir des critères nationaux crédibles et améliorer tous les aspects de la qualité de l'enseignement primaire afin d'accroître les taux d'achèvement des études secondaires pour les filles, les garçons et d'améliorer les compétences des filles et des garçons dans un large éventail de résultats d'apprentissage, notamment en alphabétisation et en mathématiques à la fin du premier cycle du secondaire.
5. Veiller à ce que les plans du secteur de l'éducation tiennent compte du genre et comprennent des mesures chiffrées et ciblées pour éliminer les obstacles auxquels se heurtent les filles pour accéder à l'éducation de base et la suivre jusqu'au bout.
6. Promouvoir l'éducation alternative adaptée aux contextes nationaux (Programme d'apprentissage accéléré, éducation coranique, éducation non formelle, qui sont correctement revues et dont la qualité est garantie).
7. Consulter les leaders communautaires et religieux sur les résultats d'apprentissage souhaités.

**Objectif 4: Chaque enfant, y compris le plus vulnérable et marginalisé, a le droit aux jeux, aux loisirs et à la récréation.**

Stratégies de mise en œuvre :

1. S'assurer que les écoles disposent d'espaces de jeux, de loisirs et de récréation.
2. Créer des espaces sûrs où les enfants de tous âges et sexes peuvent jouer et participer à des activités récréatives quel que soit l'endroit y compris les communautés, les camps de déplacés et d'autres communautés de personnes déplacées.

3. Adopter le jeu comme outil d'enseignement élémentaire et des programmes extrascolaires afin de faire acquérir aux enfants les connaissances, compétences et attitudes nécessaires à leur survie et leur développement, à travers des jeux ciblés.

**Objectif 5: Les adolescents et les jeunes ont accès à des programmes d'enseignement et de formation technique et professionnelle (EFTP) leur permettant de trouver et de conserver un emploi rémunérateur et des moyens de subsistance durables.**

Stratégies de mise en œuvre:

1. Offrir davantage d'opportunités de formation technique et professionnelle aux adolescents et aux jeunes pour améliorer leurs perspectives d'emploi en augmentant la part des budgets publics alloués à ce sous-secteur et en construisant plus d'infrastructures.
2. Augmenter le nombre de bourses d'études pour la formation professionnelle et technique des enfants et des jeunes.

**Objectif 6: Assurer l'inclusion et l'accès de tous les enfants à l'éducation (préscolaire, primaire, secondaire et l'EFTP) ainsi que la fourniture de services spéciaux aux enfants vivant avec un handicap, aux enfants infectés ou affectés par le VIH et le sida, aux enfants en situation d'urgence, aux enfants en mobilité (y compris ceux qui sont déplacés et apatrides) et aux enfants en contact avec la loi.**

Stratégies de mise en œuvre:

1. Les États membres doivent ratifier et mettre en œuvre la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif, parallèlement à la mise en œuvre de la CDE, de la CADBE et de la présente politique régionale de l'enfance et son plan d'action stratégique
2. Adopter une approche intégrée, axée sur le développement global de l'enfant grâce à des services d'intervention précoce et préventive, à l'accès aux services et mécanismes d'appui dans tous les secteurs et à tous les niveaux de gouvernance.
3. Mettre fin aux inégalités en matière d'opportunités d'éducation entre garçons et filles, en faveur des enfants ayant des besoins spéciaux, des enfants des zones rurales, des enfants en situation d'urgence, des enfants handicapés, des enfants infectés ou affectés par le VIH / SIDA, des enfants en situation d'urgence, des enfants en mobilité (y compris les enfants déplacés et apatrides) et des enfants en contact avec la loi, en oeuvrant à lever les obstacles éventuels liés au manque de documentation, aux barrières linguistiques ou culturelles, etc.
4. Améliorer les infrastructures scolaires pour offrir à tous les enfants un environnement inclusif, sûr et positif.

**Objectif 7 : Réduire les disparités entre filles et garçons en matière d'éducation et promouvoir**

## **l'égalité des sexes à travers les programmes d'enseignement**

### Stratégies de mise en œuvre :

1. Adopter et mettre en œuvre des stratégies et des interventions visant à réduire les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation, avec un accent sur l'élimination des obstacles qui empêchent les filles de rester à l'école et d'achever leurs études secondaires.
2. Adopter des politiques et mesures visant à trouver réponse au problème du mariage des enfants et de grossesses des adolescentes au sein du système éducatif, afin que les filles puissent exercer leur droit à l'éducation même lorsqu'elles sont mariées ou qu'elles ont des enfants
3. Élaborer et assurer la mise en œuvre de programmes d'enseignement de qualité qui prennent en compte les facteurs socioculturels favorisant l'égalité de genre et le développement des compétences des filles et garçons.
4. Créer des règles du jeu équitables pour les filles et garçons afin d'encourager une nouvelle génération de jeunes femmes exemplaires et des citoyennes actives qui contribuent au même titre que les garçons et les hommes à leur communauté.

### **Objectif 8 : Garantir un environnement d'apprentissage sûr, inclusif et protecteur pour les filles et garçons**

#### Stratégies de mise en œuvre :

1. Élaborer des politiques et des cadres permettant de faire des écoles des environnements protecteurs, sûrs et ouverts à tous, où les enfants peuvent grandir et apprendre ; prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à la violence faite aux enfants (incluant les Violences Basées sur le Genre/ VBG) dans les écoles et aux alentours.
2. Fournir des services de transport sûrs entre les maisons et les écoles.
3. Garantir des mécanismes de prévention et d'intervention efficaces pour éliminer les violences faites aux enfants et créer des solutions en impliquant les jeunes, les communautés et les enseignants.
4. Renforcer les liens entre la maison, l'école, les services et associer les jeunes, les communautés et les enseignants à la recherche de solutions.

### **Objectif 9 : Améliorer les compétences des enseignants en vue de fournir une éducation de qualité, d'accroître l'intérêt des enfants pour l'apprentissage et enseigner des compétences importantes en matière de santé, d'assainissement, de protection et de participation.**

#### Stratégies de mise en œuvre :

1. Augmenter le nombre d'enseignants formés et qualifiés dans les écoles de tous les niveaux et dans toutes les communautés aux niveaux national et sous-régional.
2. Renforcer les investissements et les mesures incitatives, pour accroître la parité hommes-femmes en renforçant l'égalité des opportunités pour les enseignants femmes et hommes.
3. Intégrer l'utilisation du jeu, la discipline positive et la communication non violente dans les

programmes de formation des enseignants et les activités de classe.

4. Améliorer les chances des enfants dans la vie en renforçant leur intérêt pour l'apprentissage et leur désir de rester à l'école, en veillant sur leur santé, en développant leurs compétences en leadership et en leur donnant à tous le droit de s'exprimer et de se faire confiance.

### **BUT 3 : LA PROTECTION DE L'ENFANT**

**La protection de l'enfance** est la prévention et la réponse à la violence, aux abus et à l'exploitation des enfants.

***Énoncé du But : chaque enfant est protégé contre toutes les formes de violence, abus et exploitation et a accès aux services de prévention et de réponse***

**Objectif 1: chaque État membre adopte les lois et les politiques adéquates et établit des institutions d'appui aux actions de prévention et de réponse destinées à protéger les enfants de la région contre la violence, les abus et l'exploitation, conformément aux instruments juridiques internationaux et régionaux.**

Stratégies de mise en œuvre :

1. Garantir la ratification de tous les instruments juridiques adéquats définissant des normes internationales en matière de prévention des abus, de l'exploitation, de la traite, et de toute forme de violence et torture, en particulier le Protocole additionnel de la CDE sur l'implication des enfants dans les conflits armés.
2. Assurer l'intégration des instruments internationaux adéquats dans la législation nationale afin de prévenir et de criminaliser les actes de violence faite aux enfants et toutes autres formes d'abus et d'exploitation des enfants, y compris le travail des enfants, la traite des enfants, le mariage d'enfants, l'exploitation sexuelle et le recrutement illégal d'enfants et leur utilisation dans les hostilités.
3. Assurer la ratification des instruments juridiques internationaux et leur intégration dans les lois et politiques nationales qui interdisent l'utilisation d'enfants en tant qu'instruments de la violence dans les situations de conflit et criminalisent, conformément aux standards internationaux, les attaques contre les établissements scolaires.
4. Formuler et mettre en œuvre des politiques nationales de protection de l'enfance conformément aux engagements énoncés dans le Cadre stratégique de la CEDEAO pour le renforcement des systèmes nationaux de protection de l'enfance en vue de prévenir et de combattre la violence, la maltraitance et l'exploitation des enfants en Afrique de l'Ouest, ainsi qu'aux engagements énoncés dans l'Acte additionnel sur l'égalité des droits entre les femmes et les hommes pour un développement durable dans la région CEDEAO. Les politiques nationales devraient être holistiques et inclure, entre autres, des dispositions pour la protection des enfants handicapés, des enfants infectés ou affectés par le VIH/sida, des enfants en situation d'urgence, des enfants en mobilité (y compris les enfants déplacés et apatrides), des enfants en contact avec la justice et d'autres groupes vulnérables, en fonction du contexte local.



5. Élaborer et mettre en œuvre des plans d'action nationaux chiffrés pour réduire la prévalence du mariage d'enfants et d'autres formes de violence et de pratiques néfastes à l'égard des filles.
6. Mettre en œuvre les procédures d'appui de la CEDEAO pour la protection des enfants en mobilité et des jeunes migrants. Mettre en place, appuyer et renforcer les agences ou institutions de protection de l'enfant chargées de l'application des lois, y compris la mise en place d'unités de protection des enfants au sein des institutions d'application des lois; et des systèmes de coordination fonctionnels (institutions, groupes de travail et comités) à tous les niveaux: national, sous-national, local / communautaire.
7. Le cas échéant, adopter et mettre en œuvre des politiques nationales garantissant l'adhésion aux Principes de Paris et aux Principes directeurs concernant les enfants associés aux forces armées et aux groupes armés, qui fournissent des orientations sur le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des enfants associés aux forces armées et groupes armés. Les politiques gouvernementales doivent viser à protéger les enfants pendant les opérations militaires et accorder une attention particulière au traitement des enfants associés aux forces armées et groupes armés, conformément aux standards internationaux en matière de justice pour enfant.
8. Mettre en place des systèmes nationaux de gestion de l'information et des systèmes de suivi et d'évaluation pour assurer la protection de tous les enfants, y compris les enfants handicapés, les enfants infectés ou affectés par le VIH / sida, les enfants en situation d'urgence, les enfants en mobilité (y compris les enfants déplacés et apatrides) et les enfants en contact avec la loi.

**Objectif 2 : S'assurer que les normes internationales concernant les enfants en détention sont respectées et que la détention est utilisée comme une mesure de dernier ressort**

Stratégies de mise en œuvre

1. La ratification et l'application des **standards internationaux relatifs** à la justice pour enfant, notamment la CDE, le Protocole facultatif à la CDE sur l'engagement des enfants dans les conflits armés, la CADBE, l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour la protection de la justice des mineurs 1985 (Règles de Beijing), les Principes directeurs des Nations Unies concernant l'administration de la délinquance juvénile 1990 (Principes de Riyad) et les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté 1990..
2. Conformément aux normes internationales en matière de justice pour mineurs, promouvoir des politiques spécifiques en faveur des enfants en conflit avec la loi en renforçant l'accès à la justice, en développant des mesures alternatives à la détention, en aménageant des espaces de détention spéciales, en apportant un soutien à la réinsertion et la spécialisation des acteurs juridiques et à toutes les mesures relatives à l'administration de la justice pour enfants en contact avec la loi (témoins, délinquants, victimes) ainsi que les enfants en détention (migration).
3. Mettre fin à la détention d'enfants liée à l'immigration (enfants demandeurs du statut de réfugié et enfants migrants) et à la détention de victimes potentielles d'un crime (par exemple, enfants victimes de traite).
4. Mettre en place des alternatives fonctionnelles à la détention (ATD) dans le cadre du renforcement des systèmes nationaux de protection de l'enfance.

**Objectif 3: Augmenter le budget des ministères en charge de la protection de l'enfant pour qu'il représente au moins 3% du budget national afin d'appuyer les interventions de prévention et de réponse aux violences, abus et exploitation faites aux enfants**

Stratégies de mise en œuvre

1. Accroître les investissements dans les programmes de protection sociale et de transferts monétaires pour répondre aux besoins des enfants en situation d'urgence.
2. Renforcer et équiper les bâtiments scolaires et les infrastructures médicales, avec des dispositifs de protection pouvant résister aux inondations, aux catastrophes naturelles et aux impacts liés au climat.
3. Mobiliser des ressources dans les budgets nationaux pour des programmes de protection sociale adaptés aux enfants afin de faciliter l'accès des enfants aux services de base.

**Objectif 4: Les principales institutions communautaires adoptent une attitude positive en faveur des programmes de protection sociale des enfants**

Stratégies de mise en œuvre

1. Augmenter les investissements liés aux programmes de protection sociale et les transferts monétaires afin de répondre aux besoins des enfants dans les situations d'urgence. Renforcer et équiper les bâtiments scolaires et infrastructures, y compris les installations médicales, avec des dispositifs de protection qui peuvent résister aux inondations, aux catastrophes naturelles et aux impacts liés au climat.
2. Promouvoir la mobilisation sociale des principaux groupes communautaires, y compris les chefs traditionnels et religieux, les jeunes et les femmes.
3. Développer et mieux faire connaître les activités de « la campagne d'adoption d'enfant à enfant » permettant à un enfant de s'intéresser et de s'identifier aux problématiques de protection qui affectent d'autres enfants dans divers contextes.
4. Oeuvrer à mieux faire connaître le Cadre stratégique de la CEDEAO pour le renforcement des systèmes nationaux de protection de l'enfance afin de prévenir et répondre à la violence, aux abus et à l'exploitation des enfants en Afrique de l'Ouest.

**CIBLE 4: LA PARTICIPATION DES ENFANTS**

***Le droit à la participation*** concerne le droit de l'enfant à la liberté d'expression, de pensée, de religion, de conscience et d'association, ainsi que le droit d'exprimer ses opinions, ses souhaits et ses opinions sur les questions qui le concernent en fonction de l'évolution de ses capacités.

***Énoncé du BUT : Les enfants sont en mesure de mieux faire entendre leur voix, par le biais des plateformes mises en place et permettant l'expression de soi, la participation aux décisions relatives aux questions les concernant, et la prise en compte de la diversité de leur âge et capacités.***

**Objectif 1 : Veiller au respect des opinions des enfants, en particulier celles des enfants**

**handicapés, enfants infectés et affectés par le VIH et le SIDA, enfants en situation d'urgence, enfants en mobilité (y compris les enfants déplacés et apatrides) et enfants en contact avec la loi, dans tous les aspects concernant leur vie**

Stratégies de mise en œuvre

1. Adopter et mettre en œuvre la législation, les politiques et les services adéquats, pour favoriser la participation des enfants aux structures familiales, communautaires et institutionnelles conformément aux standards de la CDE et de la CADBE.
2. Ratifier et appliquer le Protocole additionnel à la Convention relative aux droits de l'enfant en ce qui concerne les procédures de communications (2011).
3. Veiller à ce que les plans nationaux et sous régionaux relatifs aux droits de l'enfant favorisent la compréhension des droits de l'enfant par tous et mettent en exergue les perspectives des enfants.
4. Adopter des politiques et des lois pour assurer l'égalité des sexes, y compris des investissements spécifiques en faveur des filles afin de lutter contre les normes et pratiques discriminatoires concernant leur éducation, leur protection, leur santé et leur bien-être.

**Objectif 2 : Promouvoir la connaissance des droits de l'enfant par les enfants eux-mêmes (en tant qu'acteurs informés de leurs droits, en particulier la protection de soi)**

Stratégies de mise en œuvre

1. Promouvoir les droits de l'enfant, en particulier les droits à la protection et à la participation, dans les programmes scolaires, à tous les niveaux du système éducatif.
2. Adopter des mécanismes participatifs tels que des conseils d'élèves, des représentants d'élèves dans les structures de gouvernance scolaire, des plates-formes jeunesse / filles dans les écoles, des clubs d'enfants et des groupes de jeunes et la participation d'enfants et de jeunes aux comités communautaires de protection de l'enfance.

**Objectif 3 : Accroître la visibilité et la protection des droits de l'enfant dans les médias (y compris les médias numériques/sociaux), la participation et l'engagement des enfants dans les médias de masse.**

Stratégies de mise en œuvre

1. Les institutions médiatiques contribuent à l'amélioration de la visibilité des droits de l'enfant et s'engagent dans le processus d'élaboration de programmes médiatiques destinés aux enfants.
2. Présenter le point de vue des enfants en les faisant participer aux débats et aux discussions sur des sujets qui les concernent.
3. Appuyer les organes de presse pour l'adoption d'une approche proactive (y compris des lignes directrices d'autorégulation, des stratégies et des initiatives de renforcement des capacités) en matière de sécurité numérique et de citoyenneté afin de sauvegarder l'intérêt supérieur des enfants dans toutes les situations, y compris dans les situations d'urgence et de mobilité des enfants.

4. Instaurer un système de reportage garantissant le respect de l'obligation de rendre compte par les professionnels des médias, dans le cadre de la protection des enfants contre les reportages négatifs ou la couverture médiatique négative.

**Objectif 4 : Les enfants participent à la prise de décisions et à la gouvernance aux niveaux communautaire, sous régional, régional, national, international, etc.**

Stratégies de mise en œuvre :

1. Adopter et mettre en œuvre les principes du droit de l'enfant à la participation dans tous les milieux communautaires, y compris pour les prestataires d'éveil de la petite enfance afin d'appuyer le développement intégral des enfants.
2. Mettre en place des mécanismes efficaces de suivi et de responsabilité afin assurer le respect des normes établies en matière de droit de l'enfant à la participation.
3. Encourager et renforcer la collaboration entre les acteurs des droits de l'enfant et promouvoir les partenariats avec les enfants et les groupes d'enfants.
4. Améliorer la participation des jeunes à la protection, à la préservation et l'amélioration de l'environnement.
5. Améliorer la participation des jeunes à l'éradication de la violence faites aux enfants, de la violence liée au genre, du mariage des enfants et des mutilations génitales féminines.
6. Intégrer des mesures et espaces dédiés aux filles leur permettant de surmonter les barrières relatives à la prise de décision et à la gouvernance.

**Objectif 5 : Les familles, les écoles, les communautés et les partenaires communautaires contribuent à promouvoir la participation des enfants dans tous les secteurs de la société et de la vie publique**

Stratégies de mise en œuvre :

Faciliter les efforts des communautés, des établissements scolaires et d'autres structures pour permettre aux enfants d'exercer leurs droits à la participation.

1. Appuyer des modèles de partenariat et de collaboration public-privé visant à créer une société qui met l'accent sur les enfants, respecte et soutient les droits de l'enfant, à tous les échelons de l'Administration publique.
2. Mettre fin à toutes les formes de pratiques traditionnelles discriminatoires à l'égard des filles nuisant à leur bien-être physique, mental et psychologique et limitant leur participation active dans la société, dans la famille, la communauté, l'école et la vie publique.
3. Créer des opportunités égales pour les filles d'être entendues et d'avoir de réelles opportunités de participation à la vie scolaire, familiale et communautaire.
4. Reconnaître formellement les organisations gérées par les enfants et jeunes et permettant leur participation active, au même pied d'égalité avec les autres acteurs, aux débats politiques et processus de prise de décision.

## **V. MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES: RÔLE DES DIFFÉRENTES PARTIES PRENANTES, SUIVI, ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS, RESPONSABILITÉ, MOBILISATION DES RESSOURCES ET DOTATION BUDGÉTAIRE EN FAVEUR DES ENFANTS**

### **5.1 LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE**

La politique de l'enfance de la CEDEAO fournit aux États Membres la structure générale et les orientations de politique leur permettant de réaliser leurs aspirations régionales et internationales communes en matière de réalisation des droits de l'enfant dans la région. La responsabilité première de la mise en œuvre de la politique de l'enfance de la CEDEAO incombe aux administrations nationales et locales. Les États membres partagent des objectifs communs, mais restent des entités souveraines qui ont des besoins et rencontrent des défis de développement distincts et différents. La situation des droits de l'enfant, ainsi que les priorités et les défis spécifiques à relever, varient d'un pays à l'autre, tout comme les ressources nationales.

Dans le cadre des standards minimum énoncés dans la Politique de l'enfance de la CEDEAO et son Plan d'action stratégique, les États Membres adoptent les objectifs et les stratégies les mieux adaptés à leurs priorités et besoins nationaux pour améliorer la situation des enfants dans chaque pays dans les délais prévus par le Plan d'action stratégique (2019 - 2023). L'intégration des buts et objectifs de la politique de l'enfance dans la planification nationale ainsi que dans les programmes, stratégies et autres plans de développement facilitera son application.

### **5.2 RÔLE DES PARTIES PRENANTES**

#### **5.2.1 LES ROLES ET RESPONSABILITES DE LA COMMISSION DE LA CEDEAO**

Le Département des Affaires sociales et du Genre de la Commission de la CEDEAO sert de plaque tournante pour la mobilisation des citoyens de la région afin de garantir que les enfants jouissent des mêmes droits à l'intérieur des pays et au-delà des frontières nationales. Dans ce cadre, la Commission de la CEDEAO assume la responsabilité du leadership pour initier, coordonner, harmoniser les politiques et les programmes de mise en œuvre de cette Politique de l'enfance :

- i. Stimuler la volonté politique et obtenir l'adhésion des États membres pour l'adoption de la Politique de l'enfance de la CEDEAO, et élaborer et soumettre des plans d'action nationaux dans le cadre du processus de mise en œuvre ;*
- ii. Faciliter la mise en œuvre de la Politique de l'Enfance de la CEDEAO et son Plan d'action à travers un plaidoyer continu en faveur de l'adoption, de la promotion et de la mise en œuvre des politiques stratégique et plans d'action nationaux pour l'enfance ;*
- iii. Servir de point de convergence pour les États membres en ce qui concerne tous les instruments juridiques internationaux, régionaux et sous-régionaux relatifs aux droits de l'enfant ; fournir des conseils et un appui techniques aux États membres pour l'appropriation et l'adaptation des*

*standards internationaux et régionaux au contexte local, dans l'intérêt commun des populations de la CEDEAO ;*

- iv. Instituer le renforcement des capacités et renforcer la coordination et la coopération au sein des institutions et services de la CEDEAO afin de soutenir la mise en œuvre de la politique de l'enfant au niveau des États membres ;
- v. Renforcer la responsabilité de la CEDEAO en matière de suivi, de compte rendu et de suivi des progrès et surveiller le respect par les États Membres de la mise en œuvre de la politique de l'enfant et de son plan d'action stratégique
- vi. S'assurer que les États membres accordent la priorité aux questions relatives aux droits de l'enfant et prévoient des dotations budgétaires en conséquence, conformément aux ODD, à l'Agenda 2040, à l'UA 2063 et aux instruments internationaux, continentaux et régionaux relatifs aux droits de l'enfant ;
- vii. Mettre en place un Groupe de travail régional sur les droits des enfants (avec des représentants des groupes de la société civile) dans le cadre de l'accomplissement de son mandat ;
- viii. Elaborer et mettre en oeuvre un plan de communication pour la Politique et le Plan d'action stratégique.

## **5.2.2 LES ROLES ET RESPONSABILITES DES ETATS MEMBRES**

La Politique de l'enfant identifie les droits des enfants, classés dans quatre groupes de droits universels et indivisibles relatifs à la survie, au développement, à la protection et à la participation. De ce fait, les objectifs de politique et les stratégies à définir au niveau des États membres doivent couvrir différents domaines thématiques au sein de ces quatre groupes de droits de l'enfant. Les objectifs de protection doivent notamment s'aligner sur le *Cadre stratégique de la CEDEAO pour le renforcement des systèmes nationaux de protection de l'enfant afin de prévenir et de combattre la violence, les abus et l'exploitation des enfants en Afrique de l'Ouest*, tel qu'adopté par les États membres en 2017. Dans ce cadre, les Etats membres doivent :

- i. *veiller à l'harmonisation des politiques nationales relatives aux droits de l'enfant avec la Politique régionale de l'enfance et la CADBE ;*
- ii. *veiller à la coordination efficace des interventions axées sur les droits des enfants, ainsi qu'au respect des normes établies ;*
- iii. *mettre en place des mesures destinées à mieux associer les communautés aux activités de promotion des droits de l'enfant ;*
- iv. veiller au respect des normes et des instruments internationaux et régionaux concernant les droits des enfants et la prise en compte de leurs aspirations et priorités ;
- v. veiller à ce que tous les enfants bénéficient des mêmes droits, sans aucune discrimination, et faire en sorte que leur intérêt supérieur soit toujours la considération primordiale ;

- vi. s'assurer de la prise en compte des droits de l'enfant (y compris les enfants vivant avec un handicap, les enfants en situation d'urgence, les enfants vivant avec le VIH/Sida, les enfants en situation de mobilité et les enfants en contact avec le système judiciaire) dans tous les domaines de la planification nationale du développement;
- vii. s'assurer que tous les enfants jouissent du droit d'exprimer leurs opinions sur toutes les questions les concernant et que leurs opinions soient prises en compte en fonction de leur niveau de maturité, notamment à travers la mise en place d'un Parlement des enfants fonctionnel;
- viii. apporter un soutien familial et une protection aux enfants, au sein des familles, des communautés et des réseaux de parenté;
- ix. mettre en oeuvre des stratégies de mobilisation de ressources intégrant tous les secteurs de la société, y compris le secteur privé, la société civile et les organisations confessionnelles.

### **5.2.3 LES ROLES ET RESPONSABILITES DES PARTENAIRES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE**

Les États membres établissent et encouragent des partenariats avec des groupes de la société civile, des réseaux et d'autres organismes privés afin de promouvoir les droits de l'enfant à tous les niveaux de gouvernance. Les partenariats et les collaborations doivent tirer parti des atouts et des capacités de tous les acteurs étatiques et non étatiques, y compris les groupes dirigés par des enfants et des jeunes, le système des Nations Unies, les donateurs, les ONG nationales et internationales, les entités du secteur privé, les travailleurs sociaux, les universités et les instituts de recherche, les organisations confessionnelles, les organisations communautaires et autres plates-formes et réseaux de la société civile.

La collaboration entre les acteurs étatiques et non étatiques en matière de droits de l'enfant doit être structurée de manière à prévenir les violations des droits de l'enfant et d'y répondre par la signature de protocoles d'entente, l'élaboration et la mise en oeuvre participatives de projets, des campagnes conjointes de promotion et de sensibilisation, des déclarations de presse, l'organisation et la participation à des forums, plateformes et réseaux afin de partager des expériences, des apprentissages et des pratiques optimales sur des questions relatives aux droits de l'enfant, des initiatives conjointes de renforcement des capacités et de mobilisation de ressources.

Les acteurs de la société civile doivent :

- i. adopter des stratégies de communication et de mobilisation efficaces, prévoyant une utilisation optimale des ressources et des outils des médias locaux et modernes afin de promouvoir un changement positif des attitudes, comportements et convictions en matière de droits des enfants, en particulier les droits à la protection et à la participation des enfants.
- ii. intensifier les activités pour susciter une prise de conscience, sensibiliser et changer les comportements des parties prenantes sur les droits de l'enfant aux niveaux local,

- communautaire et national, par le biais de divers médias imprimés et électroniques, y compris les médias sociaux.
- iii. soutenir les ministères chargés des questions de l'enfant dans les pays membres, dans leurs activités de mobilisation de ressources.
  - iv. s'engager dans des activités de prestation de services efficaces en faveur des enfants.

#### **5.2.4 LES ROLES ET RESPONSABILITES DES ENFANTS, DE LA FAMILLE ET DE LA COMMUNAUTE**

Les enfants sont considérés comme des détenteurs de droits et des participants actifs à la réalisation des droits qui leur sont inhérents, et qui doivent être habilités à faire des réclamations et à obliger ceux qui sont responsables à rendre compte du respect de leurs droits. Le gouvernement et ses agents (travailleurs sociaux, juges, agents de police, travailleurs de la santé, enseignants, etc.) sont les principaux responsables de la réalisation des droits de tous les enfants. Les parents, les membres de la communauté et les autres personnes qui s'occupent des enfants sont des responsables secondaires, avec des responsabilités juridiques spécifiques pour faire respecter les droits des enfants dont ils ont la garde. Les familles et les communautés doivent être encouragées à élever leurs enfants de manière à assurer leur sécurité et à mettre fin aux pratiques traditionnelles et d'accompagnement parental néfastes. Les responsables bénéficient d'un système de soutien dans un environnement propice pour œuvrer dans l'intérêt supérieur de l'enfant, et respecter et garantir la protection et la réalisation des droits de l'enfant. Dans cette perspective, il convient de :

- i. faire en sorte que l'engagement communautaire et les approches communautaires soient conçus de sorte à s'appuyer sur les forces de la famille et exploitent les atouts de la communauté. Les approches basées sur la communauté doivent également contribuer à soutenir les efforts de prévention, notamment ceux des comités de protection de l'enfant au sein de la communauté.
- ii. entreprendre des efforts d'organisation des communautés pour veiller à la protection et la promotion des droits des enfants, notamment les plus vulnérables;
- iii. apporter soin et protection à tous les enfants en Afrique de l'Ouest, sans discrimination aucune, en accordant une attention particulière à leur intérêt supérieur;
- iv. s'assurer que les enfants puissent exercer leur droit à exprimer leurs opinions, sur toutes les questions les concernant et que ces opinions soient pleinement prises en compte, selon leur niveau de maturité et d'évolution ;
- v. veiller à ce que les enfants prennent conscience de leurs droits et de leurs responsabilités en tant que citoyens et à ce titre, qu'ils jouent le rôle d'éducateurs pour les pairs et d'avocats des droits des enfants.

#### **5.6 SUIVI, ÉVALUATION, RAPPORTS ET RESPONSABILITÉ**

La mise en œuvre réussie de la politique de l'enfant repose également sur la coopération et la



collaboration entre les États membres, renforcée par une coordination efficace de la Commission de la CEDEAO au niveau régional.

La Commission de la CEDEAO utilisera son pouvoir de convocation pour coordonner, surveiller et superviser le respect par les acteurs étatiques de la Politique relative à l'enfant, ainsi que pour établir un consensus autour de normes acceptables au niveau régional. Les organisations de la société civile et les autres acteurs concernés par les droits de l'enfant doivent surveiller la mise en œuvre et le respect de la politique de l'enfant aux niveaux national et infranational, ainsi que des plans d'action nationaux des États. Un bureau des droits de l'enfant sera mis en place à la Commission de la CEDEAO pour superviser la mise en œuvre de la Politique de la CEDEAO relative à l'enfant et de son plan d'action stratégique, et pour renforcer encore la notion de responsabilité. La Commission élaborera des lignes directrices détaillées et un cadre de suivi et d'évaluation (concernant les enfants et les jeunes) à l'intention des États Membres, pour l'établissement de rapports et la conformité, sur la base des quatre objectifs et stratégies prioritaires de la Politique de l'enfant. Cela doit être fait en tenant compte de la nécessité d'établir une coordination entre le bureau des droits de l'enfant et le département de la planification et des statistiques de la CEDEAO en matière de budgétisation pour les droits de l'enfant. La priorité sera également accordée à la mobilisation de ressources pour le Département de la planification et des statistiques (qui peut également jouer un rôle clé dans les systèmes nationaux de collecte de données existants), afin de collecter et de compiler des données désagrégées sur les droits à la survie, au développement, à la protection et à la participation dans la région. Les États membres, de leur côté, s'acquitteront rigoureusement de leurs obligations en matière de rapports, en respectant les délais ci-après, afin de permettre un suivi et une évaluation périodiques.

Les États Membres s'engagent à effectuer des examens périodiques ainsi qu'un suivi et une évaluation continus aux niveaux régional et national, d'autant plus que les priorités en matière de droits de l'enfant peuvent changer en fonction de l'évolution de la situation dans les États Membres. Cela pourrait nécessiter une modification des objectifs et des stratégies décrits dans la présente politique relative à l'enfant et dans son plan d'action stratégique, le cas échéant.

La CEDEAO mettra en œuvre un mécanisme efficace de suivi et de notification afin de surveiller le niveau de mise en œuvre des droits de l'enfant dans les États Membres par le biais de rapports annuels transmis à la Commission de la CEDEAO, fondés sur des directives établies par la Commission. Un rapport de synthèse sera établi à partir des rapports annuels et transmis aux États membres.

Par ailleurs, les questions relatives à la surveillance et la responsabilisation en matière de droits de l'enfant, telles qu'elles sont envisagées dans la présente politique relative à l'enfant, doivent s'inscrire dans le contexte du SEM, refléter le rôle et la participation de tous les niveaux de gouvernement, ministères, agences et divers acteurs [étatiques et non étatiques], dans la promotion des droits de l'enfant. Le suivi de la politique de la CEDEAO en faveur de l'enfant devrait viser à s'aligner sur les instruments existants afin d'améliorer l'efficacité et la cohérence; un outil électronique de renforcement de la responsabilisation des systèmes de protection de l'enfant servira de baromètre

transparent pour évaluer les progrès des États membres de la CEDEAO, ainsi que d’outil de plaidoyer pour les groupes de la société civile. En coordination avec la Direction de la planification et des statistiques, un outil sera mis au point pour lancer la collecte de données sur les droits de l'enfant au niveau régional.

Une plateforme de surveillance électronique sera mise en place au bureau des droits de l'enfant, qui servira d'outil de communication de rapports au niveau régional pour fournir une norme de présentation de rapports à tous les pays quant à leur conformité avec la CRDE, le CERTF, la CEDAW et la politique régionale pour l'enfant et le plan d'action stratégique. Le système de surveillance sera également aligné sur les exigences et les mécanismes de rapport de la Commission des droits de l'enfant et de la CEDEAO.

Cette politique fera l’objet d’un examen périodique afin de s’adapter progressivement aux nouveaux problèmes et aux nouvelles tendances en matière de droits de l’enfant dans la région. Le suivi et l'évaluation du plan d'action seront érigés au rang de priorité pour assurer une mise en œuvre efficace (en outre, à travers l'évaluation de la traduction au niveau national des mesures stratégiques clés dans les politiques et plans nationaux et de leur mise en œuvre). La mise en œuvre du plan d'action doit également être évaluée au moyen de bilans annuels, à mi-parcours et à l'expiration du plan d'action stratégique, avant la promulgation d'un nouveau plan d'action.

L'agenda 2030 met fortement l'accent sur le rôle du dialogue et de la révision aux niveaux régional et sous-régional. Les examens entrepris au niveau régional – y compris l’apprentissage par les pairs et les évaluations des progrès et des politiques - permettent d’identifier les tendances générales, les leçons apprises, les bonnes pratiques, les lacunes dans la mise en œuvre et les problèmes propres à une région, tout en aidant à renforcer la coopération et les partenariats régionaux. L'évaluation régionale des progrès réalisés peut permettre d’obtenir des éléments importants pour soutenir les efforts de mise en œuvre des pays d'une région, ainsi que pour rendre compte des progrès et des défis au niveau mondial, y compris devant le Forum politique de haut niveau des Nations Unies. Cette politique de l'enfant souligne le rôle que les institutions régionales peuvent jouer pour promouvoir une plus grande responsabilisation en matière de droits des enfants.

Le bureau des droits de l'enfant mettra par conséquent en place un groupe de travail régional sur les droits de l'enfant, composé d'experts en droits de l'enfant représentant des gouvernements, des agences des Nations Unies, des organisations de la société civile, des organisations communautaires et des enfants et des jeunes des quinze États membres. Le groupe de travail servira de plateforme pour soutenir la mise en œuvre et le suivi de la politique de l'enfant dans la région, pour partager les informations, les meilleures pratiques et les progrès accomplis en matière de développement des droits de l'enfant aux niveaux régional et national, et pour soutenir la transmission de rapports en temps voulu par les États membres aux Commission de la CEDEAO ainsi qu’au Comité des droits de l'enfant, au Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant et au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

## **5.7 MOBILISATION DURABLE DE RESSOURCES ET DOTATIONS BUDGÉTAIRES DESTINÉES AUX ENFANTS**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de la CEDEAO sur l'enfant, les États membres de la CEDEAO s'engagent à mobiliser les ressources publiques disponibles et les ressources de la société, y compris les ressources humaines et matérielles, pour veiller à ce que ces ressources servent les intérêts des enfants partout, de manière efficace et responsable. Les États Membres collaborent avec la communauté internationale des donateurs, les partenaires de développement, les groupes de la société civile et les autres partenaires du secteur privé afin de mobiliser un appui financier, technique et matériel, ainsi que des ressources en faveur de la protection des enfants.

Les États membres veillent à ce que les priorités budgétaires visant à renforcer les droits de l'enfant, par un investissement dans des activités les concernant, soient une réalité aux niveaux national et infranational, conformément à la CDE et à l'Agenda 2030. En conséquence, ils veilleront à affecter au moins trois pour cent du budget national aux **ministères en charge de la protection de l'enfant pour appuyer les interventions axées sur la prévention et la protection des enfants contre la violence, les abus et l'exploitation.**

La mise en œuvre des droits de l'enfant nécessite des ressources financières suffisantes, mobilisées, allouées et dépensées de manière responsable, efficace, efficiente, équitable, participative, transparente et durable. À cette fin, l'État doit mobiliser toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires à la réalisation des droits de l'enfant, y compris les ressources locales disponibles, humaines et matérielles. Le financement public sera augmenté et les possibilités d'accroître le financement des donateurs et du secteur privé seront renforcées. Tous les acteurs étatiques et non étatiques doivent intensifier leurs efforts en matière de plaidoyer afin d'obtenir un financement accru pour les droits de l'enfant.

L'État mettra en place des cadres législatifs et politiques appropriés ainsi que des programmes pour une budgétisation adaptée aux enfants et un suivi budgétaire afin de garantir l'efficacité et la bonne utilisation des fonds alloués en fonction des besoins et priorités identifiés à tous les niveaux de gouvernement. La politique et le cadre réglementaire doivent également garantir la transparence dans l'utilisation des ressources, une amélioration des audits financiers et de programmation, ainsi que des rapports d'audit. Les informations sur l'affectation des ressources et les dépenses seront mises à la disposition du public. Les droits des enfants doivent être pris en compte à tous les niveaux, dans les systèmes budgétaires et administratifs nationaux et locaux (notamment la planification, la promulgation, l'exécution et le suivi) - en particulier pour les enfants handicapés, les enfants vivant avec ou affectés par le VIH/Sida, les enfants en situation d'urgence, les enfants en déplacement, y compris les enfants déplacés de force et les enfants en contact avec la loi.

## **ANNEXES**

ANNEXE 1: PLAN D'ACTION STRATÉGIQUE POUR LA POLITIQUE  
DE L'ENFANT 2019-2030

ANNEXE 2: GLOSSAIRE

ANNEXE 3: CADRE STRATÉGIQUE DE LA CEDEAO POUR LE  
RENFORCEMENT DES SYSTÈMES DE PROTECTION NATIONALE DES ENFANTS VISANT  
À PRÉVENIR ET À RÉPONDRE À LA VIOLENCE, À L'ABUS ET À L'EXPLOITATION CONTRE  
LES ENFANTS EN AFRIQUE DE L'OUEST

ANNEXE 4: DOCUMENT DE RÉFÉRENCE SUR LES PRINCIPALES  
QUESTIONS INFLUANT SUR L'ACCOMPLISSEMENT DES DROITS DES ENFANTS  
EN AFRIQUE DE L'OUEST

# PLAN D'ACTION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE DE LA CEDEAO SUR L'ENFANT 2019-2030

## CIBLE 1: LA SURVIE DE L'ENFANT

**Énoncé de la cible:** Les enfants de tous les âges et de tous les sexes de la région mènent une vie saine et jouissent d'un bien-être total.

**Objectif 1:** Réduire le taux de mortalité maternelle et infantile à moins de 70 pour 100 000 de naissances vivantes d'ici 2030

### Stratégies

Améliorer l'accès aux soins prénatals et postnatals et leur utilisation par les mères et leurs nouveau-nés, en particulier les mères enceintes adolescentes; et un accouchement sûr et propre, de préférence dans un établissement de santé avec un accoucheur qualifié :

1. Réduire les décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de cinq ans d'ici 2030 tout en visant à réduire la mortalité néonatale à 12 pour 1000 naissances vivantes et la mortalité des moins de cinq ans à 25 pour 1 000 naissances vivantes. Veiller à ce que toutes les femmes enceintes, y compris les femmes et les adolescentes des zones rurales, aient accès aux soins prénatals gratuits ou subventionnés et bénéficient d'un accès garanti aux traitements hospitaliers pour faire face aux urgences menaçant le pronostic vital.
2. L'État veille à ce que les mères soient assistées par des assistantes qualifiées au moment de l'accouchement et que chaque centre de santé dispose du système WASH adéquat pour assurer un accouchement sans danger et hygiénique et protéger la santé et la dignité des femmes et des enfants.
3. Soutenir les programmes de suppléments en vitamine A et explorer l'utilisation d'aliments enrichis localement pour réduire la prévalence des carences en micronutriments chez les enfants âgés de 6 à 59 mois.
4. Aider tous les pays de la CEDEAO à atteindre et maintenir au moins 50% du pourcentage de nourrissons de moins de six mois exclusivement nourris au sein.
5. Réduire l'anémie ferriprive chez les femmes et les filles en âge de procréer (15 à 49 ans) grâce à la suppléments hebdomadaire en acide folique, à l'éducation et à l'information, tout en augmentant le nombre de femmes et de filles âgées de 15 à 49 ans consommant au moins cinq (5) groupes d'aliments raffinés sur dix (10).

**Objectif 2:** Soutenir les soins de santé primaires (SSP), fondement des systèmes de santé conçus pour assurer la santé pour tous.

### Stratégies

1. Soutenir les efforts des SSP sur trois (3) piliers:
  - Services de santé individuels et publics intégrés, de bonne qualité, dispensés à proximité des lieux de vie et de travail des personnes;
  - Les systèmes de santé communautaires équitables entre les sexes soutiennent l'autonomisation des personnes et l'engagement des communautés, y compris les femmes et les jeunes, dans la conception et la supervision de ces services de santé, en veillant à la responsabilisation et
  - Action multisectorielle visant à garantir que tous les secteurs - pas seulement le secteur de la santé - contribuent à promouvoir et à améliorer la santé des individus et des populations.

2. Mieux faire connaître et approuver la nouvelle déclaration SSP faite à Astana, au Kazakhstan, en 2018.
<b>Objectif 3:</b> Améliorer les systèmes de vaccination de manière équitable, conformément aux objectifs du Plan d'action mondial de l'OMS pour la vaccination et aux calendriers de vaccination nationaux.
<b>Stratégie :</b> Veiller à ce que les politiques et stratégies relatives à la santé des enfants et des adolescents, telles que l'initiative de vaccination de la deuxième année de la vie, entraînent une augmentation du pourcentage d'enfants totalement vaccinés, une réduction des taux de mortalité infantile et des moins de 5 ans et un meilleur accès à l'éducation à la vie familiale.
<b>Objectif 4:</b> La malnutrition est éradiquée dans l'espace CEDEAO
<b>Stratégies</b> 1. Investir davantage de ressources pour la santé et la nutrition des enfants; y compris pour les adolescentes / adolescentes enceintes, et des investissements directs en faveur de la recherche et de solutions factuelles à la malnutrition. 2. Garantir un accès continu à des programmes de nutrition, de régime équilibrés et de compléments alimentaires adaptés aux besoins nutritionnels des enfants scolarisés et non scolarisés. 3. Réduire la proportion de la population vivant en dessous du niveau minimum de consommation d'énergie alimentaire. 4. Aider tous les pays à doubler le pourcentage d'enfants âgés de 6 à 23 mois bénéficiant d'un régime de diversité minimal et d'un régime alimentaire acceptable minimum. 5. Augmentation dans tous les pays de la proportion d'enfants âgés de 6 à 59 mois traités pour malnutrition aiguë sévère
<b>Objectif 5:</b> Mettre fin à la défécation à l'air libre, dans le but d'instituer progressivement des services gérés de manière sécurisée
<b>Stratégies</b> 1. Aider tous les pays à travailler avec les communautés et renforcer les capacités des filles et des femmes, et obtenir le soutien nécessaire et les ressources de leurs gouvernements, participer aux processus liés à WASH, défendre leur droit de WASH, et responsabiliser les détenteurs d'obligations pour que ce droit soit effectivement respecté 2. Travailler avec les pays pour renforcer l'environnement favorable à l'assainissement aux niveaux national et décentralisés, en améliorant les politiques et stratégies, les arrangements institutionnels, le financement et la budgétisation (avec un objectif d'au moins 0,5% du PIB consacré à l'assainissement), la planification, le suivi et la révision, et aussi le renforcement de capacités. 3. Renforcer l'engagement du secteur privé dans la fourniture de produits et services pour l'assainissement, en améliorant l'environnement réglementaire et propice pour les acteurs du secteur privé. 4. Développer, promouvoir et renforcer les rapports intersectoriels entre WASH et Santé pour les prestataires de services du gouvernement et du privé. 5. Améliorer la capacité de préparation et l'efficacité des interventions d'urgence en cas de choléra.
<b>Objectif 6:</b> S'assurer de l'élimination des nouvelles infections à VIH chez les enfants et les adolescents et de l'accès au traitement pour les enfants et les adolescents vivant avec le VIH (services de soins de santé primaires accessibles, abordables et de haute qualité)
<b>Stratégies</b>

1. Evaluer l'intervention en matière de VIH pour accélérer les progrès vers les objectifs. En pratique, il s'agit de hiérarchiser les ressources en fonction de leur étendue géographique et de la population la plus nécessiteuse.
2. Promouvoir l'intégration de services VIH sensibles au genre dans une réponse de développement résilient et durable. Les services spécifiques au VIH devraient être intégrés aux diverses plates-formes et ensembles de services, y compris ceux qui portent sur les soins prénatals et la santé maternelle, la santé sexuelle et reproductive et l'éducation.
3. Donner la priorité à l'appropriation par la communauté et à la gouvernance locale de la riposte au VIH. Les familles et les membres de la communauté restent les mieux placés pour lutter contre la stigmatisation persistante liée au VIH, qui freine les progrès dans la lutte contre le sida.
4. Investir dans les innovations pour éliminer les obstacles à l'extension. L'Afrique de l'Ouest doit exploiter les innovations et favoriser l'apprentissage collaboratif pour améliorer les efforts d'identification des nourrissons, des enfants, des adolescents, des femmes enceintes et allaitantes vivant avec le VIH; les associer au traitement et prendre soin d'elles.
5. Les pays devraient adopter de nouvelles approches diagnostiques et biomédicales telles que la technologie au point de traitement, l'autotest du VIH et la prophylaxie préexposition (PrEP), ainsi que les innovations technologiques éprouvées, et les adapter à leurs contextes locaux.
6. S'engager à collecter et à rassembler des données ventilées sur les nouvelles infections à VIH et l'accès au traitement pour les personnes vivant avec le VIH.
7. Optimiser les services de traitement, de prise en charge et de protection du VIH pour les enfants, les adolescents et leurs parents / responsables en favorisant la création de liens entre les services liés au VIH et les systèmes de protection sociale afin de prévenir la transmission du VIH.
8. Améliorer l'accès des enfants et des jeunes scolarisés et non scolarisés à une éducation en matière de santé sexuelle et procréative appropriée, adaptée aux enfants et fiable, et renforcer l'accès à des services de santé adaptés aux adolescents.
9. Aidez les parents et les tuteurs à parler aux enfants du VIH et du sida.

**Objectif 7:** Garantir le droit de survie de tous les enfants et proposer des services et programmes de santé adaptés aux enfants, en particulier aux enfants handicapés, aux enfants vivant avec le VIH / SIDA ou affectés par celui-ci, aux enfants en situation d'urgence, aux enfants en mobilité, y compris aux enfants déplacés de force (réfugiés et demandeurs d'asile) et aux enfants en conflit avec la loi

### **Stratégies**

1. Les systèmes de santé publics incorporent des mesures destinées à faire face au fardeau croissant de la sous-nutrition, des diarrhées, des maladies cardio-respiratoires et des maladies infectieuses liées au climat; ainsi que les effets sur la santé liés à la vague de chaleur, aux inondations, à la morbidité et à la mortalité liées à la sécheresse et à la modification de la distribution des vecteurs de maladies.
2. Réduire considérablement le nombre d'enfants exposés à des produits chimiques dangereux et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et des sols.
3. Améliorer l'accès des enfants et des jeunes scolarisés et non scolarisés à une éducation en matière de santé sexuelle et procréative appropriée, adaptée aux enfants et fiable, et renforcer l'accès à des services de santé adaptés aux adolescents.
4. Assurer un renforcement approprié des capacités des prestataires de soins de santé pour des services adaptés aux adolescents et une réhabilitation adéquate des centres de santé.
5. Veiller à ce que les familles aient le droit de disposer d'installations de soins de santé accessibles à toutes les communautés, notamment de soins médicaux de haute qualité, ainsi que de médicaments et de vaccins accessibles et économiques.
6. Améliorer les programmes de protection sociale pour les enfants et les mères.

<p>7. Améliorer l'accès aux programmes d'information et de formation dans les centres de soins de santé primaires destinés aux parents et aux prestataires de soins sur l'enrichissement du régime alimentaire afin de réduire le nombre d'enfants souffrant de malnutrition.</p> <p>8. Renforcer les mesures en faveur de l'égalité des sexes dans le renforcement des systèmes de santé et veiller à ce qu'elles incluent des mesures efficaces pour faire progresser la parité et l'égalité des sexes dans le secteur de la santé, y compris dans les systèmes de santé communautaires.</p> <p>9. Collecter les données correctes pour mieux allouer les ressources disponibles, maximiser les investissements et toucher tous les enfants sans discrimination.</p> <p>10. Renforcer les mesures de responsabilisation sociale aux niveaux national et local pour garantir aux hommes, aux femmes, aux filles et aux garçons des opportunités significatives et équitables de participer à la gouvernance des services de santé.</p> <p>11. Garantir l'accès des enfants particulièrement vulnérables, notamment des enfants handicapés, des enfants vivant avec le VIH/sida ou affectés par celui-ci, des enfants en situation d'urgence, des enfants en mobilité, des enfants déplacés de force, des enfants en conflit avec la loi et des enfants ayant connu la violence, la maltraitance, et le manque de soins de santé adéquat.</p> <p>12. Garantir les droits de survie de tous les enfants, en particulier les enfants handicapés, les enfants vivant avec le VIH / sida ou affectés par celui-ci, les enfants en situation d'urgence, des enfants en mobilité, les enfants déplacés de force, les enfants en conflit avec la loi, et enfin, ceux victimes de violence et de maltraitance.</p>			
ACTIVITES	OBJECTIF(S) CONNEXE(S)	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES
<ul style="list-style-type: none"> <li>1.1. Créer et/ou renforcer les établissements de soins de santé et de centres de contrôle des maladies et moderniser ceux qui existent.</li> <li>Instituer des politiques et améliorer les incitations pour fidéliser les médecins et les encourager à se rendre dans les zones rurales.</li> <li>Former plus de personnel de santé, y compris d'accoucheuses qualifiées.</li> <li>Former le personnel de santé sur les droits de l'enfant, y compris la protection de l'enfant, la prestation de services adaptés aux enfants et la parité des sexes.</li> </ul>	<p><b>Obj. 1,2, 3, 6 &amp; 7</b></p> <p>☒</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des établissements de santé et des centres de contrôle des maladies mieux équipés.</li> <li>Des établissements de santé mieux équipés dans les zones urbaines et rurales.</li> <li>Augmentation du nombre de personnels de santé qualifiés, y compris des accoucheuses.</li> <li>Augmentation du nombre d'accouchements effectués en toute sécurité.</li> <li>Access Accès amélioré et égal à des services de santé de qualité pour tous les enfants de la sous-région. Amélioration de la qualité et du nombre de services de santé reproductive (adaptés aux jeunes).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de pays avec un pourcentage d'augmentation de la création et du fonctionnement de centres de santé bien équipés par rapport à la population.</li> <li>Nombre de pays avec une augmentation en pourcentage du nombre d'agents de santé maintenus dans les zones rurales.</li> <li>Nombre de pays où le pourcentage d'agents de santé formés et maintenus est important.</li> <li>Nombre de pays avec une réduction significative en pourcentage des taux de mortalité maternelle et infantile.</li> <li>Nombre de pays dotés de programmes de sensibilisation efficaces et durables.</li> </ul>



<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1.2. Former davantage de personnel de santé dans les établissements de soins de santé, y compris sur WASH, la nutrition et la collecte de données</li> <li>• Construire des installations WASH fonctionnelles (y compris des toilettes séparées pour les femmes).</li> <li>• Inclusion de WASH dans les politiques et stratégies nationales relatives aux services des centres de santé</li> <li>• Augmenter le nombre et la qualité des installations sanitaires dans les communautés.</li> </ul>	<p><b>Obj. 1,2 ,3 4 &amp; 5</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration les services de santé et doter les centres d'eau potable, d'installations d'hygiène et d'assainissement.</li> <li>• Amélioration de la coordination et de la mise en œuvre de WASH dans les secteurs clés du cadre de développement national.</li> <li>• Meilleur accès des communautés locales, en particulier des populations défavorisées, à de l'eau potable et à des installations d'hygiène et d'assainissement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de pays avec une augmentation en pourcentage du personnel de santé formé et retenu.</li> <li>• Nombre de pays avec des améliorations en pourcentage de la proportion de centres de santé dotés d'installations WASH fonctionnelles, y compris de toilettes séparées pour les femmes.</li> <li>• Nombre de politiques nationales et de mécanismes de coordination dans tous les secteurs dans lesquels WASH est intégré.</li> <li>• Nombre de communautés locales ayant un accès accru aux installations WASH.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1.3. Intensifier la couverture vaccinale pour tous les enfants.</li> <li>• Sensibiliser les parents quant à l'importance de la vaccination.</li> </ul>	<p><b>Obj. 1, 2, 3 &amp;6.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de la couverture vaccinale.</li> <li>• Intensification des activités de sensibilisation de la communauté ciblant les gardiens de la communauté et la population reproductrice sur les avantages de la vaccination.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de pays avec un pourcentage de réduction du nombre de décès dus à des maladies évitables par la vaccination.</li> <li>• Nombre de pays avec un pourcentage d'augmentation par la population locale des avantages de la vaccination.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1.4. Élaborer des programmes d'éducation sanitaire à l'intention des femmes enceintes dans les communautés, notamment concernant l'importance des compléments en fer et acide folique.</li> <li>• Veiller à ce que les femmes enceintes effectuent à au moins</li> </ul>	<p><b>Obj. 1, 2, 3 &amp; 6</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intensification des activités communautaires visant les gardiens de la communauté et la population reproductrice sur les soins pendant la grossesse, l'allaitement et la nutrition pour la mère et l'enfant.</li> <li>• Réduction de la malnutrition, du faible poids à la naissance, du retard de croissance et de l'émaciation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de pays avec des améliorations en pourcentage par rapport au poids à la naissance, au retard de croissance et à l'émaciation.</li> <li>• Nombre de pays où les parties prenantes de la communauté locale, en particulier les femmes enceintes / les parents, ont amélioré leur connaissance</li> </ul>

<p>quatre (4) consultations prénatales dans un établissement de santé.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration de la grossesse et de l'accouchement sans risques dans les communautés locales.</li> </ul>	<p>en matière d'alimentation, d'allaitement, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de pays avec un pourcentage d'amélioration de la grossesse et de l'accouchement sans risque.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>1.5. Éduquer les parents sur l'impératif d'allaiter au sein et d'obtenir une nutrition appropriée, y compris les suppléments en vitamine A.</li> </ul>	<p><b>Obj.1, 2 &amp; 4</b></p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>1.6. Mettre en œuvre les programmes et politiques en vue d'éliminer la défécation à l'air libre pour réduire le risque de diarrhée, de choléra et d'autres maladies infectieuses d'origine hydrique, etc.</li> <li>Améliorer les connaissances, la gestion de l'information et les mécanismes d'échange sur ces maladies.</li> <li>Préparation aux situations d'urgence face à ces maladies.</li> <li>Former et informer les parents et les prestataires de soins sur l'enrichissement de l'alimentation et le WASH.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Obj. 5</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction significative de la pratique de la défécation à l'air libre dans tous les États membres.</li> <li>Amélioration de la prévision, de la préparation et de la réponse aux urgences en cas de maladies infectieuses telles que le choléra.</li> <li>Amélioration des connaissances, de la gestion de l'information et des mécanismes d'échange sur le choléra et les maladies hydriques.</li> <li>Amélioration de la mise en œuvre par les ménages de l'enrichissement de l'alimentation et des mesures WASH.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pourcentage de réduction de la pratique de la défécation à l'air libre par pays.</li> <li>Nombre de pays ayant amélioré les prévisions, la préparation et les interventions en cas de crise du choléra, de la diarrhée et d'autres maladies infectieuses d'origine hydrique.</li> <li>Nombre de pays avec des niveaux significatifs d'amélioration en pourcentage des systèmes de gestion de l'information et des connaissances sur la gestion du choléra et des maladies infectieuses associées.</li> <li>Améliorations en pourcentage par pays dans la mise en œuvre par les ménages de l'enrichissement de l'alimentation et des mesures WASH.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>1.7. Élaborez des supports de communication encourageant les parents et les éducateurs à parler</li> </ul>	<p><b>Obj. 6 &amp; 7</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation du nombre de parents et de gardiens d'enfants qui parlent du VIH et du sida à leurs enfants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de pays affichant un pourcentage d'augmentation du nombre d'enfants ayant des discussions</li> </ul>

<p>du VIH et du sida et des autres MST aux enfants.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Produire et partager des informations et mettre des services à la disposition des adolescents scolarisés et non scolarisés sur la sexualité, les grossesses non désirées, les MST et le VIH / sida, impliquant les enfants et les jeunes.</li> <li>• Identifier les femmes enceintes, les enfants et les adolescents vivant avec le VIH; et soigner et retenir les enfants, les adolescents et les femmes enceintes / allaitantes vivant avec le VIH dans des services de soins et de soutien complets. Partagez également des informations sur la prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant.</li> <li>• Investir dans le renforcement des services sociaux clés (santé, éducation et protection) et intégrer des interventions adaptées au VIH et tenir compte des opinions des enfants sur développement du secteur social.</li> </ul>	<p>¶</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de l'utilisation des services de prévention, de traitement et de prise en charge du VIH / sida par les adolescents et les jeunes enfants.</li> <li>- - Augmentation du nombre de femmes enceintes, d'enfants et d'adolescents vivant avec le VIH retenus dans des programmes complets de soins et de soutien.</li> <li>- - Des groupes communautaires plaident en faveur de l'amélioration de la qualité et du nombre de services de la santé reproductive (adaptés aux jeunes).</li> <li>- Prise en compte des facteurs structurels et sociaux de vulnérabilité au VIH / SIDA.</li> </ul>	<p>avec leurs parents ou d'autres fournisseurs de soins critiques sur le VIH et le sida.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de pays affichant un pourcentage d'augmentation de l'utilisation des services de prévention, de traitement et de prise en charge du VIH &amp; SIDA par les adolescents et les jeunes enfants.</li> <li>- Nombre de pays affichant une réduction en pourcentage des taux nationaux d'infection au VIH / sida chez les adolescents.</li> <li>- Nombre de pays affichant un pourcentage d'augmentation de l'utilisation des services de prévention, de traitement et de soins du VIH / sida par les femmes enceintes et allaitantes.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1.8. Faire participer les groupes de jeunes, les clubs d'enfants et les groupes de parents à l'amélioration de la responsabilisation dans les établissements de santé primaires de leurs communautés</li> </ul>	<p><b>Obj. 1, 2, 3, 6 &amp; 7</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des groupes de jeunes, des clubs d'enfants et des groupes de parents se sont engagés à améliorer la responsabilisation dans les établissements de santé de leurs communautés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de pays affichant un pourcentage d'amélioration de la qualité et du nombre de services de santé (adaptés aux enfants et aux jeunes).</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration de la qualité et du nombre de services de santé reproductive (adaptés aux jeunes).</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>1.9. Développer des « outils de formation aux droits de l'enfant » pour la société civile</li> <li>Entreprendre une campagne régionale de sensibilisation sur les « Outils de formation aux droits de l'enfant » auprès des organisations de la société civile.</li> </ul>	<b>Obj. 1, 2, 3, 4 &amp; 7</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des instruments sur les droits de l'enfant ont été élaborés</li> <li>Sensibilisation accrue aux droits de l'enfant dans la région</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre « d'outils de formation aux droits de l'enfant » disponibles pour la société civile.</li> <li>Nombre de représentants d'OSC formés dans la région.</li> </ul>

## CIBLE 2: DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT

**Énoncé de la cible:** *Chaque enfant a droit à un développement intellectuel, émotionnel et psychomoteur et à des soins de la petite enfance à l'âge adulte, ainsi qu'à l'égalité des chances pour une éducation, un loisir et une récréation inclusifs et de qualité*

**Objectif 1:** Chaque enfant né dans la région se fait enregistré à l'état civil

### Stratégies

1. Employer des méthodes actives et passives d'enregistrement des naissances, en particulier dans les zones difficiles à atteindre.
2. Intensifier les campagnes d'information sur l'importance de l'enregistrement des naissances dans les communautés locales.
3. Intégrer l'enregistrement des naissances dans les établissements de santé locaux.
4. Engager les sentinelles de la communauté locale pour assurer la notification active des naissances et assurer l'enregistrement effectif des naissances.
5. Promouvoir la numérisation des systèmes d'enregistrement des naissances.

**Objectif 2:** Tous les garçons et toutes les filles ont accès à des programmes de qualité en matière de développement de la petite enfance, de soins et d'éducation pré primaire en vue de l'enseignement primaire, afin d'assurer la survie des enfants et leur épanouissement pendant leurs premières années d'existence, à l'horizon 2030.

### Stratégies

1. Plaider en faveur d'une augmentation à l'échelle nationale des investissements dans les programmes pour la petite enfance comprenant des volets éducation, stimulation, éducation, santé, nutrition et protection sociale, afin de lutter contre les inégalités, de briser le cycle de la pauvreté et de renforcer les capacités de l'enfant à apprendre plus tard à l'école, et de permettre une amélioration de la productivité à l'âge adulte.
2. Inscrire tous les enfants de moins de cinq ans dans des programmes de développement de la petite enfance afin de soutenir leur croissance physique et leur développement général [cognitif, linguistique et socio-affectif et psychomoteur] en créant davantage de centres de développement de la petite enfance dotés d'un personnel qualifié et du matériel approprié.
3. Augmenter le pourcentage d'enfants âgés de 36 à 59 mois bénéficiant d'au moins un an d'un programme d'éducation maternelle de qualité.
4. Communiquer pour faire évoluer les normes sociales à l'égard des programmes de DPE.

**Objectif 3:** D'ici à 2030, tous les garçons et toutes les filles auront accès à un enseignement primaire et secondaire gratuit, équitable et de qualité, pouvant leur permettre d'obtenir des résultats d'apprentissage pertinents et efficaces.

### Stratégies

1. S'assurer que tous les enfants ayant atteint l'âge du primaire et du secondaire soient inscrits à l'école.
2. Garantir l'accès à une éducation de base universelle, gratuite et obligatoire, à travers une disponibilité et un accès accru à l'éducation formelle et non formelle pour tous les enfants; et favoriser un accès égal à l'éducation pour les garçons et les filles.
3. Établir un repère national crédible et améliorer tous les aspects de la qualité de l'enseignement primaire afin d'accroître les taux d'achèvement du cycle primaire des filles et des garçons accroître le pourcentage de filles et de garçons maîtrisant un large éventail de compétences de base, notamment en alphabétisme et en mathématiques, à la fin de l'école primaire.

<ol style="list-style-type: none"> <li>4. Établir des repères nationaux crédibles et améliorer tous les aspects de la qualité de l'enseignement primaire afin d'accroître les taux d'achèvement des études secondaires pour les filles et les garçons et améliorer les compétences des filles et des garçons dans un large éventail de résultats d'apprentissage, y compris en alphabétisation et en mathématiques à la fin du premier cycle du secondaire.</li> <li>5. Veiller à ce que les plans du secteur de l'éducation tiennent compte des spécificités et incluent des mesures chiffrées et ciblées visant à éliminer les obstacles auxquels se heurtent les filles voulant accéder à et compléter l'éducation de base, pour ainsi réduire les inégalités entre les sexes dans et par l'éducation.</li> <li>6. Promouvoir toutes formes d'éducation alternative ou parallèle en relation avec les contextes nationaux (programme d'apprentissage accéléré, éducation coranique, éducation non formelle correctement examinée et de qualité garantie).</li> <li>7. Consulter les chefs religieux et communautaires sur les résultats d'apprentissage souhaités.</li> </ol>
<p><b>Objectif 4:</b> Chaque enfant a le droit de pouvoir jouer, de se divertir et d'avoir des loisirs, y compris les plus vulnérables et les plus marginalisés.</p>
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. S'assurer que les écoles disposent d'espaces de jeux, de loisirs et de divertissement.</li> <li>2. Créer des espaces sûrs pour que les enfants de tous âges et de tous sexes puissent jouer et participer à des activités de loisirs partout où ils se trouvent dans les communautés, dans des camps de personnes déplacées et dans d'autres communautés de personnes déplacées.</li> <li>3. Adopter le jeu comme outil d'enseignement primaire dans les classes des plus jeunes et dans les programmes après l'école pour donner aux enfants les connaissances, les compétences et les attitudes nécessaires à leur survie et à leur développement par le biais de jeux ciblés.</li> </ol>
<p><b>Objectif 5:</b> Les adolescents et les jeunes ont accès à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels (EFTP) afin de leur permettre de trouver et de conserver un emploi rémunérateur et des moyens de subsistance durables.</p>
<p><b>Stratégies</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Offrir davantage d'opportunités de formation technique et professionnelle aux adolescents et aux jeunes pour améliorer leurs perspectives d'emploi en augmentant la part des budgets publics alloués à ce sous-secteur et en construisant plus d'installations.</li> <li>2. Augmenter le nombre de bourses d'études pour la formation professionnelle et technique au profit des enfants et des jeunes.</li> </ol>
<p><b>Objectif 6:</b> Assurer l'inclusion et l'accès de tous les enfants à l'éducation (maternelle, primaire, secondaire et EFTP) ainsi que la fourniture de services spéciaux; y compris pour les enfants handicapés, les enfants vivant avec ou affectés par le VIH et le sida, les enfants en situation d'urgence, les enfants en mobilité (y compris les enfants déplacés de force et apatrides) et les enfants en conflit avec la loi</p>
<p><b>Stratégies</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les États membres doivent ratifier et mettre en œuvre la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif, parallèlement à la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la CADBE et de la politique régionale de l'enfance et du plan d'action stratégique.</li> <li>2. Adopter une approche intégrée axée sur le développement global de l'enfant grâce à des services d'intervention précoce et préventive, à l'accès à des services de garde et à des mécanismes de soutien dans tous les secteurs et à tous les niveaux de gouvernance.</li> <li>3. Mettre fin aux inégalités entre garçons et filles dans les possibilités d'éducation pour les enfants ayant des besoins spéciaux, les enfants des zones rurales, les enfants en situation d'urgence, les enfants handicapés, les enfants vivant avec ou affectés par le VIH / SIDA, les enfants en situation d'urgence, les enfants en mobilité (y compris les enfants déplacés de force et apatrides) et les enfants en conflit avec la loi, en s'attaquant aux obstacles éventuels liés au manque de documentation, aux barrières linguistiques ou culturelles, etc.</li> </ol>

4. Améliorer les installations scolaires pour offrir un environnement inclusif, sûr et positif à tous les enfants.			
<b>Objectif 7:</b> Réduire les disparités entre filles et garçons en matière d'éducation et promouvoir l'égalité des sexes dans et par le biais des programmes d'enseignement.			
<b>Stratégies</b>			
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Adopter et mettre en œuvre des stratégies et des interventions visant à réduire les inégalités entre les sexes en matière d'éducation, en visant particulièrement à éliminer les obstacles qui empêchent les filles de rester à l'école et d'achever leurs études secondaires.</li> <li>2. Adopter des politiques et des mesures concernant le mariage des enfants et les grossesses précoces au sein du système éducatif afin que les filles puissent exercer leur droit à l'éducation même lorsqu'elles sont mariées ou qu'elles ont des enfants.</li> <li>3. Développer et assurer la qualité des programmes et des pratiques pédagogiques tenant compte des questions de genre, et qui prennent en compte les facteurs socioculturels favorisant l'égalité des sexes et les opportunités de développement des compétences pour tous les garçons et toutes les filles.</li> <li>4. Créer des conditions équitables pour les filles et les garçons afin de former une nouvelle génération de jeunes femmes en modèles confiants et en citoyennes actives qui contribuent à la vie de leur communauté au même titre que les garçons et les hommes.</li> </ol>			
<b>Objectif 8:</b> Assurer la disponibilité d'un environnement d'apprentissage sûr, inclusif et protecteur pour tous les garçons et toutes les filles.			
<b>Stratégies</b>			
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Élaborer des politiques et des cadres de responsabilisation pour faire en sorte que les écoles soient des environnements protecteurs, sûrs et ouverts à tous, où les enfants peuvent grandir et apprendre, et prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à la violence faite aux enfants incluant les violences basées sur le genre /VBG en milieu scolaire dans et autour des écoles.</li> <li>2. Fournir des services de transport sécurisés entre les maisons et les écoles.</li> <li>3. Garantir des mécanismes de prévention et d'intervention efficaces pour éliminer les SRBGV et créer des solutions en impliquant les jeunes, les communautés et les enseignants.</li> <li>4. Renforcer les liens entre la maison, l'école et les services et encourager les jeunes, les communautés et les enseignants à trouver des solutions.</li> </ol>			
<b>Objectif 9:</b> Améliorer les compétences des enseignants pour qu'ils puissent dispenser un enseignement de qualité afin de renforcer l'intérêt des enfants pour l'apprentissage, et enseigner des compétences importantes en matière de santé, d'assainissement, de protection et de participation			
<b>Stratégies</b>			
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Augmenter le nombre d'enseignants formés et qualifiés dans les écoles à tous les niveaux et dans toutes les communautés aux niveaux national et sous-national.</li> <li>2. Renforcer les investissements et les incitations pour accroître la parité hommes-femmes en renforçant l'égalité des chances pour les enseignants femmes et hommes.</li> <li>3. Intégrer l'utilisation du jeu, la discipline positive et la communication non violente dans les programmes de formation des enseignants et les activités en classe.</li> <li>4. Améliorer les chances des enfants dans la vie, en renforçant leur intérêt pour l'apprentissage et leur désir de rester à l'école, en veillant sur leur santé, développant leurs compétences en leadership et en donnant à tous les enfants le droit de s'exprimer et de prendre confiance en eux-mêmes.</li> </ol>			
<b>ACTIVITES</b>	<b>OBJECTIF(S) CONNEXE(S)</b>	<b>RESULTATS ATTENDUS</b>	<b>INDICATEURS VERIFIABLES</b>
• 2.1 Les États membres doivent veiller à l'application des dispositions législatives pertinentes afin de garantir	<b>Obj. 1, 2, 3, 4, 5 6 &amp; 7</b>	• Un cadre juridique efficace est en place et mis en œuvre aux niveaux national et	• Nombre de pays ayant ratifié les instruments internationaux et régionaux et adopté de lois nationales.

le droit de tous les enfants à l'éducation et au développement.		local dans les États membres de la CEDEAO.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>2.2. Développer, produire et diffuser largement des supports de communication sur les droits de l'enfant à avoir une identité.</li> <li>Elaborer un manuel de communication pour les enfants et adolescents concernant la santé sexuelle et reproductrice.</li> </ul>	<b>Obj. 1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les filles et les garçons ont eu leur naissance enregistrée, avec un acte de naissance qui l'accompagne, par l'intermédiaire d'un système d'état civil et d'un système de statistiques de l'état civil qui fonctionnent bien.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de pays présentant une augmentation significative en pourcentage de la proportion d'enfants de moins de cinq ans dont la naissance a été enregistrée auprès d'une autorité civile, par rapport à l'âge.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>2.3 Établir et équiper un DPE de haut niveau dans toutes les communautés, en particulier dans les zones difficiles à atteindre.</li> </ul>	<b>Obj. 2, 4, &amp; 6</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation du nombre d'enfants prêts pour l'enseignement primaire et secondaire, du point d'accès à l'achèvement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de pays dans lesquels le pourcentage de «préparation» préscolaire des enfants est accru.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>2.4 Créer des crèches sur les lieux de travail.</li> <li>Développer des mécanismes de suivi des résultats d'apprentissage du DPE.</li> </ul>	<b>Obj. 2, 4, &amp; 6</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les enfants et les mères bénéficient de plus de temps pour créer les liens nécessaires entre eux sans pour autant sacrifier le revenu tiré de leur maintien sur le marché du travail.</li> <li>Amélioration continue des techniques et méthodologies de DPE basées sur les retours provenant des expériences.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de pays où l'augmentation en pourcentage du nombre et de la qualité des crèches installées sur les lieux de travail est en augmentation.</li> <li>Nombre de pays présentant un meilleur accès à la scolarisation et des taux d'achèvement des études primaires et secondaires accrus.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>2.5 Recruter, former et déployer plus d'enseignantes.</li> <li>Élaborer, financer et mesurer des interventions et stratégies ciblées visant à éliminer les obstacles à l'éducation des filles.</li> <li>Veiller à ce que les programmations du secteur de l'éducation prennent en compte la dimension genre.</li> <li>Intégrer les droits et la protection de l'enfant, ainsi que la parité entre les</li> </ul>	<b>Obj. 2, 3 7 &amp; 9</b> ☒	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en charge qualitative des enfants.</li> <li>Réduction de la sous-performance chez les enfants et les jeunes, en particulier les filles.</li> <li>Prévalence d'un plus grand nombre d'enseignantes et de rôles modèles pour les enfants.</li> <li>Les filles bénéficient d'interventions ciblées pour s'attaquer aux obstacles spécifiques qui les empêchent d'accéder et de compléter l'éducation de base.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de pays dans lesquels la parité entre les sexes s'est améliorée dans la profession d'enseignant.</li> <li>Nombre de pays dans lesquels les qualifications et les compétences des enseignants ont été améliorées par rapport à l'offre d'une éducation qualitative adaptée aux enfants.</li> <li>Nombre de pays dans lesquels le pourcentage d'enseignants qualifiés dans les écoles primaires et secondaires et</li> </ul>



<p>sexes aux programmes de formation des enseignants dans les programmes de l'enseignement primaire et secondaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifiez et aidez les enfants ayant des problèmes d'apprentissage.</li> <li>• Identifier les enfants surdoués et favoriser une plus grande créativité.</li> <li>• Assurer une formation adéquate sur la discipline positive et le rôle positif des parents, à l'intention des enseignants, des parents, des gardiens d'enfants et des enfants eux-mêmes.</li> <li>• Créer des plateformes de mentorat et de réseautage dans les écoles au profit des filles et des garçons.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les planifications du secteur de l'éducation comprennent des mesures visant à promouvoir l'égalité des sexes.</li> <li>• Réduction des taux d'abandon scolaire dans les écoles primaires et secondaires.</li> </ul>	<p>répartis entre les zones rurales et urbaines a augmenté.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de pays enregistrant une augmentation significative des taux de scolarisation, d'achèvement et de réussite de l'enseignement primaire et secondaire.</li> <li>• Nombre de pays présentant des améliorations significatives dans l'identification et l'assistance aux enfants ayant des troubles d'apprentissage.</li> <li>• Nombre de pays où l'exécution des programmes d'identification et d'assistance aux enfants surdoués s'est améliorée.</li> <li>• Nombre de pays dotés de plans sectoriels relatifs aux droits de l'enfant, à la protection de l'enfant et à l'éducation tenant compte des sexospécificités.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2.6 Renforcer les capacités des familles et plaider auprès des communautés pour améliorer les mécanismes permettant de faire face aux handicaps.</li> <li>• Assurer une formation adéquate des enseignants pour qu'ils soient sensibles et capables de gérer les handicaps et d'y répondre.</li> <li>• Éliminer les obstacles à l'inclusion dans tous les lieux abritant les enfants - écoles, établissements de santé, transports en commun, etc., en facilitant l'accès et en encourageant la participation des enfants handicapés aux côtés de leurs pairs.</li> </ul>	<p><b>Obj. 2, 3, 6, 7 8 &amp; 9</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation du nombre d'étudiants inscrits en EFTP.</li> <li>• Accès sans restriction et sans ségrégation aux services de santé, d'éducation et aux services sociaux mis en place pour les enfants handicapés.</li> <li>• Une pédagogie adaptée aux enfants handicapés.</li> <li>• Renforcer la capacité des parents et des communautés à faire face aux handicaps.</li> <li>• Amélioration de la mobilité et de l'inclusion des enfants handicapés.</li> <li>• Des systèmes nationaux institutionnalisés répondant aux besoins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de pays présentant un pourcentage accru d'étudiants inscrits en EFTP.</li> <li>• Nombre de pays dans lesquels le pourcentage d'élèves inscrits et terminant des programmes d'éducation non formelle est en augmentation.</li> <li>• Nombre de pays où le pourcentage d'enfants handicapés intégrés dans les systèmes scolaires formels a augmenté.</li> <li>• Nombre de pays présentant une augmentation du nombre de programmes scolaires et communautaires et une augmentation en pourcentage du nombre de parents d'enfants handicapés participants.</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir des rampes et des toilettes spéciales dans les écoles.</li> </ul>		<p>spécifiques des personnes handicapées, y compris des enfants.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les familles sont prises en charge pour faire face aux coûts plus élevés des soins des enfants handicapés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de pays affichant une augmentation en pourcentage de l'amélioration des possibilités de revenus pour les parents d'enfants handicapés.</li> <li>• Nombre de pays affichant des augmentations en pourcentage de l'installation de rampes et de toilettes spéciales, etc. dans les écoles.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2.7 Développer et mettre en œuvre des 'Safe School' («école sûre») - évaluations des risques et de la vulnérabilité dans les écoles, en situation d'urgence ou non.</li> <li>- Former les autorités chargées de l'enseignement, les administrateurs d'école et les enseignants aux méthodologies 'Safe School' («école sûre») et à la préparation et à la gestion des risques en cas d'urgence.</li> <li>- Développer et intégrer dans la formation et la doctrine des forces militaires et de sécurité des modules sur les écoles et espaces adaptés aux enfants dans les situations d'urgence.</li> </ul>	<p>- <b>Obj. 2, 3, 8 &amp; 9</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les enfants sont scolarisés dans un environnement sûr et adapté aux enfants.</li> <li>• Une prise de conscience et une compréhension améliorées des risques par les principales parties prenantes se sont traduites par des alertes et des actions rapides.</li> <li>• Les forces militaires et de sécurité appliquent des politiques appropriées pour favoriser un environnement sûr et adapté aux enfants dans les écoles situées dans les zones d'opération en situation de conflit ou de crise.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de pays qui élaborent et appliquent des politiques «adaptées aux enfants» 'Child Friendly' et 'Safe School' («école sûre») dans les situations d'urgence et non urgentes.</li> <li>• Nombre d'États membres dont les politiques et les programmes visant à garantir la prise de conscience des risques et l'alerte précoce sont intégrés dans les actions des parties prenantes relatives à des écoles sûres et adaptées aux enfants.</li> <li>• Nombre de pays ayant amélioré l'intégration des politiques scolaires adaptées aux enfants et sûres dans la formation et la doctrine des forces armées et de sécurité.</li> </ul>

### **CIBLE 3: LA PROTECTION DE L'ENFANT**

**Énoncé de la cible:** *Énoncé de la cible: chaque enfant est protégé contre toutes les formes de violence, de maltraitance et d'exploitation et à l'accès à des services de prévention et d'intervention*

**Objectif 1:** Chaque État membre adopte les lois et les politiques pertinentes et met en place des institutions pour soutenir les actions de prévention et d'intervention visant à protéger les enfants de la région contre la violence, les abus et l'exploitation, conformément aux cadres juridiques internationaux et régionaux.

1. Garantir la ratification de tous les instruments juridiques pertinents établissant les normes internationalement acceptables en matière de protection des enfants en vue de prévenir et d'interdire les abus, l'exploitation, la traite et toutes les formes de violence et de torture à l'égard des enfants, en particulier le Protocole facultatif à la CDE sur la participation des enfants dans les conflits armés.
2. Mettre en place un cadre politique et législatif pour la localisation des familles et le regroupement familial des enfants en situation d'urgence.
3. Assurer l'intégration des instruments internationaux pertinents dans la législation nationale afin de prévenir et de criminaliser les actes de violence à l'égard des enfants et toutes les autres formes de maltraitance et d'exploitation des enfants, notamment le travail des enfants, la traite des enfants, le mariage d'enfants, l'exploitation sexuelle et le recrutement illégal d'enfants et de leur utilisation dans les hostilités.
4. Garantir spécifiquement la ratification des instruments juridiques internationaux et la transposition des lois et politiques interdisant l'utilisation d'enfants en tant qu'instruments de violence dans les situations de conflit, criminaliser les attaques contre les enfants et les établissements d'enseignement conformément aux normes juridiques internationales.
5. Formuler et mettre en œuvre des politiques nationales de protection de l'enfant conformément aux engagements énoncés dans le Cadre stratégique de la CEDEAO pour renforcer les systèmes nationaux de protection afin de prévenir et combattre la violence, les abus et l'exploitation des enfants en Afrique de l'Ouest, et aussi en accord avec les engagements énoncés dans l'Acte Additionnel relatif à l'Égalité de Droits entre les Femmes et les Hommes pour le Développement Durable dans l'Espace CEDEAO. Les politiques nationales devraient être globales et inclure, entre autres, des dispositions pour la protection des enfants handicapés, des enfants vivant avec le VIH / sida ou affectés par celui-ci, des enfants en situation d'urgence, des enfants en déplacement (y compris les enfants déplacés de force et apatrides) ou en conflit avec la loi ; de même que la protection d'autres groupes vulnérables, conformément au contexte local.
6. Élaborer et mettre en œuvre des plans d'action nationaux chiffrés pour réduire la prévalence du mariage d'enfants et d'autres formes de violence et de pratiques néfastes à l'égard des filles.
7. Mettre en œuvre les procédures d'appui de la CEDEAO pour la protection des enfants en mobilité et des jeunes migrants. Mettre en place, soutenir et renforcer les agences ou institutions fonctionnelles chargées de l'application des lois relatives à la protection des enfants, y compris la mise en place d'unités de protection des enfants au sein des agences chargées de l'application des lois; de même que la mise en œuvre des systèmes de coordination fonctionnels (institutions, task force et comités) à tous les niveaux: national, sous-national, local /communautaire.
8. Le cas échéant, adopter et mettre en œuvre des politiques nationales pour garantir le strict respect des Engagements de Paris et des Principes et Directives pris sur les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, et qui fournissent des directives sur le désarmement, la démobilisation et la réinsertion dans la société de toutes les catégories d'enfants associés à des groupes armés. Les politiques gouvernementales doivent viser à protéger les enfants pendant les opérations militaires et à veiller à la prise en charge des enfants associés aux groupes armés conformément aux normes internationales en matière de justice pour mineurs.

<p>9. Mettre en place des systèmes nationaux de gestion de l'information et des systèmes de suivi et d'évaluation efficaces pour assurer la protection de tous les enfants, y compris les enfants handicapés, les enfants vivant avec le VIH / sida ou affectés par celui-ci, les enfants en situation d'urgence, ceux en déplacement (y compris les enfants déplacés de force et apatrides) et les enfants en conflit avec la loi.</p>
<p><b>Objectif 2:</b> Veiller à ce que les normes internationales soient respectées en ce qui concerne les enfants en détention, et que cette mesure ne soit prise qu'en dernier ressort.</p>
<p><b>Stratégies</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ratification et mise en œuvre des normes internationales relatives à la justice pour mineurs, en particulier la Convention relative aux droits de l'enfant, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant et du conflit armé, la CADBE et l'Ensemble des règles minima pour la protection de la justice pour mineurs, 1985 (Règles de Beijing), les Principes directeurs des Nations Unies pour l'administration de la délinquance juvénile de 1990 (Principes directeurs de Riyad) et les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté de 1990.</li> <li>2. Conformément aux normes internationales en matière de justice pour mineurs, promouvoir des politiques spécifiques pour les enfants en conflit avec la loi en renforçant l'accès à la justice, en établissant des mesures non privatives de liberté, des zones de détention spécifiques, une aide à la réintégration, une spécialisation des acteurs juridiques et toutes les mesures relatives à l'administration de la justice pour mineurs au profit des enfants en conflit avec la loi (témoins, agresseurs, victimes) ainsi que les enfants en détention (migrants).</li> <li>3. Cesser de mettre des enfants en détention dans la gestion de l'immigration (enfants demandeurs d'asile et enfants migrants) et à la détention de victimes potentielles d'un crime (par exemple, les enfants victimes de la traite).</li> <li>4. Établir des mesures de substitution à la détention (MSD) dans le cadre du renforcement des systèmes nationaux de protection de l'enfant.</li> </ol>
<p><b>Objectif 3:</b> Allouer trois pour cent (3%) du budget national aux ministères chargés de la protection de l'enfance afin de financer des actions de prévention et d'intervention visant à protéger les enfants de la violence, des abus et de l'exploitation.</p>
<p><b>Stratégies</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Augmenter les investissements dans les systèmes de protection sociale et des dispositifs de transferts d'argent pour répondre aux besoins des enfants en situation d'urgence.</li> <li>2. Renforcer et doter les bâtiments scolaires et les installations physiques tels que les établissements médicaux de dispositifs de protection pouvant résister aux inondations, aux catastrophes naturelles et aux impacts liés au climat.</li> <li>3. Utiliser les ressources nationales des budgets nationaux pour les programmes de protection sociale adaptés aux enfants afin de faciliter l'accès des enfants aux services de base.</li> </ol>
<p><b>Objectif 4:</b> Les institutions communautaires clés développent une attitude positive accrue à l'égard des programmes de protection sociale pour les enfants.</p>
<p><b>Stratégies</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Augmenter les investissements dans les systèmes de protection sociale et des dispositifs de transferts d'argent pour répondre aux besoins des enfants en situation d'urgence. Renforcer et doter les bâtiments scolaires et les installations physiques tels que les établissements médicaux de dispositifs de protection pouvant résister aux inondations, aux catastrophes naturelles et aux impacts liés au climat.</li> <li>2. Promouvoir la mobilisation sociale des groupes communautaires clés, y compris les chefs traditionnels et religieux, les jeunes et les femmes.</li> </ol>

<p>3. Développer et sensibiliser à une campagne «d'adoption enfant-enfant» permettant à un enfant de s'intéresser aux problèmes de protection touchant d'autres enfants dans différents contextes et de les signaler.</p> <p>4. Accroître la sensibilisation de la CEDEAO au renforcement des systèmes nationaux de protection de l'enfant.</p>			
ACTIVITES	OBJECTIF(S) CONNEXE(S)	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES
<ul style="list-style-type: none"> <li>3.1 Procéder à un examen juridique national de l'état de ratification et de l'appropriation des instruments juridiques pertinents établissant les normes internationales en matière de protection des enfants.</li> <li>Plaider en faveur de la ratification et de l'appropriation des instruments juridiques internationaux pertinents auprès des parlements nationaux et d'autres parties prenantes clés.</li> </ul>	<b>Obj. 1 &amp; 2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Examen juridique national mené dans les 15 États membres.</li> <li>Un cadre juridique efficace aux niveaux national et local est en place et mis en œuvre dans les États membres de la CEDEAO.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'États membres disposant de bases de référence pour l'alignement des politiques nationales sur les obligations juridiques internationales.</li> <li>Nombre de pays dotés d'une législation nationale conforme aux obligations juridiques internationales existantes en matière des droits de l'enfant.</li> <li>Nombre de pays dont la législation nationale est conforme aux obligations juridiques internationales existantes en matière de droits de l'enfant.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>3.2 Mettre pleinement en œuvre le Cadre stratégique de la CEDEAO pour le renforcement des systèmes nationaux de protection de l'enfant afin de prévenir et de combattre la violence, les abus et l'exploitation des enfants en Afrique de l'Ouest.</li> <li>Adopter et mettre en œuvre les procédures d'appui de la CEDEAO pour la protection des enfants en déplacement et des jeunes migrants et intégrer les normes dans les processus opérationnels des prestataires de services gouvernementaux et des acteurs non gouvernementaux.</li> </ul>	<b>Obj. 2, 3, &amp; 4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en œuvre du Cadre stratégique de la CEDEAO pour le Renforcement des systèmes nationaux de protection de l'enfance afin de prévenir et de combattre la violence, les abus et l'exploitation à l'égard des enfants en Afrique de l'Ouest.</li> <li>Procédures d'appui de la CEDEAO pour la protection des enfants en déplacement et des jeunes migrants adoptées et mises en œuvre.</li> <li>Élaboration, mise en œuvre et coordination de stratégies multisectorielles et de plans d'action nationaux chiffrés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de pays qui soumettent des rapports périodiques sur les progrès enregistrés dans la mise en œuvre du Cadre stratégique pour le renforcement des systèmes nationaux de protection de l'enfance afin de prévenir et de combattre la violence, les abus et l'exploitation à l'égard des enfants en Afrique de l'Ouest.</li> <li>Nombre de pays qui soumettent des rapports périodiques sur l'application des procédures d'appui de la CEDEAO à la protection des enfants en déplacement et des jeunes migrants.</li> <li>Nombre de pays dotés de stratégies multisectorielles et de plans d'action nationaux chiffrés.</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaborer et mettre en œuvre des plans d'action nationaux chiffrés visant à éliminer le mariage des enfants et d'autres formes de violence et de pratiques préjudiciables aux filles.</li> </ul>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>3.3 Intégrer les règles relatives aux droits de l'homme et au droit international humanitaire (DIH) à la formation, la doctrine et les règles d'engagement des forces armées, des forces de l'ordre, des services de renseignements et des forces de sécurité, tout en accordant une attention particulière à la protection des enfants.</li> <li>Garantir l'institutionnalisation spécifique du rôle et de la fonction opérationnelle de «protection de l'enfance» dans les forces armées et les autres services de sécurité concernés.</li> <li>Veiller à ce que les enfants ne soient pas recrutés comme combattants dans les conflits armés par l'État et les acteurs armés non étatiques.</li> </ul>	<p>☒ <b>Obj. 1, 2, 3 &amp; 4</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les règles relatives aux droits de l'homme et au DIH, en particulier la protection des enfants, sont intégrées à la formation, à la doctrine et aux règles d'engagement des forces armées, des forces de l'ordre, des services de renseignements et de sécurité.</li> <li>Existence de mécanismes spécialisés et fonctionnels de coordination de la protection de l'enfant aux niveaux national et local dans les forces armées et autres services de sécurité concernés.</li> <li>La réduction du nombre d'enfants recrutés comme soldats dans les conflits armés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'institutions de formation des forces armées, des forces de l'ordre, des services de renseignement et de sécurité ayant intégré dans leur formation les règles des droits de l'homme et du droit international humanitaire, en particulier la protection des enfants.</li> <li>Nombre d'unités/départements spécialisés dans la protection de l'enfance créés au sein des forces armées et autres services de sécurité concernés à différents niveaux de commandement.</li> <li>La réduction du phénomène des enfants soldats dans les États membres.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>3.4 Recueillir des données (ventilées) sur le nombre d'enfants en détention; y compris les enfants détenus avant le procès, avant et après le prononcé de la peine, dans tout type d'établissement (y compris la garde à</li> </ul>	<p><b>Obj. 1, 2, 3 &amp; 4</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'enfants en détention par rapport à la population totale d'enfants dans les États membres de la CEDEAO.</li> <li>Les lois et politiques nationales sont en grande partie conformes aux obligations internationales et régionales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'enfants en détention pour une population de 100 000 enfants.</li> <li>Nombre d'États membres dotés de systèmes de justice pour mineurs fonctionnels et spécialisés.</li> <li>Nombre de pays affichant une hausse du pourcentage d'enfants en conflit avec la loi</li> </ul>

<p>vue et les enfants détenus à des fins d'immigration).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Passer en revue les lois, politiques et pratiques nationales relatives aux enfants en conflit avec la loi et le système de justice pour mineurs, en tenant compte des normes internationales et régionales.</li> <li>• Intégrer la protection des enfants en conflit avec la loi, les procédures de responsabilisation et de conformité aux processus de réforme du secteur de la justice pénale et de la sécurité.</li> <li>• Promouvoir la mise en place effective de cliniques juridiques et d'accords pro bono pour les enfants en conflit avec la loi.</li> <li>• Promouvoir des mesures alternatives à l'emprisonnement des enfants en conflit avec la loi</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des procédures de protection, de responsabilisation et de conformité sont intégrées au système de justice pénale.</li> <li>• Des cliniques juridiques et les arrangements pro bono sont établis et fonctionnels, et les enfants en conflit avec la loi ont accès à une représentation et à des conseils juridiques gratuits.</li> <li>• Recours accru aux mesures alternatives à la détention des enfants par les Etats membres.</li> </ul>	<p>qui bénéficient de procédures adaptées aux enfants.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et pourcentage d'enfants en conflit avec la loi qui ont accès à l'aide et à l'assistance juridiques.</li> <li>• Nombre d'enfants en conflit avec la loi qui bénéficient d'une représentation et de conseils juridiques gratuits.</li> <li>• Nombre d'Etats membres qui ont adopté et mettent en œuvre des programmes axés sur les mesures alternatives à la détention des enfants en conflit avec la loi.</li> </ul>
---	--	--	---

## CIBLE 4: PARTICIPATION DES ENFANTS

**Énoncé de la cible:** *Les voix des enfants sont amplifiées par des plates-formes qui leur permettent de s'exprimer et de participer à la prise de décisions sur les questions les concernant, en tenant compte de leur âge et de leur capacité de développement.*

**Objectif 1:** Veiller au respect des opinions de tous les enfants dans tous les domaines de leur vie, en particulier en ce qui concerne les enfants handicapés, les enfants vivant avec ou affectés par le VIH / SIDA, les enfants en situation d'urgence, les enfants en mobilité (y compris les enfants déplacés de force et apatrides) et les enfants en conflit avec la loi

### Stratégies

1. Adopter et mettre en œuvre les législations, les politiques et les services appropriés pour soutenir la participation des enfants dans les structures familiales, communautaires et institutionnelles, conformément aux normes de la CDE et de la CADBE.
2. Ratifier et mettre en œuvre le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant une procédure de présentation de communications (2011).
3. Veiller à ce que le programme national et infranational en matière de droits de l'enfant favorise la compréhension des droits de l'enfant par tous et assure la visibilité des perspectives des enfants.
4. Adopter des politiques et des lois visant à garantir l'égalité des sexes, notamment en investissant spécifiquement dans la petite fille pour s'attaquer aux normes et pratiques discriminatoires en matière d'éducation, de protection, de santé et de bien-être.

**Objectif 2:** Promouvoir la connaissance par les enfants de leurs droits (en tant qu'acteurs informés de leurs droits, en particulier de leur propre protection)

### Stratégies

1. Promouvoir les droits de l'enfant, en particulier les droits de protection et de participation, dans les programmes scolaires à tous les niveaux du système éducatif.
2. Adopter des mécanismes participatifs tels que des conseils d'élèves, des représentants d'élèves dans les structures de gouvernance des écoles, des plates-formes jeunesse / filles dans les écoles, des clubs d'enfants et des groupes de jeunes et la participation d'enfants et de jeunes aux comités de protection de l'enfance dans les communautés

**Objectif 3:** Accroître la visibilité et la protection des droits de l'enfant dans les médias (y compris les médias numériques/sociaux) et la participation et l'engagement des enfants dans l'ensemble des médias.

### Stratégies

1. Les institutions médiatiques contribuent à sensibiliser davantage à la question des droits de l'enfant et font participer les enfants au processus de développement de programmes de médias spécifiquement destinés aux enfants.
2. Décrire le point de vue des enfants en les impliquant dans des débats et des discussions qui les concernent.
3. Les médias adoptent une approche proactive [y compris des lignes directrices d'autorégulation, des stratégies et des initiatives de renforcement des capacités] en matière de sécurité numérique et de citoyenneté, afin de sauvegarder l'intérêt supérieur des enfants en toutes circonstances, y compris dans les situations d'urgence et pour les enfants en déplacement.
4. Instaurer un système de reportage responsable pour s'assurer que les professionnels des médias endossent la responsabilité de la protection des enfants au regard des reportages ou des couvertures médiatiques défavorables.



<b>Objectif 4:</b> Les enfants participent à la prise de décision et à la gouvernance à tous les niveaux - communauté, district, régional, national, international, etc.			
<b>Stratégies</b>			
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Adopter et mettre en pratique les principes de participation aux droits de l'enfant dans tous les contextes communautaires, y compris les prestataires de services d'éducation de la petite enfance, afin de soutenir le développement global des enfants.</li> <li>2. Instituer des mécanismes efficaces de suivi et de responsabilisation pour assurer le respect des normes établies en matière de participation aux droits de l'enfant.</li> <li>3. Encourager et renforcer la coopération entre toutes les parties prenantes et les intervenants dans le domaine des droits de l'enfant, ainsi que promouvoir les partenariats avec les enfants et les groupes dirigés par des enfants.</li> <li>4. Améliorer la participation des jeunes à la protection, à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.</li> <li>5. Renforcer la participation des jeunes à l'éradication de la violence à l'égard des enfants et de la violence sexiste, en particulier le mariage d'enfants et les MGF / E.</li> <li>6. Inclure des mesures et des espaces dédiés pour permettre aux filles de s'attaquer à leurs obstacles spécifiques en matière de prise de décision et de gouvernance.</li> </ol>			
<b>Objectif 5:</b> Les familles, les écoles, les communautés et les partenaires de la société s'engagent à promouvoir la participation des enfants dans tous les secteurs concernés de la société et de la vie publique			
<b>Stratégies</b>			
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Faciliter les efforts des communautés, des établissements d'enseignement et autres structures pour permettre aux enfants d'exercer leurs droits de participation.</li> <li>2. Soutenir les modèles de collaboration en partenariat public-privé visant à créer une société axée sur les enfants et à respecter et soutenir les droits des enfants à tous les niveaux de gouvernement.</li> <li>3. Mettre fin à toutes les formes de pratiques et traditions discriminatoires à l'égard des filles dans la famille, les communautés, les écoles et la vie publique, susceptibles de nuire au bien-être physique, mental et psychologique des filles et de limiter leur participation active à la société.</li> <li>4. Créer des chances égales pour les filles de se faire entendre et d'avoir de réelles opportunités de participer à la vie scolaire, familiale et communautaire.</li> <li>5. Reconnaître officiellement les organisations dirigées par des enfants et des jeunes et permettre leur participation active, aux mêmes conditions que les autres parties prenantes, aux débats politiques et aux processus de prise de décision.</li> </ol>			
<b>ACTIVITES</b>	<b>OBJECTIF(S) CONNEXE(S)</b>	<b>RESULTATS ATTENDUS</b>	<b>INDICATEURS VERIFIABLES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 4.1. Ratifier et mettre en œuvre le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant une procédure de présentation de communications</li> <li>• Elaborer et mettre en œuvre des politiques nationales permettant la participation des enfants et des jeunes aux structures de prise de décision des établissements</li> </ul>	<b>Obj. 1, 3, &amp; 4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place de mécanismes permettant aux enfants, groupes d'enfants ou leurs représentants, qui affirment que leurs droits ont été violés, de saisir le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (après épuisement des recours internes).</li> <li>• Des politiques nationales sur la participation des enfants sont élaborées et mises en œuvre dans les États membres de la CEDEAO.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de pays ayant ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant une procédure de présentation de communications et adoption de la législation nationale.</li> <li>• Nombre de pays qui adoptent, diffusent et mettent en œuvre des documents de politique relatifs à la participation des enfants.</li> </ul>

<p>d'enseignement à tous les niveaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Fournir des versions adaptées aux enfants des lois et des politiques concernant leurs droits de participation.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Des versions adaptées aux enfants des lois et politiques concernant les droits de participation sont disponibles, diffusées, et mises en œuvre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de pays qui élaborent, diffusent et mettent en œuvre des versions adaptées à diverses catégories d'enfants.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>4.2. Les États Membres doivent garantir la participation des enfants et des jeunes aux mécanismes de coordination et de prise de décisions et aux processus d'examen et de responsabilisation.</li> <li>Plaidoyer et sensibilisation en vue de promouvoir le respect des opinions des enfants dans les familles, les écoles, les communautés et les processus administratifs, tout en ciblant les pratiques socioculturelles hostiles à la participation des enfants.</li> </ul>	<p><b>Obj. 1, 2, 4 &amp; 5</b></p> <p>☐</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les familles, les planificateurs de programmes et les professionnels connaissent et respectent les droits de participation des enfants et intègrent des possibilités de participation pertinentes à leurs programmes et mécanismes.</li> <li>Un Parlement des enfants créé et opérationnel.</li> <li>Sensibilisation dans les écoles et autres lieux fréquentés par les enfants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de pays disposant de programmes spécifiques de sensibilisation sur la participation des enfants.</li> <li>Nombre de pays dotés d'un Parlement des enfants opérationnel.</li> <li>Nombre de pays signalant une participation accrue des enfants dans divers contextes impliquant des enfants (y compris les familles, les écoles, les milieux religieux, etc.)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>4.3 Collaborer avec les institutions sociales et religieuses en vue de l'élaboration de normes et de lignes directrices pour une participation significative des enfants et des jeunes à tous les niveaux.</li> <li>Encourager la formation de groupes d'enfants, d'associations et de groupes de jeunes dans lesquels les enfants peuvent se</li> </ul>	<p><b>Obj. 1, 2, 3, 4 &amp; 5</b></p> <p>☐</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Normes et directives applicables à la participation des enfants et des jeunes.</li> <li>Les enfants et les jeunes disposent des compétences et des mécanismes de soutien nécessaires pour participer activement aux décisions qui affectent leur vie.</li> <li>Les filles et les jeunes femmes disposent des compétences et des mécanismes de soutien nécessaires pour participer activement aux décisions qui affectent leur vie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de pays qui élaborent et appliquent des normes et directives spécifiques sur la participation significative des enfants et des jeunes à tous les niveaux.</li> <li>Nombre de pays qui parviennent à accroître la participation de groupes d'enfants et de jeunes à la gouvernance, au développement, à la planification et à la prise de décisions.</li> <li>Nombre de pays ayant amélioré la mise en place et le fonctionnement de plates-</li> </ul>

<p>sentir à l'aise et apprendre à participer.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Développer des efforts ciblés et des plates-formes dans le but d'engager les filles et les jeunes femmes (espaces sûrs, clubs de filles et autres) à renforcer leur estime de soi et leur capacité de participation.</li></ul>			<p>formes pour l'autonomisation des filles et des jeunes femmes.</p>
--	--	--	--

## CIBLE 5: MOBILISATION DES RECETTES, RÉPARTITION DU BUDGET ET DÉPENSES POUR LA RÉALISATION DES DROITS DES ENFANTS

**Énoncé de la cible:** Énoncé de la Cible : les recettes mobilisées et le budget alloué à la mise en œuvre de la politique de la CEDEAO sur l'enfant et du plan d'action aux niveaux régional, national et local sont à la mesure de la priorité accordée aux questions relatives aux droits de l'enfant.

**Objectif 1:** Veiller à ce que la priorité dans les budgets aux niveaux national et infranational visant à renforcer les droits de l'enfant en investissant dans l'enfant soit réalisée conformément à l'article 4 de la CRDE, l'Observation générale N° 19 (2016) du Comité des Nations Unies sur l'établissement du budget public en vue de la réalisation des droits de l'enfant et la transformation de notre monde: Agenda 2030 pour le développement durable (2015).

### Stratégies

1. Les États Membres doivent donner la priorité à la promotion des droits de l'enfant dans leur planification et leur budgétisation conformément à l'article 4 de la CRDE. L'Observation générale n° 19 et le programme d'action d'Addis-Abeba de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement.
2. Veiller à ce que des ressources financières suffisantes soient mobilisées, allouées et utilisées de manière responsable, efficace, efficiente, équitable, participative, transparente et durable.

**Objectif 2:** Réaliser les droits des enfants par une prise de décision budgétaire publique efficace, efficiente, équitable, transparente et durable, en particulier pour les enfants handicapés, les enfants affectés par le VIH / SIDA, les enfants en situation d'urgence, les enfants en mobilité (y compris les enfants déplacés de force et apatrides) et les enfants en conflit avec la loi.

### Stratégies

1. Les États Membres doivent prendre en compte les droits des enfants à toutes les étapes de leurs processus budgétaires et de leurs systèmes administratifs aux niveaux national et sous-national (à savoir la planification, la promulgation, l'exécution et le suivi)
2. Une budgétisation nationale efficace pour les droits de l'enfant - comprenant la mobilisation des recettes publiques, l'allocation budgétaire et les dépenses des États Membres - sera encouragée et suivie.
3. Les États membres doivent assurer une allocation d'au moins 3% du budget national aux ministères en charge de la protection de l'enfant
4. Veiller à ce que des lois et des politiques soient en place pour soutenir la mobilisation des ressources, l'allocation budgétaire et les dépenses en faveur des droits de l'enfant.
5. Augmenter les crédits budgétaires alloués aux programmes relatifs aux droits de l'enfant.
6. Encourager la coopération et les partenariats intersectoriels et interministériels, ainsi que la coopération régionale, afin d'éviter les doubles emplois.
7. Développer et mettre en œuvre des stratégies de protection sociale et des politiques (fiscales); ainsi que des systèmes de protection de l'enfance qui incluent les droits de l'enfant à la santé, à l'éducation, à la protection et à la participation.
8. Assurer une participation significative des enfants aux budgets publics tout au long du processus budgétaire.

ACTIVITES	OBJECTIF(S) CONNEXE(S)	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES
<ul style="list-style-type: none"> <li>5.1. Les États membres doivent entreprendre un examen des stratégies, politiques et approches nationales existantes en matière</li> </ul>	<b>Obj. 1 &amp; 2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Étude sur la budgétisation des droits de l'enfant suivie menant à une augmentation des investissements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'États Membres ayant augmenté le pourcentage des dépenses publiques consacrées aux droits de l'enfant.</li> </ul>

<p>de droits des enfants par rapport aux aspirations des instruments internationaux et continentaux, des objectifs de développement durable et des agendas 2040 et 2063.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les États membres doivent effectuer une analyse budgétaire des droits de l'enfant impliquant les enfants et les jeunes.</li> <li>- Les États membres doivent mettre au point des méthodes de budgétisation des droits de l'enfant afin de promouvoir un changement dans la manière dont les budgets sont planifiés, adoptés, exécutés et suivis.</li> <li>• Évaluation systématique du budget et des dépenses liés aux enfants.</li> </ul>		<p>(allocation budgétaire) dans les droits de l'enfant.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Budget adéquat pour la mise en œuvre et l'application de la politique de la CEDEAO relative à l'enfant.</li> <li>• Un processus décisionnel efficace, efficient, équitable, transparent et durable en matière de budget public permettant de réaliser les droits de l'enfant.</li> <li>• Impacts positifs durables sur la croissance économique future, le développement durable et inclusif et la cohésion sociale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'États Membres disposant de budgets et de recettes bien définis en vue de la mise en œuvre des politiques et pratiques liés aux droits de l'enfant.</li> <li>• Nombre de pays dotés de systèmes spécifiques, y compris de bases de référence, établis pour planifier, surveiller, contrôler et suivre les budgets et les dépenses liés aux droits de l'enfant.</li> <li>• Nombre d'États membres ayant effectué une analyse spécifique documentant la contribution de différents secteurs aux programmes et services relatifs aux droits de l'enfant.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 5.2. Les États Membres doivent accorder une plus grande priorité aux programmes budgétaires qui défendent le droit de l'enfant à l'éducation, à la santé, au bien-être, au développement, à la protection et à la justice.</li> <li>• Établir et améliorer les programmes et services de protection sociale destinés aux enfants, à leur famille et / ou à leurs fournisseurs de soins, par</li> </ul>	<p><b>Obj. 1 &amp; 2</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le budget consacré aux droits de l'enfant dans les quatre domaines prioritaires : droits à la survie, au développement, à la protection et à l'éducation a été renforcé et les dépenses ont fait l'objet d'un suivi.</li> <li>• Programmes et services de protection sociale renforcés et efficaces pour les enfants, leurs familles et / ou leurs gardiens.</li> <li>• La coordination et la collaboration interministérielles, intersectorielles, interministérielles et inter institutions ont</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de pays ayant défini des objectifs de dépenses appropriés au niveau national.</li> <li>• Nombre d'États Membres qui évaluent et assurent le suivi de la qualité et de la quantité des activités de mise en œuvre des programmes relatifs aux droits de l'enfant.</li> <li>• Nombre de pays dotés d'une coordination interministérielle, intersectorielle et interdépartementale efficace en matière de droits de l'enfant.</li> </ul>

<p>exemple grâce à des programmes de réduction de la pauvreté.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement des capacités des pouvoirs publics (exécutif, législatif et judiciaire), aux niveaux national et infranational et des structures (ministères, départements et organismes) en matière de budgétisation des droits de l'enfant.</li> <li>• Coordination entre les pouvoirs publics (exécutif, législatif et judiciaire), les niveaux national et infranational et les structures (ministères, départements et agences).</li> <li>• L'éducation et la sensibilisation du public concernant les processus décisionnels budgétaires et leurs impacts, en impliquant les enfants, leurs familles et les aides- soignants.</li> </ul>		<p>été renforcées tout au long du processus budgétaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les niveaux et structures de l'exécutif, du législatif et du judiciaire ont dotés de ressources et d'informations pour faire progresser les droits de tous les enfants.</li> <li>• Sensibilisation accrue à l'importance de la budgétisation des droits de l'enfant pour la promotion de ces droits.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de pays qui ont mis au point des méthodes efficaces pour mettre en place des filets de sécurité sociale et des services destinés aux enfants, à leurs familles et à leurs tuteurs.</li> <li>• Nombre de pays ayant amélioré la sensibilisation, le plaidoyer et les connaissances en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant.</li> </ul>
---	--	---	---

## CIBLE 6: ACTIONS REGIONALES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE L'ENFANT

**Énoncé de la cible:** La politique et le plan d'action de la CEDEAO sur l'enfance sont efficacement mis en œuvre grâce à l'appui fourni aux États membres au niveau régional

**Objectif 1:** Une région ouest-africaine adaptée aux enfants pour la survie, le développement, la protection et la participation de tous les enfants

### Stratégies

1. Aider les États Membres à s'approprier tous les accords internationaux, continentaux et régionaux pertinents concernant les droits de l'enfant.
2. Concevoir et mettre en œuvre des stratégies et des politiques visant à améliorer les droits de l'enfant.
3. Mettre en place un mécanisme de coordination des droits de l'enfant au sein de la CEDEAO, chargé de superviser la mise en œuvre, le contrôle et le suivi des progrès de la politique de l'enfant au niveau des États Membres.
4. Aider les États membres à soumettre des rapports périodiques au Comité des droits de l'enfant, au Comité d'experts de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).

ACTIVITES	OBJECTIF(S) CONNEXE(S)	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS VERIFIABLES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 6.1. Mettre en place un bureau des droits de l'enfant à la CEDEAO pour superviser la mise en œuvre, le suivi et l'établissement de rapports sur la politique et le plan d'action pour l'enfant.</li> <li>• Créer un mécanisme de coordination interne au sein de la Commission de la CEDEAO et avec les agences de la CEDEAO concernées (y compris l'Organisation ouest africaine de la santé - OOAS) pour la mise en œuvre de la politique et du plan d'action.</li> <li>• Intégrer les droits de l'enfant dans tous les programmes de la CEDEAO, notamment dans les domaines des affaires politiques: paix et sécurité, politique sociale,</li> </ul>	<p><b>Obj. 1</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☒ Mise en œuvre de la politique et du plan d'action de la CEDEAO pour l'enfant.</li> <li>☒ Un bureau des droits de l'enfant est mis en place à la Commission de la CEDEAO et est opérationnel.</li> <li>☒ Mécanisme de coordination interne Droits/Protection de l'Enfant mis en place et opérationnel.</li> <li>☒ Création et fonctionnement du groupe de travail régional sur les droits de l'enfant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'activités de soutien et de supervision menées par la Commission de la CEDEAO en collaboration avec des partenaires.</li> <li>• Nombre d'unités fonctionnelles des droits de l'enfant mises en place et opérationnelles dans les différentes directions de la Commission de la CEDEAO.</li> <li>• Mise en place et fonctionnement de mécanismes de coordination interne pour la mise en œuvre de la politique et du plan d'action de l'enfance et intégration des principales institutions et agences de la CEDEAO.</li> <li>• Des groupes de travail régionaux sur les droits de l'enfant ont été créés et fonctionnent.</li> </ul>

<p>planification macroéconomique, santé, libre circulation, industrie et agriculture; entre autres.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer un groupe de travail régional sur les droits de l'enfant, dirigé par le bureau des droits de l'enfant de la CEDEAO, pour une mise en œuvre cohérente et harmonisée de la politique et du plan d'action pour l'enfant dans toutes les organisations partenaires des États Membres.</li> </ul>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 6.2. Créer un outil permettant de suivre les progrès de la mise en œuvre de la politique sur une période de dix ans dans chaque État Membre.</li> <li>• Élaborer des directives pour la mise en œuvre de la politique et du plan d'action pour l'enfant, impliquant les enfants et les jeunes.</li> <li>• Élaborer un cadre de suivi et d'évaluation pour la politique et le plan d'action relatif à l'enfant, impliquant les enfants et les jeunes.</li> </ul>	<p><b>Obj. 1</b></p> <p>☒</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'outil existe et fonctionne (et est lié à l'Outil de responsabilisation du SSCP de la CEDEAO).</li> <li>• Les directives de mise en œuvre existent.</li> <li>• Un cadre de S &amp; E existe.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des outils sont en place, utilisés et liés à l'outil de responsabilisation du SSCP de la CEDEAO.</li> <li>• Nombre d'États Membres ayant mis en place des instruments utilisés et liés à l'Outil de responsabilisation du SSCP de la CEDEAO.</li> <li>• Nombre de directives de mise en œuvre élaborées et utilisées.</li> <li>• Nombre de cadres de S &amp; E mis en place et utilisés.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 6.3 Établir une coordination et une collaboration entre le bureau des droits de l'enfant et le Département de la planification et des statistiques de la CEDEAO</li> </ul>	<p><b>Obj. 1</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le bureau des droits de l'enfant et le département de la planification et des statistiques travaillent ensemble sur la planification et la budgétisation des droits de l'enfant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de procédures convenues acceptées et mises en œuvre par le bureau des droits de l'enfant et le département de la planification et des statistiques.</li> </ul>



<p>concernant la planification et la budgétisation des droits de l'enfant.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mobiliser des ressources pour que le Département de la planification et des statistiques de la CEDEAO puisse collecter, générer et diffuser des données et des informations (ventilées) sur les enfants et leurs droits à la survie, au développement, à la protection et à la participation dans les États Membres de la région.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>La planification et la budgétisation des droits de l'enfant sont intégrées au plan de travail du Département de la planification et des statistiques.</li> <li>Des ressources mobilisées et des données/statistiques ventilées concernant la survie, le développement, la protection et la participation des enfants dans chaque État membre sont disponibles, collectées et rassemblées au niveau régional.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de séances de travail et de coordination tenues entre le Bureau des droits de l'enfant et le Département des statistiques.</li> <li>Nombre de travaux de recherche menés et axés sur des données/statistiques désagrégées concernant les résultats relatifs aux droits des enfants dans la région.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>6.4. Elaboration et promotion de «normes relatives aux droits de l'enfant» dans tous les domaines de la programmation de la CEDEAO afin de garantir une approche «institutionnelle globale» pour la réalisation des droits de l'enfant.</li> <li>La CEDEAO doit élaborer un programme «Santé de l'enfant» dirigé par l'OOAS en tant que mécanisme de surveillance collaborative des résultats pour la santé des enfants avec l'OMS et les ministères des États Membres responsables de la Santé et des droits de l'enfant.</li> </ul>	<p>Obj. 1</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>«Normes relatives aux droits de l'enfant» élaborées et intégrées dans les programmes de la CEDEAO.</li> <li>Cadre «Santé de l'enfant» élaboré, adopté par les ministres de la santé et des droits de l'enfant des États Membres de la CEDEAO, et mis en œuvre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'initiatives de la CEDEAO intégrant les droits de l'enfant dans tous les départements et directions.</li> <li>Nombre d'activités conjointes mises en œuvre par la CEDEAO dans le cadre de la santé de l'enfant.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>6.5. Effectuer une analyse de la situation régionale des droits de l'enfant dans quinze (15) États</li> </ul>	<p>Obj. 1</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse régionale de base / situation sur les droits de l'enfant disponible.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'analyses régionales de référence/analyses de situation sur les droits de l'enfant élaborées.</li> </ul>

membres, y compris une révision de la législation et des politiques nationales relatives à leur adhésion aux droits de l'enfant.		<ul style="list-style-type: none"><li>• Amélioration des rapports aux organes conventionnels.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre de rapports internes présentés aux organes statutaires de la CEDEAO sur la mise en œuvre des obligations relatives aux droits de l'enfant dans la région.</li></ul>
--	--	---	--



ECOWAS COMMISSION  
COMMISSION DE LA CEDEAO  
COMISSÃO DA CEDEAO

101 Yakubu Gowon Crescent  
Asokoro District · P.M.B. 401  
Abuja · Nigeria